Brigitte FLORET commissaire enquêteur

Commune de ROMAGNAT

Département du PUY de DOME

Enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROMAGNAT

Enquête du 02 novembre 2017 au 06 décembre 2017 inclus

Application de l'arrêté du 30 juin 2017du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Décision N°E17000133/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND en date du 11 août 2017

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS DU RAPPORT ET AVIS MOTIVÉ

Sommaire

RAPPORT 7

1- OBJET DE L'ENQUETE – CADRE GÉNÉRAL 9
1.1. Objet de l'enquête 9
1.2. Prescription de l'enquête publique 9
1.3. Désignation du commissaire enquêteur 9
1.4. Information au public - Publicité 9
1.5. Cadre de l'enquête 10
1.5.1. Ouverture de l'enquête 10
1.6. Cadres règlementaires du projet d'élaboration du PLU 11

2- PRESENTATION DU DOSSIER 11
2.1. Présentation du contexte 11
2.1.1. Contexte démographique 12
2.1.2. Contexte socio-économique 13
2.1.3. Contexte administratif et l'intercommunalité 13
2.1.4. Les documents d'urbanisme actuels 14
2.1.5. Les textes législatifs 14
2.1.6. Evaluation environnementale : (document 0 du dossier) 15
2.2. Présentation des orientations principales du projet de PLU 15
2.2.1. Le Rapport de présentation (document 1 du dossier) 15
2.2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : PADD (document 2 du dossier) 16
2.2.3. les Orientations d'Aménagement et de Programmation : OAP (document 3 du dossier) 16
2.2.4. Le PLU et le règlement et Plans de zonage (documents 4) 19
2.2.5. Le PLU et les emplacements réservés 21
2.2.6. Le PLU et les Annexes sanitaires 21
2.2.7. Le PLU et l es Servitudes d'utilité publique : Plan des servitudes d'utilités publiques 22
2.3. Composition du dossier mis à disposition du public 24
2.3.1. Composition du dossier de projet de PLU. 24
2.3.2. Récapitulatif de la concertation et de l'élaboration du PADD. 25
2.3.3. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) 26

3- ANALYSE DES REPONSES FORMULEES PAR LES PPA 28
3.1. Bilan des réponses des PPA 28
3.2. Synthèse des remarques des PPA 28
3.2.1. Avis favorables avec réserves à prendre en comptes 29
3.2.3. Entretiens avec les PPA 29
3.3. Mémoire en réponse 30
3.3.1. Justification du PADD 30
3.3.2. Zones humides : 30
3.3.3. Trame verte et bleues : 31
3.3.4. Préservation des paysages, espaces naturels et continuités écologiques : 31
3.3.5. Zonage : 32
3.3.6. Règlement 34
3.3.7. Santé 34
3.3.8. Servitudes et précisions – GRT Gaz 34
3.3.9. Synthèse du commissaire enquêteur 36

4- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 36
4.1. Réception du public par le commissaire enquêteur 36
4.2. Remarques du public sur le registre d'enquête 37
4.3. Documents adressés lors de l'enquête publique 37
4.4. Clôture de l'enquête 37
4.5. Analyse des remarques émises par le public 37
4.5.1 Observations du public consignées dans le registre et courriers et mails transmis au CE 37

4.5.2 Analyse synthétique des remarques écrites émises par le public et avis du CE 42
4.5.3 Opposition à des points particuliers sur projet : classement en zone U d'une partie de la zone N : 42
4.5.4 Opposition à des points particuliers sur projet : emplacements réservés et OAP 44
4.5.5 Demande de modification de zonage 49
4.5.6 Demandes concernant l'OAP ZAC la Condamine 50
4.5.7 Demande de classement en zone constructible 50
4.5.8 Autres demandes 55
4.6. Entretiens avec la mairie 55
4.6.1 Mme VERRION et M SCHNEIDER de la mairie de ROMAGNAT – entretien des 10 mai et 05 juillet 2017. 55

5- ANALYSE DU PROJET 56
5.1. Analyse du projet 56
5.1.1 Le déroulement du projet 56
5.1.2 Le dossier soumis à l'enquête 57
5.2. Répartition et consommation d'espace 60
5.3. Le zonage et le règlement 60
5.4. La cohérence du projet avec les documents supra territoriaux 60
5.5. Sur les observations formulées par le public 60

ANNEXES 63

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ 95

1- PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE 97
1.1. Rappel de l'objet de l'enquête 97
1.2. Déroulement de l'enquête publique 97

2- ANALYSE DES DU DOSSIER D'ELABORATION DU PLU 98
2.1. il en ressort les points faibles suivants 98
2.2. Il en ressort les points forts suivants 99

3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 100
Conclusion du commissaire enquêteur : 100

GLOSSAIRE et ABREVIATIONS

ARS :	Agence Régionale de Santé
AOC :	Appellation d'Origine Contrôlée
CDCEA :	Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
CE :	Commissaire Enquêteur
CE :	Code de l'Environnement
CM :	Conseil Municipal
CU :	Code de l'Urbanisme
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CODERST :	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DPU :	Droit de Préemption Urbain
EPF/SMAF :	Etablissement Public Foncier / Syndicat Mixte d'Action Foncière
ER :	Emplacement Réservé
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP :	Indication d'Origine Protégée
MISE :	Mission Inter Services de l'Eau
MO :	Maître d'Ouvrage
OAP :	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PEB :	Plan d'Exposition au Bruit
PLH :	Plan Local de l'Habitat
PLU:	Plan Local d'Urbanisme
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PPA:	Personne Publique Associée
PPRNPi:	Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'inondation
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
RNU :	Règlement National d'Urbanisme
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU :	Surface Agricole Utile
SCOT :	Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEMERAP :	Société Economie Mixte Exploitation Eau Potable Assainissement
SEPAC :	Syndicat d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise
SIA :	Syndicat Intercommunal d'Assainissement
SIAEP :	Syndicat Intercommunal de captage et d'Alimentation en Eau Potable
SITCOM :	Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères
SIVOM :	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
SIVU :	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SPANC :	Service Public d'Assainissement Autonome
SRCAE :	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Auvergne
SRU:	Solidarité Renouvellement Urbain (loi)
SUP:	Servitudes d'Utilité Publique
UDI :	Unité de Distribution
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

Brigitte FLORET commissaire enquêteur

Commune de ROMAGNAT

Département du PUY de DOME

Enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROMAGNAT

Enquête du 02 novembre 2017 au 06 décembre 2017 inclus

Application de l'arrêté du 30 juin 2017 du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Décision N°E17000133/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND en date du 11 août 2017

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1- OBJET DE L'ENQUETE – CADRE GÉNÉRAL

1.1. Objet de l'enquête

Le dossier soumis à la présente enquête concerne le projet de révisions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROMAGNAT (63).
L'objet de l'enquête est de présenter au public le projet de PLU et de recueillir ses observations orales, et écrites. Le projet soumis à enquête publique tient compte des conclusions de la concertation organisée par la commune de ROMAGNAT.
Réciproquement à l'information du public sur le projet, l'enquête publique est le moyen pour la commune de ROMAGNAT de connaître l'avis des citoyens sur les sujets traités dans le projet définitif et de considérer des aspects nouveaux, qu'elle n'avait pas envisagés ou peu développés jusque-là.

1.2. Prescription de l'enquête publique

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Président de la Communauté de communes CLERMONT AUVERGNE METROPOLE a prescrit une enquête publique par arrêté du 02 octobre 2017, dont une copie est jointe au rapport, pour une durée de trente-cinq jours consécutifs, du 02 novembre 2017 au 06 décembre 2017 inclus. Cette décision a été prise après arrêt du projet de révision du PLU en date du 30 juin 2017.

1.3. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Madame Brigitte FLORET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROMAGNAT. Décision du 11 août 2017 - dossier N°E17000133/63.

1.4. Information au public - Publicité

Conformément à la loi, l'information du public a été faite :

- par voie de presse dans les journaux :
  - LA MONTAGNE : le 16 octobre 2017 et le 08 novembre 2017
  - LE SEMEUR HEBDO : le 13 octobre 2017 et le 03 novembre 2017
  - Articles sur les pages locales du journal LA MONTAGNE : le 27 octobre 2017 et le 04 novembre 2017
- Par affichage
  - à la mairie de ROMAGNAT : affiche format A2 sur l'entrée de la mairie de ROMAGNAT, depuis la voie publique –durant toute la durée de l'enquête.
  - Sur les panneaux d'affichage communaux de ROMAGNAT, SAULZET-LE-CHAUX, OPME.
  - Sur les 2 panneaux lumineux dans la ville de ROMAGNAT visibles depuis la voie publique – durant toute la durée de l'enquête.
- Par voie d'information électronique / internet :
  - Affichage sur le site de la commune de l'information d'enquête publique

- Mise en ligne du dossier complet sur le site de la mairie : http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx.
- Mise en ligne du dossier complet sur le site de Clermont Métropole : clermontmetropole.eu/habiter.se.deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat
- Adresse postale et électronique pour le dépôt de courriers, courriels et observations : durant toute la durée de l'enquête
- Mise en place de postes informatiques pour consultation sur place : durant toute la durée de l'enquête.

1.5. Cadre de l'enquête

1.5.1. Ouverture de l'enquête

Le dossier complet a été mis à disposition du public le 02 novembre 2017 date d'ouverture de l'enquête, ainsi que le registre d'enquête publique que j'ai paraphé avant ouverture d'enquête.
L'ensemble du dossier complet a été vérifié.

1.5.2. Historique et déroulement de l'enquête

- Décision par délibération du Conseil municipal de lancer la révision du PLU : 05 février 2015.
- Débat en conseil municipal sur les orientations du PADD: le 06 octobre 2016.
- Délibération du Conseil municipal demandant une modernisation du contenu dans le cadre de la révision: le 23 mars 2016.
- Délibération du CM pour autorisation du transfert de la procédure, à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : le 23 mars 2017.
- Délibération du Conseil Municipal sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de révision de PLU : le 29 juin 2017.
- Délibération du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPLE sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de révision de PLU en vue de sa notification aux personnes publiques associées et consultées puis mise à l'enquête : le 30 juin 2017.
- Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND : - dossier N°E17000133/63 : le 11 août 2017.
- Réunion avec Mme VERRION, M SCHNEIDER de la mairie de la commune de ROMAGNAT et Mme SANDER de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : le 28 août 2017.
- Visite des sites avec Mme VERRION, M SCHNEIDER de la mairie de la commune de ROMAGNAT et Mme SANDER de CLERMONT AUVREGNE METROPOLE : le 20 septembre 2017.
- Arrêté du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPLE de mise à enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de ROMAGNAT : le 02 octobre 2017
- Réunion avec le bureau d'étude SYCOMORE URBANISME : le 25 octobre 2017
- Affichage de l'arrêté d'enquête publique en mairie de ROMAGNAT: le 18 août 2017.
- Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal LE SEMEUR HEBDO : le 13 octobre 2017
- Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal LA MONTAGNE : le 16 octobre 2017
- 2ème parution de l'avis d'enquête publique dans le journal LE SEMEUR HEBDO : le 03 novembre 2017
- 2ème parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux LA MONTAGNE: le 08 novembre 2017.
- Ouverture de l'enquête publique : le 02 novembre 2017 à 8h30
- Première permanence: le 02 novembre 2017 à 8h30 à 12h00 prolongée jusqu'à 12h30.

- Deuxième permanence du 24novembre 2017 :de 13h30 à 17h00 prolongée jusqu'à 18h00 .
- Troisième permanence du 06 décembre 2017 :de 13h30 à 17h00 prolongée jusqu'à 20h45.
- Clôture de l'enquête publique 06 décembre 2017 : à 20h45
- A l'issue de l'enquête, la mairie de ROMAGNAT a remis le certificat d'affichage : le 06 décembre 2017.
- Réunion de synthèse avec la mairie de ROMAGNAT : le 07 décembre 2017
- Remise en main propre du procès verbal de synthèse à M SCHNEIDER chargé d'urbanisme à la mairie de ROMAGNAT, et M CHOMETTE de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : le 11 décembre 2017
- Deuxième visite de sites (emplacements réservés) avec M SCHNEIDER et M CHOMETTE : le 11 décembre.
- Réponses CLERMONT AUVERGNE METROPOLE sur le PV de synthèse : reçues les 22 décembre 2017.

1.6. Cadres règlementaires du projet d'élaboration du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et la loi 2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat (UH).
Le PLU a pour objectif de définir les enjeux et l'avenir de la commune. En cela, il est un projet collectif et non une somme de projets individuels.
C'est un document opposable aux tiers (qui s'impose à tous).
Cette enquête est mise en œuvre selon les dispositions (liste non exhaustive):

- du code de l'environnement, articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-27 dans leur version applicable à compter du 1er juin 2012,
- du code de l'urbanisme, les articles L101-1 et L101-2
- du code de l'urbanisme, articles L. 123-19 et R. 123-19. Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, articles 7 à 21 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, article R. 1233-2-1 Version en vigueur avec terme du 3 mars 2012 au 1er février 2013, relative à l'évaluation environnementale,
- du Code de l'Urbanisme, la loi du 6 août 2015 n°2015-990, notamment, les articles L151-4 à L151-8, et L151-12, L151-15
- du Code de l'Urbanisme, articles L300-2, L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- du Code du Patrimoine Décret du 31 octobre 2014 (n° 2014-1314)
- du Code des Postes et Communications Électroniques, les articles L48 et suivants.
- de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques,
- de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- de la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, apportant des adaptations au Code de l'Urbanisme,
- de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010.
- de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), modifiant le Code de l'Urbanisme, et substituant les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), aux Plans d'Occupation des Sols (POS),
- de la loi 2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat (UH),
- De la loi ALur qui rend tous les POS caduques à partir du 27 Mars 2017. Le projet d'élaboration du PLU de la commune de ROMAGNAT entre dans ce cadre là.

2- PRESENTATION DU DOSSIER

2.1. Présentation du contexte

La commune de ROMAGNAT fait partie de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND et de la première couronne de l'agglomération clermontoise. ROMAGNAT fait ainsi partie des 21 communes inscrites dans la

communauté de communes CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dont la population s'élève à environ 300 000 habitants.
L'altitude varie entre 837 mètres (Puy Giroux) et 391 mètres (Bourg de ROMAGNAT)

Plan de situation

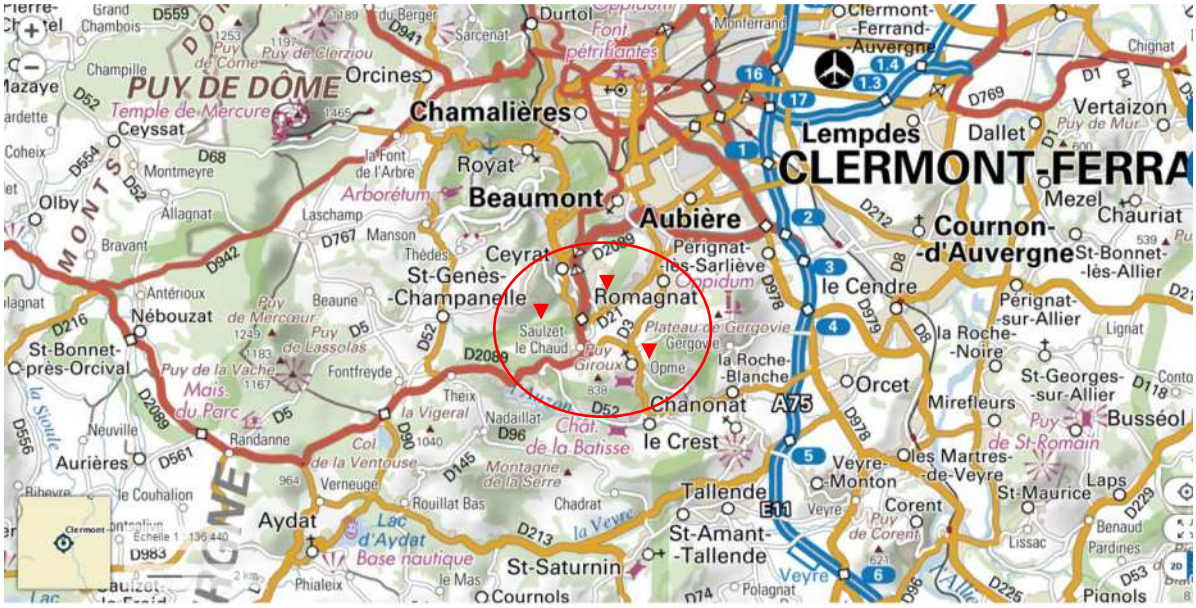

Historiquement, la commune est composée des villages de ROMAGNAT, OPME, SAULZET-Le-CHAUD et CLEMENSAT.
SAULZET et OPME séparés du bourg de ROMAGNAT ont conservé un caractère agricole par une implantation cernée de paysages naturels et cultivés. CLEMENSAT prolonge ROMAGNAT à l'ouest par une insertion paysagère plus ouverte sur la nature que le bourg de ROMAGNAT qui, dans son évolution et par sa proximité avec la ville de CLERMONT-FERRAND, a pris un caractère nettement plus urbain notamment sur ses faces nord qui rejoignent AUBIERE et BEAUMONT. Pour autant, la proximité des coteaux du plateau de GERGOVIE laisse une large place à la nature et à l'agriculture sur les bords de la ville. La commune présente ainsi une variété de situations et de paysages qui sont vécues comme un atout attractif.

Des voies importantes relient les différents bourgs et permettent des connexions rapides à la ville de CLERMONT-FERRAND mais aussi dans les autres directions du département.
Ainsi, la D2089 relie les villages entre eux par une quatre voie très fréquentée qui va bien au-delà de la partie ouest du l'agglomération et qui rejoint l'autoroute A75 à quelques kilomètre à l'est de ROMAGNAT.
A l'articulation de ROMAGNAT, cette voie permet aussi la jonction des communes limitrophes qui sont :

- BEAUMONT et AUBIÈRE : au nord
- PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE et LA ROCHE-BLANCHE : à l'est
- CHANONAT : au sud
- SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE et CEYRAT : à l'OUEST.

Elle permet aussi de rejoindre dans un rayon de 10mn environ l'aéroport de CLERMONT AULNAT, la GRANDE HALL D'AUVERGNE (ZENITH), les jonctions des autoroutes A89 et A71 pour exemple.
Egalement, un triangle de routes relie tous les bourgs de la commune entre eux sans obstacle et de manière directe malgré le relief.
Le réseau de bus est également important.
Ainsi, la commune de ROMAGNAT dispose d'un emplacement favorable en matière de liens sur l'extérieur et d'une implantation paysagère particulièrement attractive.

2.1.1. Contexte démographique

La commune de ROMAGNAT, soumise à l'influence de l'agglomération, est passée de 4244 habitants en 1968 à 8234 habitants en 2007 pour une superficie de 16,84 km². Si la population observait une forte croissante jusqu'en 1990, depuis elle reste relativement constante et subit même une légère régression depuis 2008 (-2,2%).
La structure démographique de la commune de Romagnat est déséquilibrée avec une part relativement faible des moins de 30 ans représentant environ 1/3 de la population et une sur-représentation des plus de 60 ans dont la part ne cesse d'augmenter (14% en 1990, 20 % en 1999, 24% en 2008, 29% en 2013).
De plus, les couples sans enfants représentent 48,5% des ménages.
Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de ROMAGNAT met en cohérence avec le SCoT ses objectifs d'urbanisation et prévoit de :

- Assurer le renouvellement de la population en inversant les tendances démographiques actuelles (diminution et vieillissement)
- Proposer une offre en logements qui corresponde aux besoins des ménages pour conserver/attirer des habitants sur la commune
- Apporter des réponses adaptées au vieillissement de la population : en matière d'équipements, de services, d'accessibilité, de logements…
- Favoriser une mixité sociale, rendre accessible la commune à tous les ménages

Très marquée par la dominance du pavillonnaire, la commune est actuellement déficitaire en proposition de logements. Pour cela, elle doit répondre aux engagements fixés au SCoT et au PLH en matière de production de logements et doit pour cela :

- réaliser de l'ordre de 575 logements d'ici 2026,
- Remettre sur le marché 15% du parc vacant actuel (soit 33 logements sur 10 ans).

Egalement, la commune qui propose 519 logements locatifs sociaux en 2016, doit proposer145 nouveaux logements sociaux en locatif d'ici 2029 tout en diversifiant l'offre d'habitat sur le plan des types architecturaux (collectif, intermédiaires, individuel groupé, individuel diffus) et des produits (locatif aidé, locatif privé, primo-accession, lots libres).

2.1.2. Contexte socio-économique

Au 1er janvier 2014, Romagnat comptait 340 entreprises : 28 dans l'industrie, 62 dans la construction, 193 dans le commerce, les transports et les services divers et 57 dans le secteur administratif.
Les catégories cadres et professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires représentent la moitié des actifs. La particularité de ROMAGNAT est de présenter à la fois une structure résidentielle et une structure économique qui offre un nombre d'emplois notamment en raison de la présence des zones d'activités économiques de l'Artière et du Cheix, ainsi que de l'implantation de grands équipements éducatifs et de santé.

2.1.3. Contexte administratif et l'intercommunalité

Située dans le département du PUY-DE-DÔME et comprise dans la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, ROMAGNAT se situe à environ 8km du centre de CLERMONT-FERRAND.

ROMAGNAT fait partie de structures supra-communales, qui composent la situation administrative de la commune :

- **La communauté de communes CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**
  La communauté d'agglo CLERMONT AUVERGNE METROPLOE regroupe 21 communes et porte la compétence d'urbanisme. Elle a en charge le SCoT.

- **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'ISSOIRE**
  Le réseau d'assainissement est géré par CLERMONT AUVERGNE METROPLOE mais la commune de ROMAGNAT a la charge de l'entretien de son propre réseau. Depuis 2005, le SPANC est géré par le SIVOM d'ISSOIRE.

Il a pour principale compétence les actions relatives à l'assainissement collectif et non collectif, l'adduction, la distribution des eaux potables.

- **Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'AUZON (SIAVA)**
  a pour principale compétence l'entretien (études et travaux) des cours d'eau, canaux et milieux aquatique. Le SIA de la vallée de l'AUZON a la compétence de l'assainissement collectif.

- **Le Syndicat Intercommunal d'électricité et de gaz du PUY-DE-DÔME (SIEG)**
  Crée en 1947, il a pour compétences la production et distribution d'électricité et de gaz, la gestion de l'éclairage public, les infrastructures de télécommunication. Son siège est situé à COURNON D'AUVERGNE.

2.1.4. Les documents d'urbanisme actuels

A l'échelle supra territoriale :

- **Echelle nationale**
  - Le SDAGE Loire Bretagne
- **Echelle régionale**
  - Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Auvergne.
  - Le SAGE Allier Aval
  - Le PGRI Loire Bretagne
  - Le RSCE Auvergne
  - Le schéma régional des Infrastructures et des Transports – Auvergne 2030.
- **Echelle départementale**
  - Le Plan Climat Energie Territorial(PCET) du Puy de Dôme
  - Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
  - Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics
  - Le schéma départemental des gens du voyage
- **Echelle de l'Agglomération**
  - Le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Clermont.
  - Le Programme Local de l'Habitat de Clermont Communauté élaborée pour la période de 2014 à 2019.
  - Le Plan de Déplacements Urbains (dans le cadre du SCoT)
  - Le PPRNPI de CLERMONT COMMUNAUTÉ approuvé le 08 juillet 2016
- **A l'échelle communale**
  - Le PLU : la commune de ROMAGNAT dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 25 octobre 2007, et suite à 4 modifications, il a été décidé d'une révision par arrêté du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPLOE du 30 juin 2017.

2.1.5. Les textes législatifs

Les codes mis en œuvre dans le projet de PLU, sans être exhaustifs, sont relatifs au :

- **Code l'environnement**: Il s'applique à 7 catégories : les dispositions communes, les milieux physiques, les espaces naturels, la faune et la flore, la prévention des pollutions, des risques, et des nuisances, les dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna, dans les terres australes et antarctiques françaises et à Mayotte, la protection de l'environnement en Antarctique.

- **Code de l'urbanisme :** s'applique notamment en matière de planification et prévisions, d'urbanisme opérationnel (aménagement du territoire, protection des milieux naturels, sécurité et salubrité publiques) et d'autorisations d'urbanisme, de consommation d'espace, de matières premières, de prévention des espaces agricoles et forestiers, des changements de destination,… Il est complété par le Chapitre II du projet de loi Grenelle II en matière de

lutte contre le réchauffement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre , lutte contre l'étalement urbain ;

- **Code rural et de la pèche maritime** pour : le développement et aménagement de l'espace rural, les zones agricoles protégées, la santé publique vétérinaire et protection des végétaux
- **Code forestier** pour : la protection et la gestion des forêts en France, notamment des forêts publiques relevant du régime forestier ; le défrichement et le débroussaillement
- **Code des communes** pour : l'assainissement urbain,…

2.1.6. Evaluation environnementale : (document 0 du dossier)

Conformément aux articles L104-2, R104-1 et R104-9 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration de PLU de la commune de ROMAGNAT a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de NATURA 2000 : le PLU devient un PLU R151-3.
La directive européenne sur l'évaluation des incidences des plans sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale et vient compléter les exigences de la loi SRU. Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale et précise le contenu de ces évaluations.
La préservation de l'environnement apparaît comme un des objectifs majeurs d'un PLU. Elle doit permettre au maître d'ouvrage de tenir prendre en compte les incidences de son projet dans la composition de son PLU.
Dans le cadre de l'élaboration du PLU de ROMAGNAT, l'évaluation environnementale est présentée comme une opportunité pour enrichir le projet politique du territoire, par une approche méthodologique itérative qui appréhende l'environnement à la fois dans sa globalité mais aussi dans ses spécificités locales pour en dégager des enjeux.

2.2. Présentationdes orientations principales duprojetde PLU

Le projet a été élaboré par :

- le BET SYCOMORE Urbanisme, 62, Avenue Edouard Michelin – 63100 CLERMONT-FERRAND.
- Le BET MOSAIQUE Environnement pour l'évaluation environnementale.

2.2.1. Le Rapport de présentation (document 1 du dossier)

Régi par l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme et à son l'article L151-4, R151-1 à R151-5, le rapport de présentation détermine les enjeux et orientations de réflexion pour le PLU, et constitue un lien de cohérence entre les différentes pièces du dossier.
Le rapport de présentation est composé de 3 parties traitées en 3 tomes :

Partie 1 : le diagnostic et état initial de l'environnement présente l'état des lieux par la situation démographique, habitat foncier, équipements et services, économie et emplois, mobilités, et l'état initial de l'environnement par le milieu physique, le climat/énergie/GES, le milieu naturel, paysage/patrimoine, les risques naturels/technologiques/pollutions et nuisances, les réseaux.

Partie 2 : justification du projet de PLU, présente la justification du PADD et des OAP, la justification des dispositions règlementaires du PADD au PLU et les 6 axes majeurs qui portent la révision du PLU.

Partie 3 : résumé non technique, évaluation environnementale, qui présente le résumé non technique de l'évaluation environnementale, l'évaluation environnementale, un focus sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable, l'évaluation des incidences NATURA 2000, , l'exposé des motifs, le dispositif et suivi d'évaluation des effets environnementaux du programme, l'exposé des méthodes.

2.2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : PADD (document 2 du dossier)

Régi par l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme et à son l'article L151-5, le PADD est un document à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage. Le PADD n'est pas directement opposable mais le règlement et les OAP doivent traduire le projet de la commune.
Il expose :

- <u>les grandes orientations du projet de ville :</u>
  - Préserver l'intégrité et la diversité des grands espaces de nature et des espaces agricoles.
  - Orienter le développement sur le périmètre urbanisé en proposant une diversité de modes d'habiter
  - Assurer une présence forte de la nature dans la ville.
  - Conforter le positionnement économique de la ZAE de l'Artière en améliorant ses qualités environnementales et paysagères
  - Construire un réseau plus ouvert, plus accueillant et plus équilibré entre les différents modes de déplacements. Renforcer la continuité et la densité du maillage de chemins et de sentiers.
- <u>et 6 axes majeurs stratégiques qui portent la révision du PLU :</u>
  - **Axe 1.** Assurer le renouvellement de la population et améliorer les équilibres sociaux de la commune
  - **Axe 2.** Conforter les fonctions économiques dans leur diversité
  - **Axe 3.** Faciliter les mobilités au sein de l'agglomération et de la ville en faisant évoluer les modes déplacements au profit des modes doux.
  - **Axe 4.** Promouvoir un mode de développement et de gestion durable de l'espace
  - **Axe 5.** Améliorer l'image de la ville et préserver ses qualités résidentielles.
  - **Axe 6.** Assurer un cadre de vie sain et sûr

2.2.3. les Orientations d'Aménagement et de Programmation : OAP (document 3 du dossier)

Régi par les articles L151-6 et L151-7, et R151-6 à 151-8 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont définies en cohérence avec le Projet PADD. Non limitatives, elles peuvent définir des projets portant sur l'aménagement, l'habitat, le patrimoine (articles L151-7 et L151-19), les transports et déplacements.

Dans le cadre du PLU de ROMAGNAT les OAP sont au nombre de dix traitées en deux catégories :

- **Les OAP thématiques : trame verte et bleue**
- **Les OAP sectorielles**

<u>OAP thématique : trame verte et bleue</u>

Elle s'appuie sur 6 objectifs :

- Objectif 1 : préserver les réservoirs de biodiversité, espaces les plus remarquables de la commune
- Objectif 2 : préserver et renforcer les structures linéaires (alignements plantés, continuités vertes)
- Objectif 3 : préserver les zones relais : cités jardin
- Objectif 4 : favoriser la création de nouveaux espaces végétalisés en lien avec le réseau existant (équipements d'animation à valoriser)

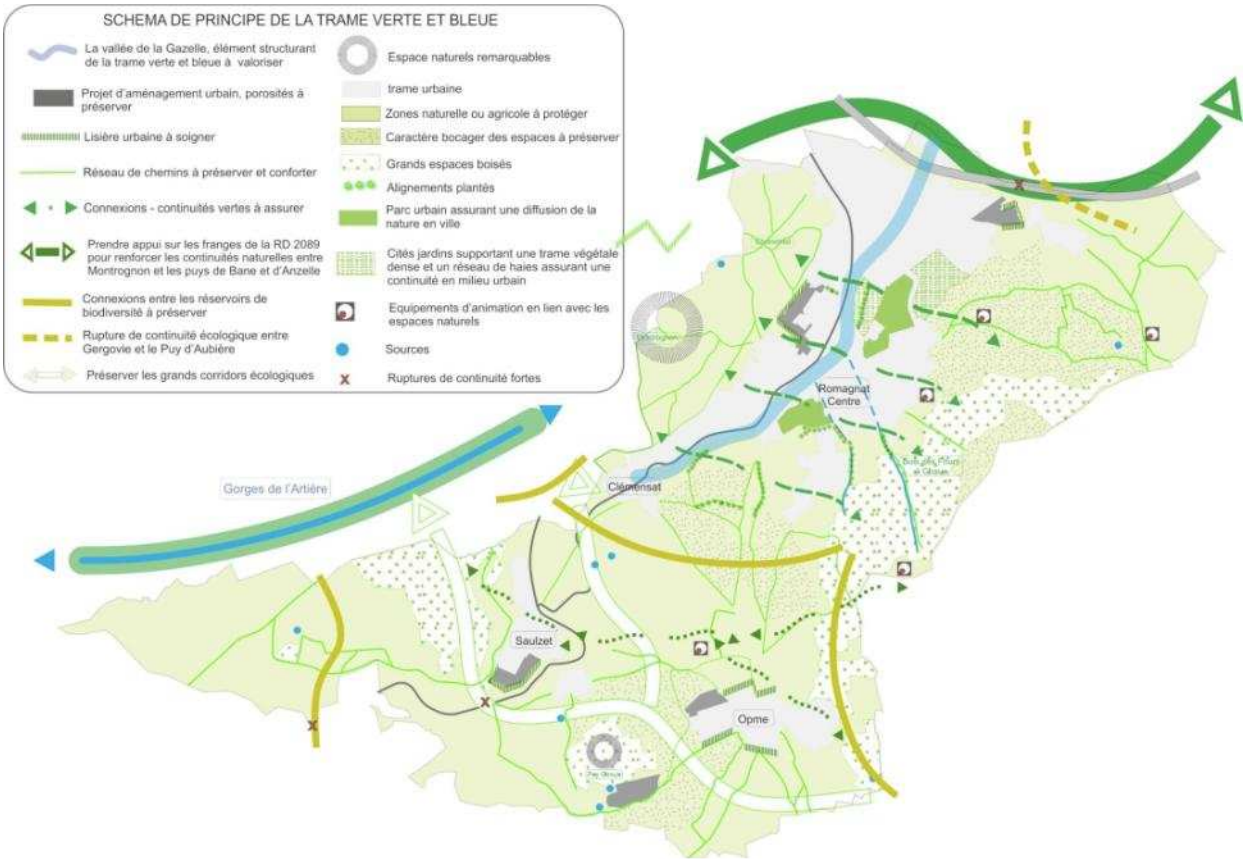

OAP sectorielles

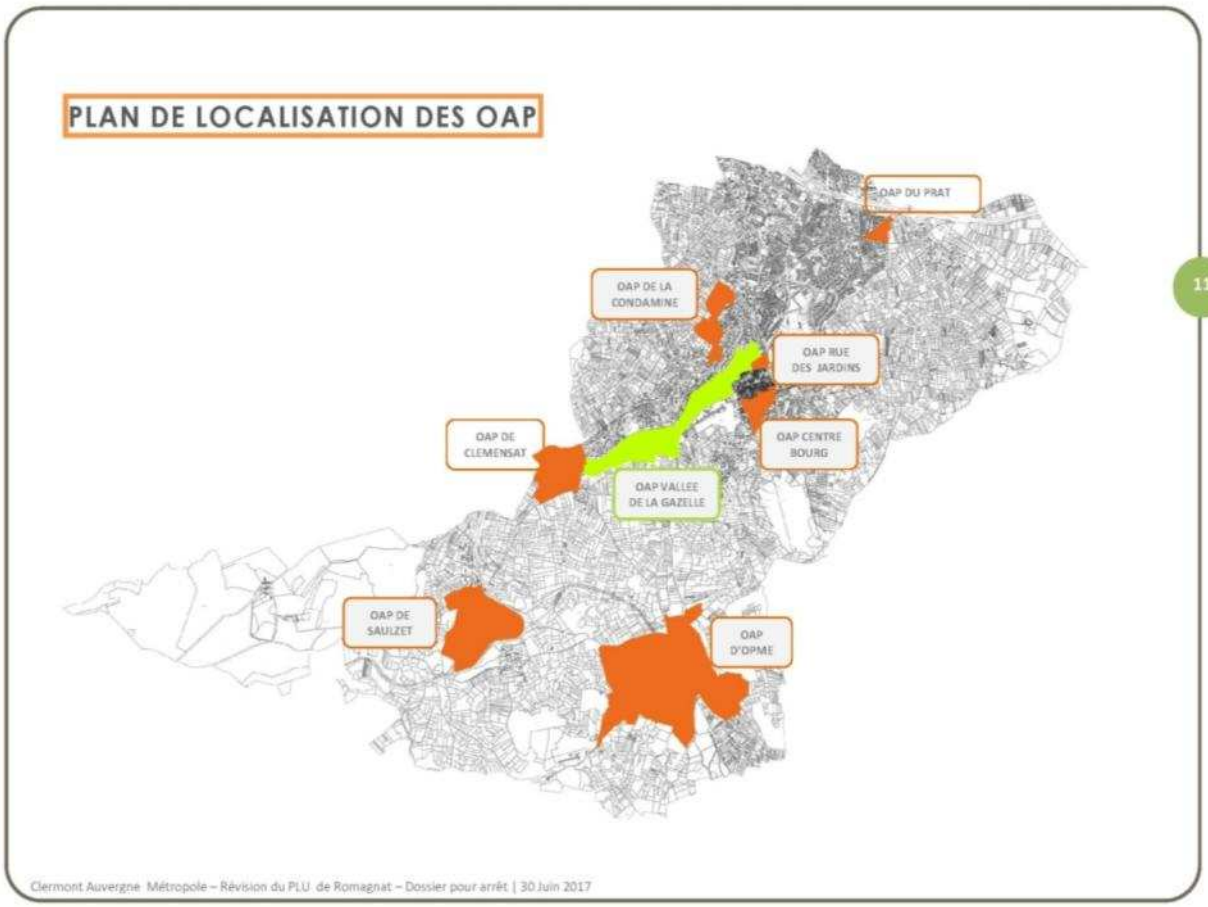

ZAC et OAP de la Condamine et du Prat :

L'OAP de la Condamine et l'OAP du Prat font l'objet d'une procédure d'aménagement sous forme de ZAC créée par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2013. L'objectif est de créer environ 204 logements sous formes diversifiées. Le site de la Condamine couvre une superficie d'environ 3,6 ha répartie en deux entités séparées par la rue de Chomontel l'OAP du Prat couvre environ 1,87ha.

- OAP de la Condamine : tendre vers un objectif de 50 logements/ha (hors sites à orchidées et dispositifs espaces de rétention des EP), réaliser au moins 2/3 de collectifs, intermédiaires et individuels groupé.
- OAP du Prat : tendre vers un objectif de 30 logements/ha (hors sites à orchidées et dispositifs espaces de rétention des EP), programmer de l'ordre de 33% de logements locatifs sociaux dans les opérations de plus de 5 logements

Objectifs et enjeux :

- Enjeu N°1/ Assurer le renouvellement de la population et améliorer les équilibres sociaux de la commune. Relancer l'activité de la construction en proposant différents types et modes d'habitat sur la commune.
- Enjeu N°2/ Préserver l'intégrité et le fonctionnement écologiques des sites naturels sensibles.
- Enjeu N°3/ assurer une bonne insertion du projet dans son environnement urbain et naturel
- Enjeu N°4. Maîtriser les incidences environnementales des projets.

OAP Centre Bourg :

Elle met en avant la capacité de valorisation des disponibilités foncières intéressantes sur ses franges, pour développer une offre d'habitat nouvelle diversifiée, répondre aux besoins de stationnement, condition d'une reconquête du bâti ancien, tout en préservant des respirations vertes. Cette OAP comprend plusieurs emplacements réservés (ER).

Objectifs et enjeux :

- Enjeu N°1/ Valoriser le potentiel foncier et bâti en renouvellement urbain dans une logique d'optimisation foncière et de diversification de l'offre d'habitat.
- Enjeu N°2/ Assurer une bonne insertion des constructions nouvelles dans l'environnement naturel et urbain
- Enjeu N°3/Préserver le caractère architectural et paysager du centre bourg.
- Enjeu N°4/ Maîtriser les incidences environnementales des projets.

OAP Rue des Jardins :

L'îlot rue des Jardins, de faible densité, occupe une situation privilégiée dans le prolongement immédiat du centre bourg, en vis-à-vis du parc Alexis de Tocqueville et en bordure de la vallée de la Gazelle. Il est en partie affecté par une contrainte inondation.

Objectifs et enjeux :

- Enjeu N°1/ Valoriser le potentiel foncier en renouvellement urbain dans une logique d'optimisation foncière et de diversification de l'offre d'habitat.
- Enjeu N°2/ Préserver et conforter l'offre de commerces et de services de proximité en centre-ville
- Enjeu N°3/ Assurer une bonne insertion de l'opération dans son environnement naturel et urbain
- Enjeu N°4. Maîtriser les incidences environnementales du projet

OAP Village de CLEMENSAT

Le village de CLEMENSAT fait partie de l'entité communale de ROMAGNAT mais présente la particularité d'être peu perçu comme village du fait de son absorption par une urbanisation linéaire de type pavillonnaire qui le rattache au bourg et de la faible densité de son bourg.

Objectifs et enjeux :

- Enjeu N°1/ / Préserver l'intégrité et la diversité des grands espaces de nature et des espaces agricoles.
- Enjeu N°2/ Assurer une bonne insertion des constructions nouvelles dans l'environnement naturel et urbain

- Enjeu N°3/ Assurer le renouvellement de la population et améliorer les équilibres sociaux de la commune. Relancer l'activité de la construction en proposant différents types et modes d'habitat sur la commune.
- Enjeu N°4/Préserver le caractère architectural et paysager du village.
- Enjeu N°5. Maîtriser les incidences environnementales des projets.
- Enjeu N°6. Maîtriser les impacts des flux pendulaires

OAP Village d'OPME :

Le village d'OPME bénéficie d'une situation privilégiée sur le principal itinéraire menant à Gergovie et se caractérise par sa compacité et sa densité et un intérêt patrimonial.

Au-delà de la protection des abords, l'OAP a pour objet de préciser les modalités de préservation du caractère villageois et de ses éléments de patrimoine.

Objectifs et enjeux :

- Enjeu N°1/Préserver le caractère architectural et paysager du noyau villageois.
- Enjeu N°2/. Assurer le maintien des qualités paysagères de l'itinéraire d'accès à Gergovie.
- Enjeu N°3/ Améliorer le fonctionnement du village
- Enjeu N°4/. Maîtriser les incidences environnementales du projet

OAP Village de SAULZET

Le village de SAULZET LE CHAUD présente la particularité d'être situé sur un axe routier structurant (ancienne RN 89 devenue RD 2089) en entrée d'agglomération. Le noyau ancien se caractérise par sa compacité et sa densité.

Objectifs et enjeux :

- Enjeu N°1/ / Construire une entrée d'agglomération de qualité.
- Enjeu N°2/ Assurer le renouvellement de la population et améliorer les équilibres sociaux de la commune. Relancer l'activité de la construction en proposant différents types et modes d'habitat sur la commune.
- Enjeu N°3/Préserver le caractère architectural et paysager du noyau villageois.
- Enjeu N°4. Réduire les impacts directs et indirects de la RD 2089.
- Enjeu N°5. Maîtriser les incidences environnementales du projet

OAP Vallée de la Gazelle

Le développement de la commune de Romagnat s'est effectué essentiellement dans la vallée de la Gazelle et sur les versants de MONTROGNON et de GERGOVIE. Le ruisseau de la Gazelle est encore perceptible dans la partie amont de la vallée mais il a été partiellement effacé du paysage dans la partie aval où il est canalisé. Il se jette dans l'Artière au niveau de la limite entre les 3 communes d'AUBIERE, BEAUMONT et ROMAGNAT.

Objectifs et enjeux :

- Enjeu N°1/ Renforcer le rôle de la vallée dans l'animation et l'image de la ville
- Enjeu N°2/.Conforter les continuités écologiques en maintenant des connexions entre la vallée et les grands sites naturels
- Enjeu N°3/ Contribuer à une meilleure maîtrise des risques inondation sur le bassin aval, fortement urbanisé.

2.2.4. Le PLU et le règlement et Plans de zonage (documents 4)

Le règlement (document 4)

Régi par les articles L151-8, R151-9 à R151-16 du Code de l'Urbanisme et à son l'article L151-5, il précise les dispositions générales et spécifiques à chacune des zones. Il fixe également les interdictions.

Le PLU de ROMAGNAT distingue 6 types de zones conformes au Code de l'Urbanisme : U, Uv, AU, 1AU, A et N.

Le règlement se compose tel que :

- Présentation du règlement
- Dispositions générales
- Dispositions applicables à la zone urbaine U
  - Règlement de la zone U
  - Règlement des zones UCa (centre bourg et noyaux villageois) et UCj (cités jardin qui englobe les cités jardin de Bezance et des Pérouses)
- Dispositions applicables à la zone urbaine verte UV
- Dispositions applicables aux zones à Urbaniser AU
- Dispositions applicables à la zone urbaine 1AU
  - Règlement de la zone 1AU
    Zone à caractère naturel située dans la continuité de l'enveloppe urbaine et destinée à être ouverte à l'urbanisation.
- Dispositions applicables aux zones Agricoles
  - Règlement de la zone Agricole
    (articles– R.151-22 – R.151-23) - « Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.».
- Dispositions applicables aux zones Naturelles
  - Règlement de la zone Naturelle
    (articles - R.151.24 - R.151.25) - «Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.».
  - Règlement et dispositions du secteur Nv qui correspond à des parcelles possédant un potentiel viticole reconnu par un classement en AOP qu'il convient de préserver et de valoriser.
  - Règlement et dispositions du secteur Nj qui correspond à la vallée de la Gazelle et trois Secteurs de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) correspondant :
  - Règlement et dispositions du secteur Nv, Nc, Ns et Nh.
- Annexe pour information : définition des destinations et sous-destinations
  - Le lexique.
  - La liste des emplacements réservés
  - Les fiches relatives aux cités-jardins des Pérouses et de Bezance.
  - La liste des éléments caractéristiques du patrimoine bâti
  - Une liste des végétaux

<u>Le règlement graphique (documents)</u>

Plan de végétalisation - échelle 1/10 000e
Il présente graphiquement les coefficients de Biotope par Surface (CBS) et surfaces de Pleine Terre (PLT) minimaux imposés.

Plan de zonage - échelle 1/2000e
Il présente graphiquement les différentes zones ainsi que les indications nécessaires et constitutives du règlement.

Plan de zonage centre - échelle 1/2000e
Il présente graphiquement les différentes zones ainsi que les indications nécessaires et constitutives du règlement du secteur centre bourg de ROMAGNAT.

Plan de zonage partie nord - échelle 1/5000e
Il présente graphiquement les différentes zones ainsi que les indications nécessaires et constitutives du règlement de la partie nord de la commune de ROMAGNAT et comprend ainsi le bourg de CLEMENSAT.

Plan de zonage partie sud - échelle 1/5000e
Il présente graphiquement les différentes zones ainsi que les indications nécessaires et constitutives du règlement de la partie nord de la commune de ROMAGNAT et comprend ainsi les bourgs de OPME et de SAULZET.

Plan des fonctions urbaine - échelle 1/10 000e
Il présente graphiquement les différentes fonctions urbaines de la commune.

Plan des hauteurs - échelle 1/10 000e
Il présente graphiquement les hauteurs maximales autorisées par zone.

2.2.5. Le PLU et les emplacements réservés

Les emplacements réservés sont établis pour les projets d'équipements, les espaces verts ou les programmes de logement social (L. 123-2 b). Ils traduisent un engagement des collectivités publiques de mettre en place des équipements publics sur leur territoire par option sur des terrains qu'elle envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général. L'existence d'un tel emplacement interdit au propriétaire de construire sur l'emplacement et même de bénéficier des droits de construire attachés à la surface de terrain concernée par l'emplacement.
Lorsque «la construction à édifier a un caractère précaire, le permis de construire peut exceptionnellement être accordé, sur avis favorable de la collectivité intéressée à l'opération» (Articles L 433-1 et suivants du code de l'urbanisme).
Eu égard à ces restrictions dans l'utilisation de sa propriété, l'existence de l'emplacement réservé permet au propriétaire concerné d'adresser une mise en demeure d'acquérir l'immeuble ou la partie de l'immeuble concerné par l'emplacement.

Le PLU en prévoit 23 emplacements réservés dont :

- 4 concernent la création d'espaces publics.
- 4 concernent la création de parkings
- 14 concernent l'amélioration des trajets et cheminements routiers et piétons par des élargissements et/ou création de voies.
- 1 concerne la création de bassins d'orage.

Les emplacements réservés ne font pas l'objet d'un chapitre particulier du PLU et sont listés en annexes. Ils figurent sur les plans de zonage.

2.2.6. Le PLU et les Annexes sanitaires

Les annexes sanitaires (document 6) :
Cette partie est composée de 7 documents : un Rapport des annexes sanitaires / étude de zonage et de prescriptions pour les eaux pluviales, deux plans de réseaux d'eau potable et quatre plans de réseau d'assainissement. Le dossier traite :

- **des alimentations en eau potable** et fait le lien avec la situation future du PLU.
  La commune de ROMAGNAT fait partie du SIVOM ISSOIRE NORD et des communes de la banlieue sud clermontoises. Les installations sont gérées et entretenues par SUEZ.
  La ligne nord utilise : CHAMP captant du CENDRE, constitué de huit puits de pompage, qui sollicitent l'aquifère alluvial, en rive gauche de l'ALLIER., complété par le forage de TOURTOUR, Galerie de ROILLAS-BAS, Captages de la GARANDIE (SAULZET-LE-FROID), Captages de MONNE (LE VERNET STE MARGUERITE), Captages de BORD-LANGLADE (VIC LE COMTE)
  Le rapport des annexes sanitaires présente les possibilités de raccordement aux réseaux existants notamment pour les différentes zones 1AU.

- **<u>De l'assainissement collectif et non collectif</u>** et fait le lien avec la situation future du PLU.
  Le SPANC est géré par le SIVOM d'ISSOIRE. Le réseau d'assainissement de ROMAGNAT et SAULZET est raccordé via le collecteur intercommunal Sud à la station d'épuration des Trois Rivières. Il est composé de réseaux de type unitaire pour le centre-ville, le quartier des PEROUSES, le centre de SAULZET et d'OPME, la zone industrielle. Le réseau séparatif dessert le reste de l'agglomération.
  Les eaux usées d'OPME sont dirigées vers la station intercommunale de la vallée de l'Auzon, sur la Commune de COURNON.
  L'ensemble des habitations et construction est raccordé au réseau d'assainissement collectif. Seules 71 habitations sont estimées non raccordées et dépendre d'un assainissement autonome.
  Le rapport des annexes sanitaires présente les possibilités de raccordement aux réseaux existants notamment pour les différentes zones 1AU. Il valorise également l'action de récupération des eaux de pluie.

  Le dossier a inclus l'étude diagnostique du système d'assainissement d'agglomération établi par le BET PROLOG Ingénierie notifié le 12 septembre 2007 et a fait l'objet d'un avis favorable en 2010.
- **<u>De l'élimination des déchets</u>** et fait le lien avec la situation future du PLU.
  Par arrêté du 27 janvier 1997 le VALTOM gère la filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, en cohérence avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme établi et révisé par arrêtés préfectoraux des 20 mars 1995 et 4 juillet 2002.
  Sur la commune de ROMAGNAT, les collectes sont effectuées 2 fois par semaine pour les déchets ménagers et 1 fois pour le tri sélectif mis e place depuis 2002.

2.2.7. Le PLU et l es Servitudes d'utilité publique : Plan des servitudes d'utilités publiques

Les servitudes d'utilité publique – plan échelle 1 : 7 500 (document 6)
La commune de ROMAGNAT est affectée des servitudes d'utilité publiques suivantes :

- A5 servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement – code rural et de la Pèche Maritime : art. L. 152-1 et R.152-1 à 15
- AC1 périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés – Code du Patrimoine : art. L.621-1 à 29 et L.621-30 à 32. Château d'OPME, LA ROCHE BLANCHE, GERGOVIE.
- Périmètre de servitudes autour de canalisation de gaz – code de l'Environnement : art. 525-25 et suivants
- I4 servitude autour des lignes électriques : pour une ligne à moyenne tension aérienne – code de l'Energie : art. L 323-10
- Int1 servitude autour des cimetières : concerne les cimetières communaux – code général des collectivités locales : art. 2223-5. Cimetières de SAULZET, OPME, ROMAGNAT ancien et nouveau.
- PM1 PPRI – code de l'Environnement : art. L562-1- et L562-6. PPRI ARTIERE.
- PT1 servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques – Code des Postes et Communications Electroniques : art. L57 à 61-1
- PT2 : servitudes de protection contre les obstacles – Code des Postes et Communications Electroniques : art. L54 à 56-1

Toutes sont cartographiées

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE		
CATEGORIE DE SERVITUDE		**SERVITUDE**
A5 Canalisation d'eau potable Canalisation d'assainissement	Servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement - CODE RURAL et de la PECHE MARITIME : articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15	Servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement de la commune de Romagnat
AC1	Périmètre de protection des monuments historique inscrits et classés - CODE DU PATRIMOINE : articles L621-1 à L621-29 et L621-30 à L621-32	Périmètre de protection de 500 m - MH classé de la commune de Romagnat : Château d'Opme (Terrasses avec cour d'honneur et jardins). Périmètre de protection de 500 m - MH classé de la commune de Romagnat : Château d'Opme (en totalité). Périmètre de protection de 500 m - MH inscrit de la commune de Romagnat : Château d'Opme. Périmètre de protection de 500 m - MH inscrit de la commune de Romagnat : Eglise Saint-Bonnet d'Opme. Périmètre de protection de 500 m - MH inscrit de la commune de La Roche Blanche : Oppidum de Gergovie.
I3	Périmètres de servitude autour d'une canalisation de gaz - CODE DE L'ENVIRONNEMENT - articles L555-25 et suivants de l'environnement	Zone de passage - Canalisation de transport de gaz - Antenne de Romagnat
I4 aérien souterrain	Servitude autour d'une ligne électrique - CODE DE L'ENERGIE - article L323-10	Zone de protection - Ligne électrique HT aérienne 225 KV ENVAL-ISSOIRE. Zone de protection - Ligne électrique HT aérienne 63 KV SARRE-ENVAL. Zone de protection - Réseau moyenne tension de distribution électrique souterrain de la commune de Romagnat. Zone de protection - Réseau moyenne tension de distribution électrique aérien de la commune de Romagnat.
Int1	Servitude autour des cimetières - CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES - article 2223-5	Zone de protection - Cimetière de SAULZET LE CHAUD. Zone de protection - Cimetière de OPME. Zone de protection - Cimetière de ROMAGNAT (ancien). Zone de protection - Cimetière de ROMAGNAT (nouveau).
PM1	Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles et plans de prévention des risques miniers - documents valant PPRN - CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Partie Législative) : article L562-1 et article L562-6	Enveloppe des zonages réglementaires - PPRI Artiere.
PT1	Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations éléctromagnétiques - CODE DES POSTES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (Partie Législative) : articles L57 à L62-1	Zone de garde - station radio de ROMAGNAT/PUY BLANC N°ANFR = 0630130073. Zone de protection - station radio de AUBIERE/LES CEZEAUX N°ANFR = 0630220020. Zone de garde - station radio de AUBIERE/LES CEZEAUX N°ANFR = 0630220020.
PT2	Servitude de protection des centres de radioélectrique d'émission et de réception contre les obstacles - CODE DES POSTES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (Partie Législative) : articles L54 à L56-1	Zone spéciale de dégagement - station radio de ROMAGNAT/PUY BLANC N°ANFR = 0630130073. Zone spéciale de dégagement - station radio de ROMAGNAT/PUY BLANC N°ANFR = 0630130073. Zone spéciale de dégagement - station radio de ROMAGNAT/PUY BLANC N°ANFR = 0630130073.

<u>Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRNPi) de l'agglomération clermontoise : Règlement (document 6)</u>

Il s'agit du règlement qui, conformément aux dispositions de l'article L.562-1 du code de l'environnement, traite de :

- Dispositions générales et portée au PPRNPi
- Dispositions applicables en matière d'utilisation des sols
- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, et mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation et l'exploitation des biens existants en zones inondables.

Dans ce cadre, il s'applique au territoire couvert par le PPRNPi de l'agglomération clermontoise sur les communes D'AUBIERE, AULNAT, BEAUMONT, BLANZAT, CEBAZAT, CEYRAT, CHAMALIERES, CLERMONT-FERRAND, COURNON D'AUVERGNE, DURTOL, GERZAT, NOHANENT, ORCINES, PERIGNAT LES SARLIEVE, LA ROCHE BLANCHE, ROMAGNAT, ROYAT et SAYAT prescrit par l'arrêté préfectoral n°2014205-0002 du 24 juillet 2014, modifié par l'arrêté préfectoral n°2015 15-00221 du 26 mai 2015. Il précise les dispositions générales du PPRNi et en matière d'utilisation des sols. Ainsi que ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas en zones RU, Rfu, O, Or,V et B. le document largement documenté et illustré présente également des recommandations.
Le règlement est complété par les plans de zonage :

- Zonage réglementaire / zonage A - planche 7
- Zonage réglementaire / zonage A - planche 8
- Zonage réglementaire / zonage B - planche 7
- Zonage réglementaire / zonage B - planche 8

Plan de droit de préemption urbain échelle 1 : 10 000 (document 6)
le document graphique présente les implantions des zones déterminées au titre du droit de préemption urbaine. Elles concernent les zones OAP.

Plans de périmètre de la ZAC MULTISITES DE LA CONDAMINE et du PRAT -(document 6)
Le document présente les périmètres de la ZAC multisites et permet d'identifier nettement les limites et les parcelles concernées.

Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustiques ont été édictées (document 6)

- Arrêtés préfectoraux
- et cartes des zones d'influence des voies bruyantes : RD 2089 sur le secteur nord de ROMAGNAT et sur SAULEZT.

Porter à connaissance de l'état (document 6)
En date de 2016 : rappel les cadres réglementaires et législatifs que la révision du PLU doit prendre en compte. Ce document précise l'ensemble des dispositions applicables au territoire de la commune et l'ensemble des éléments dont dispose l'état. Il permet ainsi de contribuer à l'élaboration du PLU notamment sur la prévention des risques et la protection de l'environnement.

2.3. Composition du dossier mis à disposition du public

2.3.1. Composition du dossier de projet de PLU.

Le dossier mis à enquête publique et élaboré par les BET BIO INSIGHT et RÉALITÉS Environnement est composé de :

1 - RAPPORT DE PRESENTATION / PARTIE 1 : Diagnostic et Etat initial de l'environnement
2 - PROJET D 'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
3 - ORIENTATIONS D 'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
4 - REGLEMENT
5 - REGLEMENT GRAPHIQUE / PLAN DE ZONAGE (partie Nord) échelle 1 : 5 000
1 - RAPPORT DE PRESENTATION / PARTIE 2 : Justification du projet de PLU

1 - RAPPORT DE PRESENTATION / PARTIE 3 : Résumé non technique et évaluation environnementale
5 - REGLEMENT GRAPHIQUE / PLAN DE ZONAGE (partie Sud) échelle 1 : 5 000
5 - REGLEMENT GRAPHIQUE / PLAN DE ZONAGE (Centre) échelle 1 : 2 000
5 - REGLEMENT GRAPHIQUE / PLAN DES HAUTEURS échelle 1 : 10 000
5 - REGLEMENT GRAPHIQUE / PLAN DES FONCTIONS URBAINES échelle 1 : 10 000
5 - REGLEMENT GRAPHIQUE / PLAN DE VEGETALISATION échelle 1 : 10 000
6 - ANNEXES / RAPPORT DES ANNEXES SANITAIRES / ETUDE DE ZONAGE ET DEPRESCRIPTIONS POUR LES EAUX PLUVIALES : - Délibération du Conseil Communautaire
- Rapport
- Annexe n°4 / Guide des techniques alternatives

6 - ANNEXES / PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE (partie Nord) échelle 1 : 5 000
6 - ANNEXES / PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE (partie Sud) échelle 1 : 5 000
6 - ANNEXES / PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT LE BOURG (partie Est) échelle 1 : 2 000
6 - ANNEXES / PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT LE BOURG (partie Ouest) échelle 1 : 2 000
6 - ANNEXES / PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT VILLAGE D 'OPME échelle 1 : 2 000
6 - ANNEXES / PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT VILLAGE DE SAULZET échelle 1 : 2 000
6 - ANNEXES / PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE échelle 1 : 7 500
6 - ANNEXES / PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION(PPRNPi) DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE : - Règlement
- Zonage réglementaire / zonage A - planche 7
- Zonage réglementaire / zonage A - planche 8
- Zonage réglementaire / zonage B - planche 7
- Zonage réglementaire / zonage B - planche 8

6 - ANNEXES / PLAN DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN échelle 1 : 10 000
6 - ANNEXES / PLANS DE PERIMETRE DE LA ZAC MULTISITES DE LA CONDAMINE ET DU PRAT
6 - ANNEXES / PERIMETRE DES SECTEURS SITUES AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURESDE TRANSPORTS TERRESTRES, DANS LESQUELS DES PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENTACOUSTIQUE ONT ETE EDICTEES : - Arrêtés préfectoraux et cartes
6 - ANNEXES / PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

Pour une bonne compréhension et complétude, ont été ajouté et mis à disposition du public :
- Les avis des PPA
- L'ensemble des documents décisionnaires de la procédure préalable à l'enquête.
- Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en Conseil Municipal : 4 pages A4
- Avis de Personnes Publiques Associées et Consultées : 31 pages A4

Pour une meilleure lisibilité de l'évolution du PLU dans le cadre de sa révision, j'ai demandé que soit affichés les plan du projet de révision ainsi que les plan du PLU avant révision. Ces documents ont été largement utilisés lors de l'enquête.

2.3.2. Récapitulatif de la concertation et de l'élaboration du PADD.

En amont de l'arrêt de projet, un recueil spécifique a été réalisé par la municipalité ROMAGNAT et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. Egalement, les panneaux d'information et de présentation initialement affichés dans le cadre de la concertation du projet de PLU sont restés en mairie et mis à la disposition du public.

L'inventaire du déroulement préalable au projet de révisons de PLU :
- Délibération du 05 février 2015du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU.

- Délibération du conseil municipal du 06 octobre 2016 sur le débat PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) avec l'annexe au compte rendu du 06 octobre 2016
- Délibération du 23 mars 2017 portant sur le choix du règlement modernisé
- Délibération du 23 mars 2017 portant sur la poursuite de la procédure de révision par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE (Compétence urbanisme depuis le 1er janvier 2017)
- Délibération du 29 juin 2017 Conseil Municipal de Romagnat : avis sur le bilan de la concertation et arrêt de projet

L'élaboration du PADD

A été réalisée par :

- Ateliers thématiques
  - Atelier Habitat/équipement et vie sociale – 24/09/2015
  - Atelier Développement économique et mobilités – 01/10/2015
  - Atelier Paysage et Environnement – 15/10/2015
  - Atelier agriculture du 20/10/2015
- Séminaire des élus du 24 novembre 2015 : Présentation de la synthèse du diagnostic et des ateliers thématiques. Débat sur les principaux enjeux identifiés et choix des grandes orientations.
- 3 Ateliers PADD sur les prévisions de développement (29 mars2016 – 25 avril 2016 – 1er janvier 2016)
- Rédaction d'un avant-projet, juillet/août 2016
- Présentation aux PPA le 22 septembre 2016.
- Réunion publique le 27 septembre 2016
- Présentation au conseil municipal le 6 octobre2016

2.3.3. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'avis des PPA a fait l'objet d'un dossier complet de 91 pages A4. Ce dossier comprenant l'intégralité des réponses des PPA a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

La commune a transmis aux personnes publiques associées son projet de révision de PLU pour avis, conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme. Les PPA ont pu donner leur avis dans le délai des trois mois après la date de transmission du projet de PLU. A défaut, les avis sont considérés comme favorables.
Les différents PPA et organismes ont reçu un courrier ainsi que le dossier complet de révision du PLU : envoyés le 04 juillet 2017.

La consultation de la Chambre d'Agriculture, l'INAO et le Centre Régional de la Propriété Forestière, a été réalisée au titre de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme et de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Récapitulatif des PPA sollicitées et des dates d'envoi et retour d'avis :

PPA	Envoi courrier	Accusé réception	Date de retour d'avis	Nbre pages
SCoT (LE GRAND CLERMONT)	04/07/17	06/07/17	Réunion 05/09/17	44
GRTGAZ	04/07/17	06/07/17	avis du 18/09/17 reçu en mairie le 20/09/17	9
INAO	04/07/17	06/07/17	avis du 06/09/17 reçu à Métropole le 13/09/17	2
MRAe (ex-DREAL LYON)	04/07/17	06/07/17	Avis du 17/10/17 reçu en mairie le 18/10/17 (Métropole le 25/10/17)	13
ARS	VIA PREFET		avis du 01/09/17 reçu en mairie le 04/09/17	3
CDPENAF	Invitation réunion 14-09-17 (via DDT)		Avis du 14/09/17 reçu à Métropole le29/09/2017	11
CHAMBRE AGRICULTURE 63	04/07/17	06/07/17	Avis du 28/09/17 reçu à Métropole le 04/10/17	3
ETAT (DDT-SPAR)	04/07/17	06/07/17	Avis du 28/09/17 reçu à Métropole le 02/10/17	6
CONSEIL REGIONAL	04/07/17	06/07/17	/	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	04/07/17	06/07/17	/	
CHAMBRE METIERS 63	04/07/17	pas de date sur accusé mais signature	/	
DDT 63	04/07/17	06/07/17	/	
DDT 63 SEEF Police de l'Eau	04/07/17	06/07/17	/	
SIEG – SEMELEC 63	04/07/17	06/07/17	/	
PREFET 63	04/07/17	06/07/17	/	
SMTC	04/07/17	06/07/17	/	
MAIRIE AUBIERE	04/07/17	06/07/17	/	
MAIRIE PERIGNAT-LES-SARLIEVE	04/07/17	06/07/17	/	
MAIRIE LA ROCHE BLANCHE	04/07/17	06/07/17	/	
MAIRIE CHANONAT	04/07/17	06/07/17	/	
MAIRIE ST-GENES-CHAMPANELLE	04/07/17	06/07/17	/	
MAIRIE CEYRAT	04/07/17	06/07/17	/	
MAIRIE BEAUMONT	04/07/17	06/07/17	/	
CHAMBRE COMMERCE 63	04/07/17	06/07/17	/	
DREAL CLERMONT-FERRAND	04/07/17	06/07/17	/	

3- ANALYSE DES REPONSES FORMULEES PAR LES PPA

3.1. Bilan des réponses des PPA

		AVIS FAVORABLE			AVIS DEFAVORABLE
PPA	Date de retour d'avis	Réputé favorable car sans réponse	Sans observations	Avec réserves, observations, modifications	
SCoT (LE GRAND CLERMONT)	05/09/17			4	
GRTGAZ	20/09/17			13	
INAO	13/09/17			4	
MRAe (ex-DREAL LYON)	18/10/17			18	
ARS	04/09/17			9	
CDPENAF	le29/09/2017			4	
CHAMBRE AGRICULTURE 63	04/10/17			9	
ETAT (DDT-SPAR)	02/10/17			6	
CONSEIL REGIONAL		X			
CONSEIL DEPARTEMENTAL		X			
CHAMBRE METIERS 63		X			
DDT 63		X			
DDT 63 SEEF-Police de l'Eau		X			
SIEG – SEMELEC 63		X			
PREFET 63		X			
SMTC		X			
MAIRIE AUBIERE		X			
MAIRIE PERIGNAT-LES-SARLIEVE		X			
MAIRIE LA ROCHE BLANCHE		X			
MAIRIE CHANONAT		X			
MAIRIE ST-GENES-CHAMPANELLE		X			
MAIRIE CEYRAT		X			
MAIRIE BEAUMONT		X			
CHAMBRE COMMERCE 63	/	X			
DREAL CLERMONT-FERRAND	/	X			

3.2. Synthèse des remarques des PPA

Après étude des avis des PPA, j'ai transmis aux représentants de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et de la mairie de ROMAGNAT un récapitulatif complet faisant état pour chacune de PPA de leur avis, observations et remarques, réserves et demandes de modification : envoi le 26 octobre 2017. Ce document demandait réponse.

Pour plus de précision des questions plus spécifiques ont été posées sur les avis des PPA dans le PV de synthèse remis en main propre le 11 décembre 2017 à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

Plusieurs thèmes ont fait l'objet de remarques de la part des PPA
Après la synthèse des avis des PPA, il en ressort plusieurs points qui sont soulevés à plusieurs reprises.

3.2.1. Avis favorables avec réserves à prendre en comptes

INAO : Avis favorable sous réserve de prescriptions
Avis de la Chambre d'Agriculture 63 : Avis favorable sous réserves
Etat – DDT /SPAR : avis favorable sous réserves

de prise en compte des remarques formulées sur 2 objectifs à approfondir : préservation des paysages emblématiques à l'échelle de l'agglomération et protection de la biodiversité et des continuités écologiques / des points figurant dans la note jointe nécessitant une modification

3.2.2. Avis conforme ou compatible avec remarques à prendre en comptes

SCoT LE GRAND CLERMONT : compatible

Compatibilité reconnue sur volet habitat, volet déplacement, volet touristique, volet agricole, volet environnemental, volet risques, patrimoine urbain et naturel

CDPNAF : avis conforme
MRAe : observations et recommandations sur dossier reçu complet le 18/07/17 : l'avis ne peut être favorable ou défavorable
GRT Gaz : remarques et corrections à apporter
ARS : Observations

L'ARS conclut : bonne intégration de la santé et du cadre de vie dans les choix d'aménagement et d'urbanisme ; poursuivre et amplifier le développement de la commune en ce sens

3.2.3. Entretiens avec les PPA

Pour plus de précision, je me suis entretenue avec les services de l'Etat. Il en ressort :

DDT - Mme PAQUET – entretien des 11 septembre 2017

Tous les enjeux identifiés sont pris en compte dans le projet de révision du PLU. Il n'y a pas de points majeurs qui nécessitent de modification. L'avis de l'état porte principalement sur des recommandations.

Concernant les remarques :

- Préservation des paysages emblématiques à l'échelle de l'agglomération :
  Le PLU prévoit que les environs du Plateau de GERGOVIE soit classé en An dont le règlement est relativement protecteur, mais quelques endroits plus particuliers pourraient être classés de manière encore plus protectrice en N : par exemple, au nord de OPME (entre OPME et ROMAGNAT le long de la voie).
- La Chaîne des PUYS-FAILLE-LIMAGNE :
  Classée en A à l'ouest de SAULZET : demanderait d'être plus protecteur dans cette zone en restreignant les possibilités d'extension des sièges agricoles afin de maintenir une qualité des édifices écologiques.
- Trame verte et bleue :
  Il serait important de mieux identifier la zone NATURA 2000, ainsi que les zones humides par un diagnostic permettant d'aller plus loin dans la protection.
- Les parcelles viticoles :
  Le SCoT a défini ce qui doit être protégé. Concernant la ZAC de la Condamine, la partie sud est non protégée au SCoT. La DUP bloque les parcelles en vue de les rendre constructibles. Néanmoins, la CDPNAF demande des explications. Un éclaircissement sera à apporter par le maitre d'ouvrage.

- OAP 1AU2 :
  Il conviendrait de mieux expliquer la valeur de cette zone pour la justifier.

INAO – Mme MURCIA – entretien du 09 novembre 17

- Zones viticoles :
  Le secteur AOP est délimité de manière règlementée. L'INAO veille à conserver un potentiel de production afin de ne pas pénaliser la production. Il est nécessaire de conserver les surfaces même si les parcelles sont en friches ou délaissées.
  La loi a mis en place un système de compensation agricole qui ne s'applique pas sur les AOP dont le terroir est délimité de façon très rigoureuse. La suppression ou modification de surfaces AOP n'est donc pas négociable. Certains SCoT sont protecteurs vis-à-vis des zones AOP. De plus, le Scot prime sur le PLU, et donc doit être suivi sur les zones qu'il a défini.
  Concernant les zones quel que soit leur nature, elles ne peuvent être déclassées si le Scot les a définies dans un classement. Le Scot doit donc être respecté.

SCoT – Mme PORTAL – entretien du 29 novembre et le 08 décembre 2017.

Le projet de révision du PLU de la commune de ROMAGNAT est en compatibilité avec le SCoT de manière générale.
Les remarques émises sont principalement à titre de compléments ou de précisions à apporter.

- Zones viticoles :
  Concernant la ZAC de la Condamine, la délimitation de la zone AOP ne se fait pas à la parcelle. Le SCoT n'a pas une définition aussi précise mais il est néanmoins important de vérifier si la ZAC ne chevauche pas la zone protégée. La délimitation précise relève de l'INAO.
  La zone 1AU2 pose question et mériterait de faire l'objet de plus de précision pour être en conformité avec la zone protégée du Scot. Apparemment, le nord de la zone 1AU2 ne serait pas conforme et pourrait être sorti de l'OAP car il est en zonage Nv dans le SCoT. Cela concernerait alors deux à trois parcelles à sortir de l'OAP.

3.3. Mémoire en réponse

3.3.1. Justification du PADD

- La MRAE souligne que les besoins fonciers, en prenant en compte les objectifs de diversification de l'habitat au profit du collectif, de l'intermédiaire et de l'individuel groupé sont estimés à 18,5 ha, ce qui correspond à une superficie moyenne par logement de 325m2, largement supérieure à l'objectif de 130m2 fixé par le SCoT pour le cœur d'agglomération. Le rapport estime que ce dernier est «inatteignable sur les communes de première couronne ». Cette appréciation mériterait d'être expliquée et nuancée.

  Réponse du maître d'ouvrage

  L'emprise du « cœur métropolitain » défini par le SCoT ne concerne qu'une bande très limitée en lisière de commune (côté Beaumont) mais qui oblige à prendre en considération l'ensemble du territoire communal dans les objectifs liés à l'habitat. La commune est néanmoins de type péri-urbain au sens géographique du terme.
  Concrètement, respecter un ratio de 130m2 par logement soit une densité 70 logts/ha implique de réaliser l'essentiel de la production de logements en collectifs Cet objectif ne peut être atteint au regard du fonctionnement du marché et de la vocation de la commune. La moyenne de 325 m² énoncée constitue une progression notable par rapport aux années antérieures.
  Ces éléments de justification figurent de manière détaillée au rapport de présentation.

3.3.2. Zones humides :

- MRAE : Recommandation d'ajouter des cartes superposant le projet de zonage du PLU et les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire (rapport de présentation)

Réponse du maître d'ouvrage

Une ou des cartes superposant le projet de zonage du PLU et les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire seront réalisées et intégrées aux documents.

- MRAE : recommandation aussi d'identifier et de caractériser précisément les zones humides (rapport de présentation) et de compléter le règlement et par l'obligation de préserver les zones humides et leur fonctionnalité (OAP).

Réponse du maître d'ouvrage

Conformément aux préconisations de l'évaluation environnementale, une vérification de la présence ou non de zones humides (critères pédologiques et floristiques) sera réalisée en phase projet.

Il pourra être intégrer l'obligation de préserver les zones humides dans le règlement et aux OAP.

- DDT – service Prospective Aménagement Risques :la seule zone humide avérée près de OPME (Etat initial de l'environnement - carte p.85) ne fait pas l'objet de protection particulière dans le règlement, et le dossier ne permet pas d'identifier les zones humides potentielles qui ont fait l'objet d'une visite de terrain. En effet, il est important de vérifier dès l'élaboration du PLU la présence de ces milieux dans les espaces constructibles (zones à urbaniser...), et de prévoir le cas échéant leur protection dans les OAP. Compléter votre dossier sur ce point, en cohérence avec les objectifs du PADD.

Réponse du maître d'ouvrage

Conformément aux préconisations de l'évaluation environnementale, une vérification de la présence ou non de zones humides (critères pédologiques et floristiques) sera réalisée en phase projet.

Il pourra être intégrer l'obligation de préserver les zones humides dans le règlement et aux OAP.

3.3.3. Trame verte et bleues :

- MRAE : Demande l'identification des haies indispensables pour la continuité écologique.

Réponse du maître d'ouvrage

L'inventaire des haies sera complété.

- Direction Départementale des Territoires - SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES : Demande de compléter le plan de zonage par l'identification des haies (L151-23 du code de l'urbanisme).

Réponse du maître d'ouvrage

Des compléments de protection pourront être proposés sur la base de l'inventaire des haies.

Il faut toutefois noter que les haies constituent un maillage dense dans certains secteurs concernés (notamment sur OPME et SAULZET) et qu'il est difficile de hiérarchiser les haies.

3.3.4. Préservation des paysages, espaces naturels et continuités écologiques :

- MRAE : Recommandation : au niveau du paysage, une attention renforcée mérite d'être portée sur le maintien des qualités paysagères autour de l'itinéraire d'accès au plateau de GERGOVIE.

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour assurer une cohérence et une continuité de traitement règlementaire le zonage N sera étendu :

- *sur le secteur de La Chaux compris entre les deux zones N situées à l'EST du village d'OPME, au sud de la voie d'accès à GERGOVIE.*
- *Sur le secteur des rases hautes situé au sud de la route de SAULZET à OPME et compris entre le PUY GIROUX, la zone AU prévue aux abords immédiats du village.*

- MRAE : Recommandation de prévoir une limitation ou un encadrement des constructions nécessaires à l'activité agricole permises au sein de la zone (A) que l'itinéraire traverse : concerne OAP OPME.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le règlement actuel intègre déjà plusieurs mesures en matière d'implantation (limiter l'impact visuel et les mouvements de terrains), d'architecture (formes des toitures et matériaux, toitures terrasses végétalisées, clôtures végétalisées).

Ces mesures pourront être complétées et précisées dans l'OAP sur les volets architecturaux et paysagers si nécessaires.

- MRAE : Demande de différencier les secteurs présentant des enjeux en termes de biodiversité qui bénéficient d'un classement naturel N ou agricole A qui vise à assurer leur préservation : dans le règlement pour garantir une prise en compte spécifique des enjeux liés au site NATURA 2000 s'étendant au nord-ouest de la commune

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette observation ne concerne que les zones NATURA 2000. Il est précisé que les espaces concernés sont classés en zone N dont le règlement limite de manière drastique les possibilités de construction. Il est possible de compléter le zonage par une indication au titre de l'article L 151-23 du CU.

- DDT – service Prospective Aménagement Risques : Concernant la zone NATURA 2000 : classée dans le PADD du projet de PLU en zone naturelle (N), demande de délimiter dans le règlement graphique les milieux remarquables, en application de l'article L151·23 du code de l'urbanisme.

Réponse du maître d'ouvrage :

La zone NATURA 2000 sera reportée sur le plan de zonage.

3.3.5. Zonage :

- INAO : question sur la limite de l'OAP de la Condamine) : la limite laisserait au sud-ouest, au lieu-dit «Le Chauffour», un espace zoné en N, formant une sorte de doigt de gant entre une partie de la zone 1AU et la rue du Montant, délaissé sans usage particulier, assez difficilement accessible.

Réponse du maître d'ouvrage :

La solution alternative évoquée consistant à urbaniser l'enclave classée en zone N n'en est pas une pour plusieurs raisons.

- *La topographie est défavorable.*
- *le site est orienté au nord.*
- *ce site est susceptible de comporter des orchidées ; un site ayant été trouvé à proximité dans le périmètre de ZAC.*
- *la viabilisation des terrains est complexe et coûteuse. Il faudrait faire une voirie supplémentaire pour un potentiel constructible réduit et contraint par la pente.*

- CDPNAF : Demande de réduire la zone AU concernant « ancien centre médical infantile » au périmètre de l'actuelle zone UL dans la mesure où aucun projet de reconversion n'est connu à ce jour;

Réponse du maître d'ouvrage :

Le périmètre sera réduit au nord et au sud-ouest de la zone AU.

Zonage agricoles et viticoles :

Zonage agricole :

- Chambre d'Agriculture du PUY DE DÔME : Demande qu'une attention particulière d'ordre règlementaire soit apportée sur un zonage adapté, en fonction des enjeux paysagers afin de maintenir la constructibilité de secteurs agricoles tout en répondant à des objectifs de protection de cônes de vue.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette remarque de principe est difficile à appréhender, une attention particulière sera apportée.

- Chambre d'Agriculture du PUY DE DÔME : sur le secteur de Pradet, demande de suppression du zonage AU au sud et à l'ouest des bâtiments existants afin de maintenir une zone tampon suffisante avec les bâtiments agricoles existants situés au sud de ce site.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le périmètre sera réduit au nord et au sud-ouest de la zone AU.

- Chambre d'Agriculture du PUY DE DÔME : En page 40 la SAU indiquée est celle des exploitations ayant leur siège sur la commune de ROMAGNAT et peut ainsi comprendre des surfaces exploitées sur d'autres communes. Les parcelles exploitées sur ROMAGNAT par des agriculteurs d'autres communes ne sont pas comptabilisées dans cette SAU indiquée.

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous pourrons intégrer les éléments qui pourront nous être communiqués par la Chambre d'Agriculture.

Zonage viticole :

- Chambre d'Agriculture du PUY DE DÔME : la mise en place d'une zone 1AU2 sur un secteur en AOP viticole (non protégé au SCOT) initialement en zone et le maintien d'une zone 1AU1 également en AOP viticole (déjà constructible au précédent PLU) posent question. L'OAP de la Condamine fait de plus apparaitre un secteur appelé « espace naturel sensible à protéger» sur des parcelles également en AOP viticole. Demande de suppression de ce terme « espace naturel sensible» faisant référence à une procédure de protection règlementée, non mise en place sur ce secteur, et pouvant rentrer en contradiction avec l'éventuelle remise en vigne de ce périmètre.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le zonage 1AU2 sera modifié.

Le terme « espace naturel sensible » sera supprimé.

- Chambre d'Agriculture du PUY DE DÔME : page 39, la carte de localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte (en AOP Viticole) n'est pas celle correspondante au territoire de Romagnat. Corriger cette erreur.

Réponse du maître d'ouvrage :

La carte sera changée.

- CDPNAF : concernant l'opération de logement des Condamines, compléter le rapport de présentation en justifiant l'urbanisation de la zone 1AU2 sur des parcelles en AOP «Côtes d'Auvergne ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Réduction de la zone 1AU2 et une argumentation sera développée sur l'équilibre du projet.

- INAO : précisions et rappel : deux hectares, soit environ la moitié des terrains concernés sont classés en AOC « Côtes d'Auvergne » : ce projet est strictement contraire au principe réaffirmé entre autres pages 33, 36 et 56 du rapport de présentation (tome 3) de «stopper les grignotages d'espaces naturels sensibles et des espaces agricoles le long des voies et sur les versants ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Prise en compte de la réduction de la zone 1AU2, les autres parcelles sont inscrites dans le périmètre de DUP du 24 mars 2016.

- Chambre d'Agriculture du PUY DE DÔME : Proposition de nommer les espaces en AOP viticole en zone Av plutôt qu'en zone Nv. Rappel également que les constructions limitées à 20 m2 dans ces zones, ne permettront pas la création de nouveaux chais (concerne également le règlement).

Réponse du maître d'ouvrage :

En ce qui concerne la possibilité de construire des chais, il n'est pas possible de l'intégrer au règlement de manière systématique, les secteurs AOP se situant à l'intérieur d'un périmètre sensible sur le plan écologique et paysager (projet d'extension du grand site de GERGOVIE). De plus ce type de construction nécessite l'existence ou la réalisation de viabilités. En

l'absence de localisation plus précise, cette demande ne peut pas être intégrée. Elle passera si la nécessité se fait jour par une adaptation du PLU.
Si la possibilité réglementaire de réaliser des constructions inférieures à 20 m2 n'a pas de pertinence sur le plan des pratiques viticoles, cette disposition pourra être supprimée.
Maintien du zonage Nv.

3.3.6. Règlement

- CDPNAF : Demande de compléter le règlement des zones A et N en ce qui concerne la zone d'implantation pour les annexes en prévoyant une distance maximale avec l'habitation existante (environ 20 mètres, à adapter selon la configuration des lieux).

Réponse du maître d'ouvrage :

Le règlement sera complété.

- Grand Clermont – SCoT : Concernant les activités, le règlement des zones U et AU ne réglemente ni les matériaux, ni les couleurs des façades. En revanche ces dispositions sont inscrites dans la partie « dispositions générales ». En revanche, le règlement de zone a introduit ces restrictions pour les bâtiments situés en zone agricole. Afin de ne pas apporter de confusion ou d'omission, il serait utile d'employer la même méthode pour l'ensemble des zones.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette remarque sera prise en compte.

- Grand Clermont – SCoT : Conditions de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU et des zones 1AU 2, 3, 4 et 5 : Cette réglementation pourrait se retrouver confrontée à des possibilités de portage de projet dans un ordre différent de ce qui est souhaité ; dans ce cas, une évolution du PLU s'avérera nécessaire.

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur la Condamine, le phasage répond à une logique d'aménagement et de réalisation de réseaux. Les parcelles classées en 1AU3 sont enclavées et ne peuvent être réellement desservies que par la ZAC. Il n'est pas envisageable de laisser construire la zone 1AU2 avant l'aménagement de la ZAC. Cette contrainte est donc assumée et rationnelle.
Il en est de même sur le secteur du bourg.
Par contre, l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU4 et 1AU5 n'est pas conditionnée à l'aménagement de la zone 1AU 1, 1AU2 et 1AU3. Les deux sites sont dissociés.

3.3.7. Santé

- L'ARS a émis plusieurs remarques :

Réponse du BET :

Des compléments seront apportés.

- ARS : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADO). Il ne fait pas référence aux programmes et plans nationaux et régionaux d'actions en santé environnement, notamment le plan national santé- environnement 3 2015-2019.

Réponse du BET :

Les thématiques de la santé sont évoquées au travers des risques nuisances et pollutions qui concernent plus directement les aspects de planification.

3.3.8. Servitudes et précisions – GRT Gaz

- Eloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de cette commune.

Réponse du BET :

La servitude ne semble pas concerner une zone d'urbanisation (classement An et N).

- GRT Gaz : rapport de présentation Page 133/140 (pièce 1.1) et page 25/169 (pièce 1.3): il n'est pas fait mention de tous les ouvrages GRTgaz (installation annexe), de la servitude

d'implantation et de passage et des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) d'effets de maîtrise de l'urbanisation. Les moyens mis en œuvre pour tenir compte de ce risque doivent être exposés.

Réponse du BET :

De nouvelles dispositions sont en vigueur en matière de représentation des canalisations sur le document SUP.

- PADD : rappeler de veiller à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics à proximité de nos ouvrages.

Réponse du BET :

Voir ci-dessus

- Règlement : signaler la présence des ouvrages GRTgaz, avec le rappel des de la SUP d'implantation et de passage et des distances des SUP d'effets pour la maitrise de l'urbanisation.

Réponse du BET :

La mention de l'existence d'ouvrages pourra être reportée au chapitre dispositions générales du règlement. « Dispositions relatives à la sécurité et à la santé de la population ».

- indiquer dans les dispositions générales et/ou dans chaque zone concernée par les ouvrages GRTgaz (voir liste avis GRT gaz).

Réponse du BET :

C'est une servitude. Elle s'applique.

- Règlement graphique : ajouter la représentation des SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation des deux ouvrages GRTgaz sur le plan de zonage. Préciser les distances.

Réponse du BET :

C'est une servitude. Elle s'applique.

- Changement de destination des zones : Les changements de destination devront être conformes aux spécifications de la canalisation et de l'installation annexe de transport de gaz et de leurs SUP d'effets pour la maitrise de l'urbanisation.

Réponse du BET :

C'est une servitude. Elle s'applique.

- Annexes: plan des Servitudes d'Utilité Publique : dés publication de l'arrêté préfectoral, la représentation de la SUP 1 des deux ouvrages devra être ajoutée pour intégrer les SUP d'effets pour la maitrise de l'urbanisation. Préciser leurs distances.

Réponse du BET :

C'est une servitude. Elle s'applique.

- Liste des Servitudes d'Utilité Publique (non transmis): Le détail de la servitude 13 (SUP d'implantation et de passage) doit être rappelé en précisant la largeur de la zone non-aedificandi et non-sylvandi.

Réponse du BET :

C'est une servitude. Elle s'applique.

- Dés publication de l'arrêté préfectoral, les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation devront être ajoutés sur la liste des SUP en plus de la SUP d'implantation et de passage.

Réponse du BET :

C'est une servitude. Elle s'applique.

- Porter à connaissance de j'état : Le courrier GRTgaz du 5 mai 2015 (pages 78 à 83) est obsolète. Les fiches jointes au présent courrier ont été actualisées avec la réglementation en vigueur. Corriger.

Réponse du BET :

Les nouvelles préconisations en matière de report des servitudes gaz seront intégrées.

3.3.9. Synthèse du commissaire enquêteur

En résumé, il ressort des avis des PPA et des différents entretiens des points majeurs qui appellent des compléments selon différentes problématiques :

- **Des précisions à apporter sur les valeurs paysagères et les milieux naturels : Trames vertes et bleues, les Zones humides, les haies.**
- **Le devenir et la qualification des zones agricoles : concerne plus particulièrement des points de règlement sur les possibilités de construction.**
- **Une emprise de la zone 1AU2 sur les terres viticoles protégées AOP au SCoT.**
- **Les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones AU dont la ZAC de la CONDAMINE.**

Nous retenons également que les PPA ont souligné la qualité du dossier.

4- ORGANISATION ET DEROULEMENT DEL'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Réception du public par le commissaire enquêteur

Conformément aux articles 1 à 8 de l'arrêté de mise à enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de ROMAGNAT du 02 octobre 2017 les pièces du dossier ont été mises à disposition du public dans la mairie de ROMAGNAT et le public a pu poser ses questions et s'exprimer auprès du commissaire enquêteur lors des permanences :

- Jeudi 02 novembre 2017 de 8h30 à 12h00 prolongée jusqu'à12h30.
- Vendredi 24 novembre 2017 de 13h30 à 17h00 prolongée jusqu'à 18h00
- Mercredi 06 décembre 2017de 13h30 à 17h00 prolongée jusqu'à 20h45

L'enquête publique s'est déroulée sur 35 jours consécutifs.
Aucun incident n'est à signaler. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil. Une salle a été mise à disposition du commissaire enquêteur et du public.
En plus du dossier d'enquête publique complet mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les documents suivant été exposés :

- le plan de zonage du PLU de la commune avant révision,
- les panneaux de présentation du PLU de la concertation préalable
- tous les documents du projet de PLU : compris zonages, SUP, réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- Un ordinateur a été mis à disposition du public en libre accès, et contenant l'ensemble des pièces du dossier sous forme numérique.

Le commissaire enquêteur a pu expliquer son rôle, les enjeux d'une enquête publique ainsi que le contenu complet du dossier et projet soumis à l'enquête publique.

Pour une bonne compréhension du dossier, j'ai mené les réunions et entretiens suivants :

- Visite des sites avec M SCHNEIDER chargé de l'urbanisme à la mairie de ROMAGNAT, Mme VERRION responsable administrative à la mairie, Mme SANDER de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : le 20 septembre 2017. La quasi-totalité des sites ont été visités ainsi que les sites qui ont soulevés des questions plus spécifiques durant la concertation préalable.
- Réunion avec le bureau d'étude SYCOMORE URBANISME : le 25 octobre 2017. Le BET a pu expliquer les décisions prises.
- réunion de synthèse à M SCHNEIDER et Mme VERRION de la mairie de ROMAGNAT, M CHOMETTE de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : le 07 décembre 2017- lors de cette réunion, j'ai fait état de toutes les observations inscrites sur le registre, de celles émises oralement, et de tous les courriers et mails qui m'ont été adressés.

- Remise en main propre du procès-verbal de synthèse à M SCHNEIDER et Mme VERRION de la mairie de ROMAGNAT, et M CHOMETTE de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : le 11 décembre 2017- Le PV de synthèse a été signé par ordre par M SCHNEIDER de la Mairie de ROMAGNAT et par M GARDES de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Deuxième visite de sites (emplacements réservés) avec M SCHNEIDER et M CHOMETTE : le 11 décembre. Cette visite déclenchée à ma demande a permis de rencontrer un des propriétaires de l'emplacement réservé N°7 et de mieux prendre la mesure des sites qui posent question voire opposition de la part du public. Nous avons refait la visite des emplacements réservés du Centre Bourg et de CLEMENSAT.

Pour compléter ma compréhension des avis des PPA, j'ai plus particulièrement contacté :

- DDT - Mme PAQUET : entretien des 11 septembre 2017
- INAO – Mme MURCIA :entretien du 09 novembre 17
- SCoT – Mme PORTAL :entretiens du 29 novembre et le 08 décembre 2017.

A la fin de chaque permanence, la mairie de ROMAGNAT a souhaité faire le point sur les différentes observations et demandes du public, ainsi que sur les différents courriers et mails adressés au commissaire enquêteur :

- Première permanence: le 02 novembre 2017
- Deuxième permanence : le 24 novembre 2017
- Troisième permanence : le 06 décembre 2017

J'ai également demandé des documents complémentaires permettant une bonne compréhension du dossier :

- Eléments de concertation préalable.
- La synthèse des remarques écrites par les particuliers lors de la phase de concertation préalable.
- Extraits du registre de délibérations du CM de la communauté de commune CLERMONT AUVERGNE METROLPOLE permettant de comprendre le déroulement décisionnaire.

L'ensemble de ces documents ont été tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

4.2. Remarques du public sur le registre d'enquête

Au cours de cette enquête,

- 43 personnes se sont présentées et ont souhaité prendre connaissance du dossier.
- 34 observations écrites ont été rédigées sur le registre d'enquête publique. Certaines ont fait l'objet de dépôt de courriers, mails et/ou documents remis le jour même ou envoyé en parallèle.

4.3. Documents adressés lors de l'enquête publique

- 29 documents, courriers ou courriels ont été déposés, adressés en mairie à l'attention du commissaire enquêteur ou remis en main propre.

4.4. Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le mercredi 06 décembre 2017. La clôture de l'enquête étant Initialement prévue à 17h00, toutes les personnes qui se sont présentées avant 17h00 ont été reçues et ont pu prendre connaissance du dossier et émettre leurs observations. L'enquête a été close à 20h45.
Le registre d'enquête publique a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

4.5. Analyse des remarques émises par le public

4.5.1 Observations du public consignées dans le registre et courriers et mails transmis au CE

Pour une meilleure lisibilité de l'ensemble des remarques et demandes émises par le public, le tableau ci-dessous récapitule par thème chacune des observations consignées dans le registre et chacun des courriers et mails qui ont été adressés au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête.
Nota : conformément au chapitre III titre V du Code de l'Urbanisme, il s'avère que la délibération qui arrête un projet de Plan Local d'Urbanisme ne crée ni droits ni obligations dans le chef des particuliers et ne fait pas grief. La procédure est définitivement close par la délibération approuvant le PLU, délibération postérieure à l'enquête publique (articles R.153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme). Les recours gracieux ne sont donc pas recevables au cours de cette enquête. Néanmoins, les personnes qui ont adressé des recours gracieux se sont présentées lors de l'enquête, ont émis des observations sur le registre, et ont adressés des courriers et mails dont l'objet fait état de leurs demandes et oppositions. C'est donc à ce titre que les documents sont analysés.

Tableau des observations et courriers et mails émis par le public.

Les références en italique sont des courriers joints aux observations inscrites sur le registre et font donc parfois doublon.

C : courrier postal M : mail P : plan Ph : photo

Obs° N°	Nom(s) Prénom(s)	Coordonnées de parcelles	Types de Doc	Thèmes dégagés
Opposition à des points particuliers sur projet : classement en zone U d'une partie de la zone N				
1	M NOURRISSON	AV 180-329-339-342	C + P	Demande suppression de modification de zone N en zone U des parcelles 331 et 344
10	Mme LAMY	338-340-341		Opposition à la modification de zone N en zone U des parcelles 334-344-110
12	Mme LAMY	338-340-341		Opposition à la modification de zone N en zone U des parcelles 334-344-110
15	M NOURRISSON	AV 180-329-339-342	C + P	Opposition à la modification de zone N en zone U des parcelles 334-344-110. Dépôt de courrier
	M NOURRISSON	AV 180-329-339-342	C	Question diverses posées au commissaire enquêteur. Demande prescription du recul de zone N en zone constructible
	M NOURRISSON	AV 180-329-339-342	M	Demande de rendez-vous
	M NOURRISSON	AV 180-329-339-342	M	Demande de rendez-vous. Questions posées au commissaire enquêteur.
	M NOURRISSON	AV 180-329-339-342	M	Demande de rendez-vous. Remarques sur les échanges entre la mairie, le commissaire enquêteur et M NOURRISSON.
	Mtre COLLET-ROSQUIGNY-CHANTELOT-BRODIEZ : Représentants M NOURRISSON		C + M	Objet : observations dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLU. Opposition au recul de la zone N transformé en zone constructible.
	M NOURRISSON	AV 180-329-339-342	M+P	Conteste que le jugement de 1984 sur le droit de passage de M BERNARD puisse servir de base à une opération d'aménagement urbain.
	M NOURRISSON	AV 180-329-339-342	M+P	Propositions de plusieurs scénarios.
	M NOURRISSON	AV 180-329-339-342	M+P	Précision sur le droit de passage de la famille BERNARD : parcelle 344 non concernée.

	M NOURRISSON Mme LAMY M et Mmes MERLE	AV 180-329-339-342 AV 338-340-341 AV 284-304 et 307	C+P	Opposition au recul de la zone N transformé en zone constructible.
	M NOURRISSON Mme LAMY M et Mmes MERLE	AV 180-329-339-342 AV 338-340-341 AV 284,304 et 307	C+P	Opposition au recul de la zone N transformé en zone constructible.
21	M BERNARD	AV 110 – 111 -112		Demande d'officialisation du droit de passage à 5m de large.
	M BERNARD	*AV 110 – 111 -112*	*C + D*	*Demande de modification du PLU pour accès à la parcelle 112.*
Opposition à des points particuliers sur projet : emplacements réservés et OAP				
7	M BOYER	BH 161		Demande possibilité de construire et conditions de l'emplacement réservé N°12.
19	Mme BRUN	BH64-63 BE 182-187		Opposition à démolition de la grange BH64. Refus de cession parcelles OAP Bourg. Demande l'intérêt de démolir bâtisse BE 182 et refus de cession de la parcelle.
24	M CHABRILLAT	660		Demande le classement de la parcelle en zone constructible. Demande confirmation que l'emplacement réservé N°7 soit uniquement réservé en parking.
26	M et Mme JOSNARD	196-197		Opposition à OAP Centre Bourg et emplacement réservé N°7.
	M et Mme JOSNARD	*196-197*	*C+P*	*Opposition à OAP Centre Bourg et emplacement réservé N°7*
27	Mme ROBILLON M DOUSSE	44 – 61 Clémensat 106 clémensat		Demande le classement de la parcelle en zone constructible et non en OAP. Opposition à l'emplacement réservé N°15 parcelle 106 et à la démolition de leur grange.
	Mme ROBILLON *M DOUSSE*	*44-61 Clémensat* *106 Clémensat*	*C+P*	*Opposition à l'OAP Clémensat et demande de pouvoir construire sur leurs parcelles.* *Opposition à emplacement réservé N°15 et démolition grange*
28	M Jacques DEPERRIER	106 Clémensat		Désaccord avec l'emplacement réservé N°15 parcelle 106 et avec la démolition de la grange. Proposition de réduire l'emplacement réservé N°15.
	M Jacques DEPERRIER	*106 Clémensat*	*C+P*	*Proposition de réduire l'emplacement réservé N°15.*
29	M et Mme WAHRHEIT	162-163 a et b 304 la Condamine		Opposition à OAP Centre Bourg et emplacements réservés 9, 10 et 12. Demande d'intégrer la parcelle 304 dans la zone 1AU1.
32	M Joël DEPERRIER	106 – Clémensat 43 - Clémensat		Emet des réserves sur l'emplacement réservé N°15 parcelle 106 et à la démolition de leur grange. Demande qua sa parcelle 43 reste en zone Uca et non dans l'OAP.
33	Mme BRUN	247 Lauche BE 103,104 47		Opposition à OAP centre Bourg. Opposition à emplacement réservé A parcelle 247 a et b. Opposition à emplacement réservé N°3 sur sa

				parcelle BC 47.
	Mme PERRIAND – Mme JARRIER-BISCOS – M BISCOS-PERRIAND	BE 0183-0195	C + P + Ph	Opposition aux emplacements réservés N°6 et 7
	Mme PERRIAND Mme JARRIER-BISCOS M BISCOS-PERRIAND	BE 0183-0195	C + P + Ph+M	Opposition aux emplacements réservés N°6 et 7
	M et Mme LANURIEN	BE 389	M	Opposition à emplacement réservé N°7 Demandent si la procédure d'information a été respectée.
	M et Mme LANDON	BE 388	C	Demande de justificatif de respect de la procédure. Précision sur les qualités des parcelles voisines BE 0195 et 183. S'opposent au projet des parcelles BE0195 et B0183.
Demandes de modifications de zonage				
13	M LAMYRAND	AZ 14-16-23-845 et AZ 6-7-15-17-18-19-20-24-180 à 190-344		Demande le classement des parcelles en zone A
	Syndicat Viticole		C	Remarque que 2ha de zone AOC sont transformé en zones 1AU1 et 1AU2 sans compensation. Demande que la carte 1-1 page 38 du rapport de présentation soit modifiée : carte ne concerne pas Romagnat. Demande classement de zone Nv en An.
	M QUINSAT	NC Fours à Chaux	M	Demande agrandir zone NC en sud-est.
Demandes concernant l'OAP ZAC la Condamine				
14	Mme DALCERO MECHIN – M DALCERO	AX 176 ZAC de la Condamine	P	Demandent que leur maison apparaissent sur les plans du PLU. Demande d'aménagement de bande verte végétale en limite AX 171. Demande un accès possible par la voie de la ZAC.
34	M COURNOL	AP 302 la Condamine		Demande pourquoi les parcelles AX98,99 et 100 n'ont pas été incluses dans la ZAC dès le départ. Demande pourquoi 33% de logements sociaux qui induit une dévalorisation du prix des terrains. Demande d'une indemnité au préjudice de la privation de jouissance depuis 40 ans. Demande le planning de réalisation du projet de la ZAC. AU1 Condamine.
Demandes de classement en zone constructible				
2	M et Mme LEPETIT	AY 101	Règlemt + P	Demande le classement de la parcelle en zone constructible
3	M Eric LAMYRAND	AZ 23		Demande le classement de la parcelle en zone constructible
4	M BLANCHET	I 1036 – Meneraud à Saulzet le Chaud		Demande le classement de la parcelle en zone constructible
	M BLANCHET	*I 1036 – Meneraud à*	*C*	*Demande le classement de la parcelle en zone*

		Saulzet le Chaud		*constructible*
5	M BRUGGER	AO 109	P	Demande le classement de la parcelle en zone constructible
6	M et Mme TEYRASSE	1957-1958-1959-1125 Saulzet		Demande le classement des parcelles en zone constructible
8	M THEVENON – M PACHON	I 4 Clémensat		Demande classement de parcelle entière en 1AU
9	Mme BERNARD	AU 110-111-112-167 lieu-dit Le Champ		Demande de pouvoir construire sur sa parcelle constructible
16	Mme FREMAUX	AV 144 Champ Chabroux		Demande de classement de la parcelle en zone constructible
17	M FARET			Expression de contradictions entre recul de limites de zone N et PADD (ex : secteur Champ Blanquet et vers chemin du Puy Blanc et secteur naturel Champ du Denier)
20	M ROUHET	M 911 vers le Pré Neuf – Clémensat		Demande le classement de la parcelle en zone constructible
	M ROUHET	*M 911 vers le Pré Neuf – Clémensat*	*C+P*	*Demande le classement de la parcelle en zone constructible*
22	M MAYET	AX 124		Demande le classement de la parcelle en zone constructible
23	M D'AUTIER	1-2-23-24-25-26	P	Demande recul zone constructible 1AU pour : préservation de canalisation d'alimentation eau de source et accès à parcelle 1 en zone N par la création d'un chemin extérieur en bordure de parcelles. Demande en compensation une attribution de terre constructible en haut de 1AU en réduction de la zone N.
25	Ms et Mmes VALEIX	88 - 13		Demande le classement de la parcelle en zone constructible
30	M SERRE	I 409 lieu dit Pré Barat - Clémensat		Demande le classement de la parcelle en zone constructible
	M SERRE	*I 409 lieu dit Pré Barat - Clémensat*	*C+P*	*Demande le classement de la parcelle en zone constructible*
31	M FLUCK	603 Opme – lieu dit Giroux		Demande le classement de la parcelle en zone A
	Mme DOUSSE	BA 63 Clémensat	C+P+M	demande de classement en zone constructible
	Mme BOURCHEIX-OLLIER	G 1777 Opme	C++P+M	demande de classement en zone constructible
	M MARQUET	M 202 lieu-dit Les Foisses	C+M	demande de classement en zone constructible UD
	M THEVAUT	AZ 6-19		Demande le classement de la parcelle en zone constructible
	M BOURCHEIX	209-210-212-215-272-280-- lieu-dit Rigolet	C+P	Conteste le maintien d'une zone viticole en mitoyenneté avec la zone urbanisée. Demande le classement constructible de la parcelle 210 : pour création du siège de l'exploitation agricole. Propose de rendre les parcelles en prairie.

Autres demandes				
11	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE SAULZET LE CHAUD			Demande de sécuriser pour les piétons la liaison vers Ceyrat
18	M BRUN	BE 389		Signale dépôt de courrier
	M BRUN	BE 389	*C*	*Expression de désaccords entre objectifs du PLU et certaines interventions de la mairie*

C : courrier postal M : mail P : plan Ph : photo

4.5.2 Analyse synthétique des remarques écrites émises par le public et avis du CE

Il ressort des différents entretiens avec le public :

- Que personne n'est opposé au projet dans son ensemble sauf une personne : Mme BRUN
- Néanmoins, que certains emplacements réservés soulèvent une opposition de la part des propriétaires et/ou de riverains : emplacements réservés N°7, 9, 10, 12 et 15
- Que la question de la délimitation de la zone 1AU2 a été posée de la ZAC de la Condamine.
- Que la question du coût des terrains de la ZAC 1AU1 de la ZAC de la Condamine et de celui des terrains de la zone 1AU3
- Que la délimitation de l'emplacement AU du site le PRADET a posé question.

4.5.3 Opposition à des points particuliers sur projet : classement en zone U d'une partie de la zone N :

Cette opposition concerne un secteur bien précis : pour le désenclavement de la parcelle 112 propriété de Mme BERNARD, le projet de PLU propose de reculer la zone N pour classer une partie en zone U afin de permettre au propriétaire de la parcelle 112 de réaliser ces travaux, de répondre à ses besoins en termes d'accès et de raccordement de réseau. Les riverains à la zone s'opposent fermement à ce recul : M NOURRISSON propriétaire des parcelles AV 180-329-339-342, Mme LAMY propriétaire des parcelles AV 338-340-341, M et Mme MERLE propriétaires des parcelles AV 284,304 et 307.
Nota : les courriers et mails qui font l'objet des mêmes demandent sont traités ci-après ensemble et sans distinction.

- **Observation N° 1 : M NOURRISSON – propriétaire des parcelles AV 180-329-339-342**
  - Demande suppression de modification de zone N en zone U des parcelles 331 et 344

  Réponse du maître d'ouvrage :

  Retour en zone N des parcelles en zone U : AV 344, 331, 329, une partie de la 328, une partie de la 110, et une partie de la 111.

- **Observation N°10 : Mme LAMY – propriétaire des parcelles 338-340-341**
  - Opposition à la modification de zone N en zone U des parcelles 334-344-110-11

  Réponse du maître d'ouvrage :

  Retour en zone N des parcelles en zone U : AV 344, 331, 329, une partie de la 328, une partie de la 110, et une partie de la 111.
  Idem observation N°1.

- **Observation N°12 : Mme LAMY – propriétaire des parcelles 338-340-341**
  - Opposition à la modification de zone N en zone U des parcelles 334-344-110-11

  Réponse du maître d'ouvrage :

  Retour en zone N des parcelles en zone U : AV 344, 331, 329, une partie de la 328, une partie de la 110, et une partie de la 111.
  Idem observation N°1 et 10

- **Observation N°15 – M NOURRISSON – propriétaire des parcelles AV 180-329-339-342**
  - Dépôt de courrier.

Réponse du maître d'ouvrage :

La révision du PLU prend en compte la réduction du potentiel foncier constructible de l'ordre de 40 hectares. L'ensemble des zones N et A est en augmentation de l'ordre 34 hectares.

- **Courriers et mails de M NOURRISSON – propriétaire des parcelles AV 180-329-339-342**
  - Demande prescription du recul de zone N en zone constructible

Réponse du maître d'ouvrage :

Retour en zone N des parcelles en zone U : AV 344, 331, 329, une partie de la 328, une partie de la 110, et une partie de la 111.

- Demande de RV au commissaire enquêteur

Réponse du maître d'ouvrage :

Sans objet pour le maitre d'ouvrage

Réponse du CE :

Le CE a précisé à M NOURRISSON dès le premier entretien lors de la permanence N°1 qu'il était à disposition du public les jours et heures prévus et définis dans l'arrêté de mise à enquête publique, qu'il n'acceptait pas de RV spécifiques pendant et en dehors des permanences, et qu'il lui appartenait de rencontrer les propriétaires s'il le jugeait nécessaire.

- Conteste que le jugement de 1984 sur le droit de passage de M BERNARD puisse servir de base à une opération d'aménagement urbain.

Réponse du maître d'ouvrage :

Retour en zone N des parcelles en zone U : AV 344, 331, 329, une partie de la 328, une partie de la 110, et une partie de la 111.

- Remarques sur les échanges entre la mairie, le commissaire enquêteur et M NOURRISSON.

Réponse du maître d'ouvrage :

Sans objet

Réponse du CE :

Le commissaire enquêteur rappelle qu'il n'entre pas dans des considérations qui sortent du cadre de l'enquête.

- Propositions de plusieurs scénarios.

Réponse du maître d'ouvrage :

Non prises en compte.

Retour en zone N des parcelles en zone U : AV 344, 331, 329, une partie de la 328, une partie de la 110, et une partie de la 111.

- Précision sur le droit de passage de la famille BERNARD : parcelle 344 non concernée.

Réponse du maître d'ouvrage :

Précision sur le droit de passage de la famille BERNARD : parcelle 344 non concernée.

Retour en zone N des parcelles en zone U : AV 344, 331, 329, une partie de la 328, une partie de la 110, une partie de la 111.

Servitudes de droit privé.

- **Courriers de M NOURRISSON – propriétaire des parcelles AV 180-329-339-342 ; M LAMY – propriétaire des parcelles AV 338-340-341 et M et Mme MERLE – propriétaires des parcelles AV 284-304-et 307**
  - Opposition au recul de la zone N transformé en zone constructible.

Réponse du maître d'ouvrage :

Retour en zone N des parcelles en zone U : AV 344, 331, 329, une partie de la 328, une partie de la 110, et une partie de la 111

- **Courriers et mails de Mtres COLLET- ROSQUIGNY-CHANTELOT-BRODIEZ - Représentants M NOURRISSON ; courriers et mails représentants M NOURRISSON, Mme LAMY et M et Mme MERLE**

- Objet : observations dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLU.
- Opposition au recul de la zone N transformé en zone constructible.

Réponse du maître d'ouvrage :

Courrier de réponse envoyé par Clermont Auvergne Métropole.
Retour en zone N des parcelles en zone U : AV 344, 331, 329, une partie de la 328, une partie de la 110, et une partie de la 111.

➢ **Observation N°21 et courrier : M BERNARD – propriétaire des parcelles AV 110 – 111 -112**

- Demande d'officialisation du droit de passage à 5m de large.

Réponse du maître d'ouvrage :

Parcelle AV112 reste constructible (zone U). Possibilité de desserte par servitudes sur parcelles privées en zone N.
Idem observation n°9

- Demande de modification du PLU pour accès à la parcelle 112.

Réponse du maître d'ouvrage :

Parcelle AV112 reste constructible (zone U).Possibilité de desserte par servitudes sur parcelles privées en zone N.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bien sûr une mairie doit pouvoir répondre au désenclavement d'une parcelle, permettre à tout un chacun de bénéficier des ses propriétés et de pouvoir construire dans une zone U.
Pour autant, le recul de la zone N en vue d'un classement en zone U ne se justifie pas à plusieurs titres. Les propriétaires de la parcelle 112 bénéficient d'un accès par la zone N et peuvent jouir de leur droit de passage. De plus, rien n'interdit dans le règlement de la zone de pouvoir créer des réseaux enterrés. A ce jour, on peut considérer que rien ne peut faire obstacle à un dépôt d'un permis de construire ni à la jouissance du terrain par ses propriétaires.
De plus, le tracé proposé de classement en zone U est tracé à la parcelle ce qui propose des dimensionnements suffisants pour que de nouvelles constructions puissent s'y implanter. Cette situation déborde largement son objectif initial qui est de permettre uniquement un accès et un tracé de réseaux enterrés.
Cette situation est également en contradiction avec la philosophie du projet qui met en avant toutes les qualités des paysages et de la zone NATURA 2000 et qui fait l'objet de protections particulières.
J'émets donc un avis défavorable aux demandes de M BERNARD ainsi qu'à la modification de zonage N en zonage U sur les parcelles 334, 344 et 110 et demande la restitution de la zone N.

4.5.4 Opposition à des points particuliers sur projet : emplacements réservés et OAP

Opposition à l'OAP Centre Bourg

➢ **Observation N° 19 : Mme BRUN – propriétaire des parcelles BH64-63 et BE 182-187**

- Opposition à démolition de la grange BH64.
- Refus de cession parcelles OAP Bourg.
- Demande l'intérêt de démolir bâtisse BE 182 et refus de cession de la parcelle.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Dispositions prises dans la révision du PLU afin d'urbaniser les dents creuses du bourg + éléments caractéristiques du patrimoine architectural et naturel à mettre en valeur.
L'ER 6 sera supprimé.

➢ **Observation N° 33 : Mme BRUN – propriétaire des parcelles BH64-63 et BE 182-187 et 247 Lauche BE 103,104 et 47**

- Opposition à emplacement réservé A parcelle 247 a et b.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Dent creuse en vue de constructions de Logements Locatifs Sociaux identifiés au PLH.

- Opposition à OAP centre Bourg.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Elle sera modifiée pour tenir compte des observations sur les emplacements réservés et la zone 1AU5.

La parcelle BE 104 est classée dans l'ER5 pour création d'un espace public. La BE 103 est dans l'emprise de l'OAP centre bourg.

- Opposition à emplacement réservé N°3 sur sa parcelle BC 47.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Parcelle en DUP pour création de bassin d'orages (compétence CLERMONT AUVERGNE METROPOLE)

Opposition aux emplacements réservés N° 6 et 7

Les emplacements réservés N°6 et 7 ont fait l'objet d'observations, courriers et mails qui font état d'opposition et de questions:

- **Observation N° 24 : M CHABRILLAT – propriétaire de la parcelle 660**
  - Demande confirmation que l'emplacement réservé N°7 soit uniquement réservé en parking.

Réponse du Maître d'ouvrage :

ER7 : L'ER à vocation de parking exclusivement ne sera maintenu que dans la partie sud, le long de la rue des Ecoles.

- **Observation N° 26 et courrier : M et Mme JOSNARD – propriétaires des parcelles 196-197**
  - Opposition à OAP Centre Bourg et emplacement réservé N°7.

Réponse du Maître d'ouvrage :

ER7 à vocation de parking exclusivement ne sera maintenu que dans la partie sud, le long de la rue des Ecoles.

- **Courriers de Mme PERRIAND – Mme JARRIER-BISCOS – M BISCOS-PERRIAND, propriétaire des parcelles BE 0183-0195 : sont directement concernés dans l'OAP Centre bourg pour l'implantation d'un parking en lieu et place du jardin existant et la restructuration ou réhabilitation de l'ensemble bâti.**
  - Opposition aux emplacements réservés N°6 et 7

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'ER7 à vocation de parking exclusivement (BE195) ne sera maintenu que dans la partie sud, le long de la rue des Ecoles.

La parcelle BE183 est identifiée comme bâtiment à réhabiliter, il peut faire l'objet de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privé.

L'ER 6 sera supprimé.

- **Courrier de M et Mme LANURIEN – propriétaires des parcelles BE 389**
  - Demande de justificatif de respect de la procédure.

Réponse du CE :

La procédure de mise à enquête publique et d'information qui encadre le projet de révision de PLU est très règlementée et a fait l'objet de vérification de la part du CE avant et pendant la durée de l'enquête. Les arrêtés préalables à l'élaboration ont été consultables durant toute la durée de l'enquête par version papier sous la forme de dossiers, et par voir électronique sur le site de la mairie et par un ordinateur mis à la disposition du public Tous les éléments du PLU avant-projet de révision et projet en cours sont accessibles à tous sur le site de la mairie de ROMAGNAT.

  - Précision sur les qualités des parcelles voisines BE 0195 et 183.
  - S'opposent au projet des parcelles BE0195 et B0183.

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'ER7 à vocation de parking exclusivement (BE195) ne sera maintenu que dans la partie sud, le long de la rue des Ecoles.

Pas de projet sur 183.

- **Courrier de M et Mme LANDON – propriétaires de la parcelle BE 388**

Réponse du maître d'ouvrage :

- Demande de justificatif de respect de la procédure.

Réponse du maître d'ouvrage :

La procédure de révision du PLU respecte scrupuleusement la législation.

Réponse du CE :

La procédure de mise à enquête publique et d'information qui encadre le projet de révision de PLU est très règlementée et a fait l'objet de vérification de la part du CE avant et pendant la durée de l'enquête. Les arrêtés préalables à l'élaboration ont été consultables durant toute la durée de l'enquête par version papier sous la forme de dossiers, et par voir électronique sur le site de la mairie et par un ordinateur mis à la disposition du public Tous les éléments du PLU avant-projet de révision et projet en cours sont accessibles à tous sur le site de la mairie de ROMAGNAT.

- Demande de précision sur les qualités des parcelles voisines BE 0195 et 183.

Réponse du maître d'ouvrage :

La parcelle BE195 correspond à l'ER 7, la parcelle BE183 est identifiée comme bâtiment à réhabiliter, il peut faire l'objet de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privé.

- S'opposent au projet des parcelles BE0195 et B0183.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'ER7 à vocation de parking exclusivement ne sera maintenu que dans la partie sud, le long de la rue des Ecoles.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

On peut constater que le site présente effectivement des capacités d'utilisation intéressantes. Pour autant, la visite a permis de prendre conscience que certaines propositions de l'OAP Centre Bourg présentaient des difficultés voire des incohérences dommageables pour les propriétaires :

- *la démolition de l'édifice de la parcelle 187 qui est actuellement en bon état,*
- *la transition entre les parcelles 183 et 193 qui présente une rupture de niveau important et qui nécessiterait de faire des travaux de démolition et de jonction par un escalier, ou d'emprunter l'escalier existant du seuil d'accès à la maison (parcelle 183). Cette situation aurait pour effet secondaire de dévaloriser la maison de la parcelle 183 si elle ne faisait pas l'objet d'un programme relevant du public.*
- *la maison (parcelle 183) en indivision et actuellement inhabitée fait l'objet d'un rachat de la part d'un des propriétaires qui souhaite la réhabiliter,*
- *le passage par la parcelle 196 qui est un jardin privé utilisé.*

La décision du maître d'ouvrage de supprimer l'ER6 est totalement justifiée.

Le sud de la Rue des Ecoles a fait l'objet de constructions d'immeubles d'habitation qui, dans le cadre légal, a prévu le nombre d'emplacements de stationnement nécessaires, et donc ne doit pas créer de besoins supplémentaires à l'extérieur de son périmètre.

On peut constater également que les habitations de cette partie de la ville sont de type pavillonnaire et donc comportent également leurs stationnements privés. De plus, un élargissement de la Rue des Ecoles permet le positionnement de quelques places de stationnement en face de la parcelle 195.

On peut donc s'interroger sur la nécessité de créer un parking de grande taille sur cette partie haute de la ville d'autant que les besoins en stationnement sont plus importants au nord. De plus, le grand jardin 195 est un poumon vert non négligeable en centre bourg et à

ce titre répond parfaitement à l'orientation N°3 « assurer la présence forte de la nature dans la ville ».
Pour répondre aux difficultés de stationnement, la mairie pourrait réaliser une étude de révision de son schéma de circulation en valorisant les sens uniques afin de proposer des emplacements de stationnement de long des voies.
On peut regretter un manque de dialogue préalable concernant les emplacements réservés N°6 et 7 qui sont perçus par les propriétaires comme une dépossession pour répondre aux difficultés de stationnement du centre bourg. Les propriétaires Mme PERRIAND, Mme JARRIER-BISCOS, M BISCOS-PERRIAND sont particulièrement impactés par la décision de classer la parcelle 195 en ER.
Pour ces raisons, je recommande de déterminer au plus juste et avec pertinence les nécessités de stationnement de cette partie sud du centre bourg, puis de déterminer à minima l'ER7 sur la parcelle 195 si cela s'avère nécessaire.

Opposition et demandes sur l'emplacement réservé N°12

- **Observation N°7 : M BOYER, propriétaire de la parcelle BH 161**
  - demande possibilité de construire et conditions de l'emplacement réservé N°12.

Réponse du maître d'ouvrage :

Emplacement doublement stratégique : amélioration de la géométrie du carrefour des rues de Metz/Tocqueville/Opme et entrée sur tissu bâti.
Maintien de l'ER 12.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
La réponse du maître d'ouvrage est justifiée. En effet cette partie du carrefour est d'une lecture difficile du fait d'un relief accentué.
Sur site, le triangle libre dont est propriétaire en partie M BOYER propose une ouverture paysagère intéressante qu'il paraît nécessaire de conserver.

Opposition aux emplacements réservés N°9, 10 et 12 et OAP Centre Bourg

- **Observation N°29 – M et Mme WAHREIT – propriétaires des parcelles 162-163 a et b 304 la Condamine**
  - Opposition à OAP Centre Bourg et emplacements réservés 9, 10 et 12.
  - Demande d'intégrer la parcelle 304 dans la zone 1AU1.

Réponse du maître d'ouvrage :

On maintient l'ER 9 sur la partie basse (Nord),
On supprime l'ER 9 sur la partie haute,
On maintient l'ER12,
L'ER10 sera supprimé, la voie transversale sera gérée dans le cadre de l'OAP Centre bourg.
La zone 1AU5 fera l'objet d'investigations complémentaires.

- Demande d'intégrer la parcelle 304 dans la zone 1AU1.

Réponse du maître d'ouvrage :

Parcelle AP 304 à la Condamine : hors périmètre de la zone 1AU1 car présence d'orchidées protégées sur la parcelle.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
L'ER 9 qui propose l'élargissement de la Rue de Toqueville jusqu'à la Route d'OPME n'est réalisable qu'à la condition de travaux lourds du fait de la différence de niveau entre la voie et les terrains prévus pour l'élargissement et n'est pas à l'échelle des nécessités du site. De plus, la qualité végétale et la présence des murs en pierre portent un cachet particulier de transition entre la densité urbaine et l'extérieur du bourg.
La desserte transversale entre les parcelles 163a et 163b / 171 paraît difficilement réalisable côté est pour les mêmes raisons.

Vue rue de Toqueville :

La décision du maître d'ouvrage de supprimer l'ER9 dans la partie sud et l'ER 10 traversant est totalement justifiée.

La suppression de la voie traversante ER 10 interroge la conservation de la zone 1AU5. Il est nécessaire dans le cadre de la révision du PLU que le maître d'ouvrage se positionne sur la conservation ou l'abandon de cette zone.
Il est à signaler que la Rue de Metz particulièrement exigüe dans le bourg depuis la Rue du Maréchal Fayolle ne permet pas une circulation à double sens. Ainsi, les accès de cette OAP seront donc à étudier plus précisément pour la rendre opérante ce qui peut impliqué de revoir le schéma de circulation général du centre bourg.

Opposition à l'emplacement réservé N°15 et OAP Clémensat

- **Observation N°27 et courrier de Mme ROBILLON et M DOUSSE propriétaires en indivision des parcelles 44 – 61 et 106 Clémensat**
  - Demande le classement de la parcelle en zone constructible et non en OAP.

  Réponse du Maître d'ouvrage :

  Zone 1AU : constructions autorisées sous réserve du respect de l'OAP et prise en charge des aménagements par les pétitionnaires.*
  - Opposition à l'emplacement réservé N°15 parcelle 106 et à la démolition de leur grange.

  Réponse du Maître d'ouvrage :

  ER 15 : maintenu mais réduit à la partie la plus proche du carrefour.

- **Observation N° 28 et courrier de M Jacques DEPERRIER, propriétaire en indivision de la parcelle 106 Clémensat**
  - Désaccord avec l'emplacement réservé N°15 parcelle 106 et avec la démolition de la grange.
  - Proposition de réduire l'emplacement réservé N°15.

  Réponse du Maître d'ouvrage :

  ER 15 : maintenu mais réduit à la partie la plus proche du carrefour.

- **Observation N°32 : M Joël DEPERRIER, propriétaire en indivision des parcelles 43Clémensat et 106 Clémensat**
  - Emet des réserves sur l'emplacement réservé N°15 parcelle 106 et à la démolition de leur grange.

  Réponse du maître d'ouvrage :

  ER 15 : maintenu mais réduit à la partie la plus proche du carrefour.
  - Demande qua sa parcelle 43 reste en zone Uca et non dans l'OAP.

  Réponse du maître d'ouvrage :

Reste en U mais intégrée à l'OAP.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La proposition de soustraire de l'ER 15la grange parcelle 106 et de prévoir en démolition future les petits édifices situés dans l'angle des rues est pertinente. Cette solution permettrait de libérer le virage qui arrive depuis ROMAGNAT sur l'angle du mur d'un des appentis. De plus, la démolition de la grange créerait un vide visuel qui déqualifierait les limites urbaines.

La source de l'ancien lavoir particulièrement délaissée pourra être remise en valeur à condition de conserver également dans l'emplacement réservé le triangle libre sur la rue du Lavoir. Cette partie du site est à requalifier et à entretenir.

<u>Proposition du CE : en orange ER 15.</u>

4.5.5 Demande de modification de zonage

- **<u>Observation N°13 : M LAMYRAND – propriétaire des parcelles AZ 14-16-23-845 et AZ 6-7-15-17-18-19-20-24-180 à 190-344</u>**
  - Demande le classement des parcelles en zone A

<u>Réponse du maître d'ouvrage :</u>

Le passage en zone N n'empêche pas le maintien de l'activité agricole tout en assurant de ne pas avoir de bâtiment agricole à proximité d'une zone d'habitat.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande

- **<u>Courrier du SYNDICAT VITICOLE</u>**
  - Remarque que 2ha de zone AOC sont transformé en zones 1AU1 et 1AU2 sans compensation.

<u>Réponse du maître d'ouvrage :</u>

Périmètre ZAC (1AU1) : arrêté de DUP le 24 mars 2016

Réduction de la zone 1AU2 (hors ZAC)

- Demande que la carte 1-1 page 38 du rapport de présentation soit modifiée : carte ne concerne pas Romagnat.

Réponse du maître d'ouvrage :

La carte sera modifiée

- Demande classement de zone Nv en An.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le zonage N se justifie par la présence de secteurs écologiques et paysagers ZNIEFF de type 1 et 2 et ne s'oppose pas à la mise en culture des terres.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de révision du PLU doit se mettre en conformité avec le SCoT et les zones viticoles protégées AOP.

Avis avec réserve sur la limite de la zone 1AU2 : repositionner les limites.

➢ **Mail de M QUINSAT – propriétaire de la zone NC Les Fours à Chaux**

- Demande agrandir zone NC en sud-est.

Réponse du maître d'ouvrage :

La création de la nouvelle zone Nc doit pouvoir répondre à l'activité envisagée. Pas d'extension.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande

4.5.6 Demandes concernant l'OAP ZAC la Condamine

➢ **Observation N°14 : Mme DALCERO MECHIN – M DALCERO – propriétaires de la parcelle AX 176 ZAC de la Condamine**

- Demandent que leur maison apparaissent sur les plans du PLU.
- Demande d'aménagement de bande verte végétale en limite AX 171.
- Demande un accès possible par la voie de la ZAC.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le fonds de plan cadastral sera mis à jour.

Les 2 autres points seront pris en compte lors du projet d'aménagement de la ZAC.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis favorable à la demande (voir proposition graphique jointe par Mme DALCERO MECHIN et M DALCERO).

➢ **Observation N°34 : M COURNOL – propriétaire de la parcelle AP 302 la Condamine**

- Demande pourquoi les parcelles AX98,99 et 100 n'ont pas été incluses dans la ZAC dès le départ.
- Demande pourquoi 33% de logements sociaux qui induit une dévalorisation du prix des terrains.
- Demande d'une indemnité au préjudice de la privation de jouissance depuis 40 ans.
- Demande le planning de réalisation du projet de la ZAC. AU1 Condamine.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le périmètre de ZAC a fait l'objet d'une DUP en 2016. Possibilité de desservir ces 3 parcelles après réalisation de la zone 1AU1.

Dans les communes déficitaires, un minimum de 30 % de Logements Locatifs Sociaux est imposé par le PLH pour des opérations >à 5 logements.

Le dossier de réalisation de la ZAC est toujours en cours. Pas de planning actuellement.

4.5.7 Demande de classement en zone constructible

➢ **Observation N°2 : M et Mme LEPETIT – propriétaires de la parcelle AY 101**

- Demande le classement de la parcelle en zone constructible

Proposition de M et Mme LEPETIT

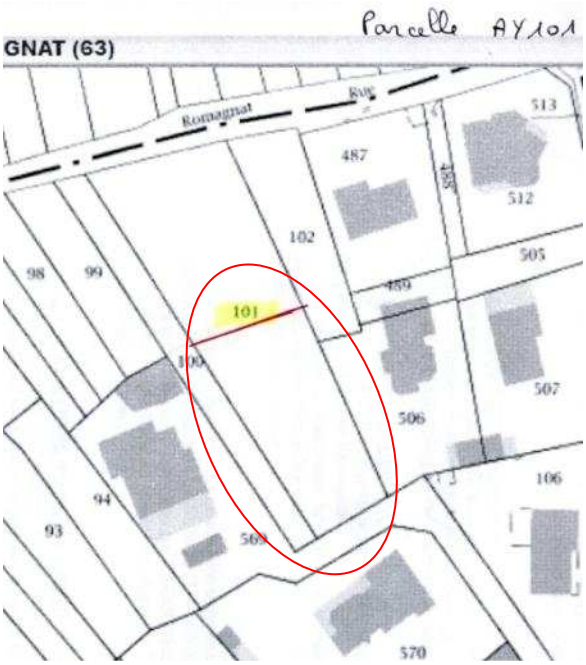

Réponse du maître d'ouvrage :

Dent creuse en zone N, inscrite dans le périmètre Natura 2000.La limite basse constructible fera l'objet d'une étude complémentaire.

➢ **Observation N°3 : M Eric LAMYRAND – propriétaire de la parcelle AZ 23**

- Demande le classement de la parcelle en zone constructible

Réponse du maître d'ouvrage :

Sans suite, parcelle actuellement en A qui passe en N Créerait une enclave construite en zone N.

> ***AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande*

➢ **Observation N°4 et courrier de M et Mme BLANCHET – propriétaires de la parcelle I 1036 – Meneraud à Saulzet le Chaud**

- Demande le classement de la parcelle en zone constructible

Réponse du maître d'ouvrage :

Parcelle isolée en zone N proche de l'ER 17 (Conseil Départemental) et ne jouxtant pas la zone urbanisée de Saulzet le Chaud. Sans suite

> ***AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande*

➢ **Observation N°5 : M BRUGGER – propriétaire de la parcelle AO 109**

- Demande le classement de la parcelle en zone constructible

Réponse du maître d'ouvrage :

Parcelle en N, au sein de la bande des 75 m par rapport à la RD 2089. Sans suite.

> ***AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande*

➢ **Observation N°6 : M et Mme TEYRASSE – propriétaires des parcelles 1957-1958-1959-1125 Saulzet**

- Demande le classement de la parcelle en zone constructible

Réponse du maître d'ouvrage :

Les parcelles étaient en 2AU dans le PLU actuel. Retour en N pour respecter l'objectif de réduction de consommation d'espaces. De plus, pas de réseaux à proximité. Parcelles restent en N.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande

- **Observation N° 8 : M THEVENON – M PACHON –propriétaire de la parcelle I 4 Clémensat**
  - Demande classement de parcelle entière en 1AU

Réponse du maître d'ouvrage :

La partie haute de la parcelle est classée en ZNIEFF.
Maintien de la lisière verte en A.
Limitation de l'étalement urbain.
La partie haute était déjà classé en zone A au PLU de 2007.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
La partie basse de la parcelle est classée en zone AU ce qui permet de construire. Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande.

- **Observation N°9 : Mme BERNARD – propriétaire des parcelles AU 110-111-112-167 lieu-dit Le Champ**
  - Demande de pouvoir construire sur sa parcelle constructible.

Réponse du maître d'ouvrage :

Parcelle AV112 reste constructible (zone U). Possibilité de desserte par servitudes sur parcelles privées en zone N.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Voir avis sur l'article 4.5.3 Opposition à des points particuliers sur projet : classement en zone U d'une partie de la zone N.

- **Observation N°16 : Mme FREMAUX – propriétaire de la parcelle AV 144 Champ Chabroux**
  - Demande de classement de la parcelle en zone constructible

Réponse du maître d'ouvrage :

Parcelle en zone N, accès difficile, pas de réseau. Reste en N.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande.

- **Observation N°17 : M FARET**
  - Expression de contradictions entre recul de limites de zone N et PADD (ex : secteur Champ Blanquet et vers chemin du Puy Blanc et secteur naturel Champ du Denier)

Réponse du maître d'ouvrage :

La révision du PLU prend en compte la réduction du potentiel foncier constructible de l'ordre de 40 hectares. L'ensemble des zones N et A est en augmentation de l'ordre de 34 hectares.

- **Observation N°20 : M ROUHET – propriétaire de la parcelle M 911 vers le Pré Neuf – Clémensat**
  - Demande le classement de la parcelle en zone constructible

Réponse du maître d'ouvrage :

Parcelle était en 2AU et jouxte parcelle en U. Mettre la parcelle en U.

- **Observation N°22 : M MAYET – propriétaire de la parcelle AX 124**
  - Demande le classement de la parcelle en zone constructible

Réponse du maître d'ouvrage :

Parcelle qui a toujours été en N, jouxte le périmètre de la ZAC. Avis négatif sur cette enclave qui est contrainte par sa topographie, son orientation, présence probable d'orchidées protégées.

> ***AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande*

- **Observation N°23 : M D'AUTIER – propriétaire des parcelles 1-2-23-24-25-26**
  - Demande recul zone constructible 1AU pour : préservation de canalisation d'alimentation eau de source et accès à parcelle 1 en zone N par la création d'un chemin extérieur en bordure de parcelles.
  - Demande en compensation une attribution de terre constructible en haut de 1AU en réduction de la zone N.

Réponse du maître d'ouvrage :

RDV à prendre sur place pour investigations complémentaires afin de pouvoir apporter une réponse avant l'adoption du PLU (présence de la source + chemin accès parcelle haute).

> ***AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *Il est nécessaire de déterminer le tracé exact de la source et de son cheminement par canalisation afin de le répertorier sur les documents pour en garder la trace et évaluer les conséquences sur l'OAP.*
>
> *Concernant la demande de création d'un chemin en périphérie extérieur des propriétés de M D'AUTIER : cette demande peut être recevable du fait de la topographie. Elle devra être étudiée sur place avant décision. La création de ce chemin devra être intégrée à l'OAP.*
>
> *Concernant la demande de compensation par une attribution de terre constructible en zone N : cette demande n'est pas en rapport avec la philosophie du projet et de la qualification et préservation des zones N, et répond à des intérêts personnels. En conséquence : avis défavorable à cette demande de la part du CE.*

- **Observation N° 24 : M CHABRILLAT – propriétaire de la parcelle 660**
  - Demande le classement de la parcelle en zone constructible.

Réponse du Maître d'ouvrage :

660 : reste en N (enclavée)

> ***AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande.*

- **Observation N°25 : Ms et Mmes VALEIX – propriétaires des parcelles 88 et 13**
  - Demande le classement des parcelles en zone constructible

Réponse du maître d'ouvrage :

AY 88 : Reste en N (Natura 2000)
AY13 : Idem

> ***AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande.*

- **Observation N°30 et Courrier de M SERRE – propriétaire des parcelles I 409 lieu-dit Pré Barat - Clémensat**
  - Demande le classement de la parcelle en zone constructible

Réponse du maître d'ouvrage :

On laisse en A, est An dans le PLU actuel.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande.

- **Observation N°31 : M FLUCK – propriétaire de la parcelle 603 Opme – lieu-dit Giroux**
  - Demande le classement de la parcelle en zone A

Réponse du maître d'ouvrage :

Unité paysagère du Puy Giroux (parcelle sensible / site de Gergovie), reste en N.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande.

- **Courrier et mail de Mme DOUSSE – propriétaire de la parcelle BA 63 Clémensat**
  - Demande le classement de la parcelle en zone constructible

Réponse du maître d'ouvrage :

*La parcelle est inclue dans la zone 1AU *. L'OAP prévoit la constructibilité en partie basse de la zone.*

- **Courrier et mail de Mme BOURCHEIX-OLLIER – propriétaire de la parcelle G 1777 Opme**
  - Demande le classement de la parcelle en zone constructible

Réponse du maître d'ouvrage :

Réduction des réserves foncières afin de limiter l'étalement urbain.
Impact et cône de vue par rapport aux abords du grand site de Gergovie. On laisse en N.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande.

- **Courrier et mail de M MARQUET – propriétaire de la parcelle M 202 lieu dit Les Foisses**
  - demande de classement en zone constructible UD

Réponse du maître d'ouvrage :

Parcelle enclavée, reste en N.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande.

- **Courrier de M THEVAUT – propriétaire des parcelles AZ 6 et 19**
  - demande de classement en zone constructible UD

Réponse du maître d'ouvrage :

Parcelles enclavées, pas de réseaux, restent en N par rapport au projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande.

- **Courrier de M BOURCHEIX – propriétaire des parcelles 209-210-212-215-272-280- lieu-dit Rigolet**
  - Conteste le maintien d'une zone viticole en mitoyenneté avec la zone urbanisée.
  - Demande le classement constructible de la parcelle 210 : pour création du siège de l'exploitation agricole.
  - Propose de rendre les parcelles en prairie.

Réponse du maître d'ouvrage :

Parcelles en AOP. Restent en Nv.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Même si on peut comprendre les motivations de M BOURCHEIX et son désir de relancer une activité sur ses terres, les parcelles en AOP sont protégées au titre du SCoT.
Voir le Règlement Nv qui autorise uniquement les constructions légères nécessaires à l'exploitation agricole.

Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande.
Document SCoT disponible sur :
http://www.legrandclermont.com/sites/default/files/files/PDF%20urbanisme/SCOT%20-%203%20DOG%20modif3.pdf

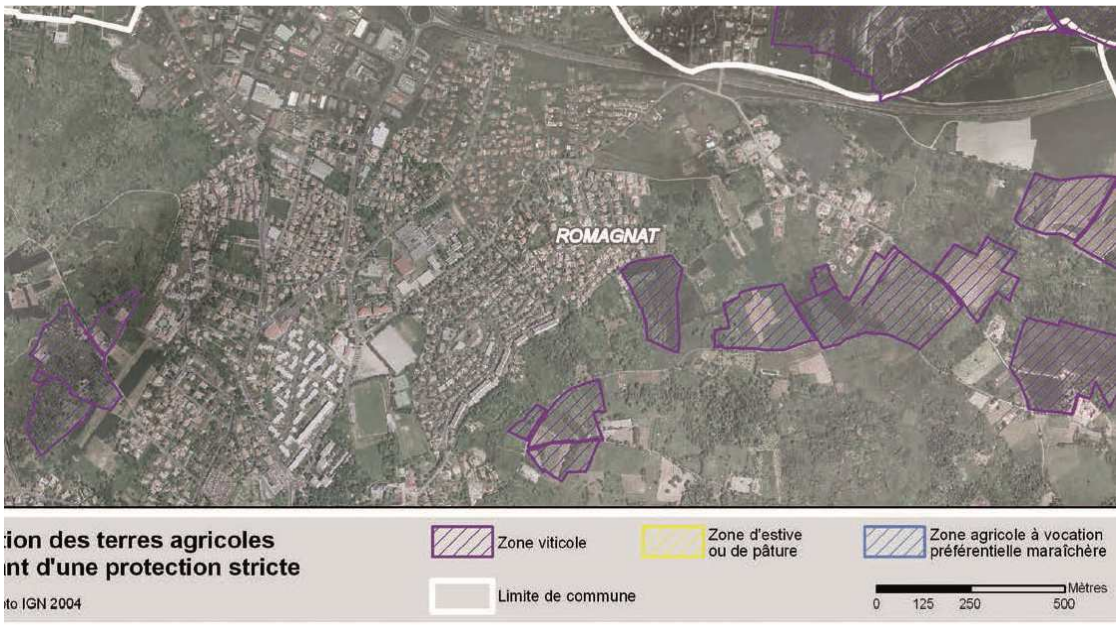

4.5.8 Autres demandes

- **Observation N°11 : ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE SAULZET LE CHAUD**
  - Demande de sécuriser pour les piétons la liaison vers CEYRAT

Réponse du maître d'ouvrage :

Demande traitée actuellement par le Conseil Départemental.

- **Observation N°18 et courrier de Mme BRUN – propriétaire de la parcelle BE 389**
  - Signale dépôt de courrier : Expression de désaccords entre objectifs du PLU et certaines interventions de la mairie

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de bassins d'orages fait l'objet d'une DUP permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes en aval.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande.

4.6. Entretiens avec la mairie

4.6.1 Mme VERRION et M SCHNEIDER de la mairie de ROMAGNAT – entretien des 10 mai et 05 juillet 2017.

M SCHNEIDER rappelle le rattachement historique des villages de SAULZET, OPME et CLEMENSAT au village de ROMAGNAT et que la commune dans son ensemble bénéficie d'une activité agricole diversifiée.
La politique de la ville actuellement est de tenir les limites pour éviter l'étalement urbain. Il est donc question d'étudier tout le potentiel intérieur. C'est pourquoi, il y a plusieurs emplacements réservés qui ont vocation à améliorer les cœurs de bourgs qui rencontre actuellement des problèmes de stationnement.

Concernant la ZAC de LA CONDAMINE : son périmètre était fixé avant la révision de projet du PLU. Elle a fait l'objet d'une DUP. Actuellement, une partie des terrains est acquise pour l'opération. Le phasage de la ZAC est dépendant de la partie 1AU1 qui permet après réalisation l'ouverture de la partie 1AU2 et 1AU3. L'organisation de l'OAP permet de démarrer les travaux d'un côté ou d'un autre.
L'OAP déborde de la zone AU pour donner une cohérence et déterminer une qualité d'ensemble. L'OAP est relativement précise et permet de comprendre les enjeux qualitatifs de ce secteur.
Concernant la zone N et NATURA 2000 : la zone N a été renforcée pour maintenir une qualité de paysages.

5- ANALYSE DU PROJET

5.1. Analyse du projet

La commune de ROMAGNAT possède un PLU qui date de 1981. Le PLU a été adopté par le Conseil Municipal le 25 octobre 1987
Il a fait l'objet de 4 modifications :

- La modification n° 1 du P.L.U. a été approuvée par le Conseil municipal le 2 février 2011 pour une entrée en vigueur le 11 février 2011.
- La modification n° 2 du P.L.U. a été approuvée par le Conseil municipal le 15 décembre 2011 pour une entrée en vigueur le 27 décembre 2011.
- La modification n° 3 du P.L.U. a été approuvée par le Conseil municipal le 13 mars 2013 pour une entrée en vigueur le 4 avril 2013.
- La modification n° 4 du P.L.U. a été approuvée par le Conseil municipal le 19 septembre 2013 pour une entrée en vigueur le 17 octobre 2013.

Par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2015, la ville de ROMAGNAT a décidé de lancer la révision de son PLU. Conformément à la Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) la commune a porté une réflexion pour définir les enjeux et les grandes orientations d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU permet une définition et une gestion des espaces de manière maîtrisée. Les programmations permettent d'accueillir des nouveaux habitants par la mise en construction de nouvelles zones, par l'examen des potentiels existants à revaloriser.

5.1.1 Le déroulement du projet

Le calendrier de l'élaboration du PLU est relativement court. Deux années se sont écoulées entre la décision de lancer l'élaboration du PLU et l'enquête publique.

- Décision par délibération du Conseil municipal de lancer la révision du PLU : 05 février 2015.
- Débat en conseil municipal sur les orientations du PADD : le 06 octobre 2016.
- Délibération du Conseil municipal demandant une modernisation du contenu dans le cadre de la révision : le 23 mars 2016.
- Délibération du CM pour autorisation du transfert de la procédure, à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : le 23 mars 2017.
- Délibération du Conseil Municipal sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de révision de PLU : le 29 juin 2017.
- Délibération du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPLE sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de révision de PLU en vue de sa notification aux personnes publiques associées et consultées puis mise à l'enquête : le 30 juin 2017.

- Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND : - dossier N°E17000133/63 : le 11 août 2017.
- Arrêté du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPLE de mise à enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de ROMAGNAT : le 02 octobre 2017

Les études se sont déroulées conformément à la loi. Une période de concertation avec le public, durant laquelle un registre a été mis à disposition, a permis au public de s'exprimer et de dégager ses attentes. Des réunions régulières ont permis également d'établir un dialogue et de faire évoluer le projet.
Un délai de moins de deux mois s'est écoulé entre la désignation du commissaire enquêteur et la première permanence. Ce délai très court a eu pour conséquence de prendre connaissance tardivement des avis des PPA reçus successivement. Néanmoins, l'engagement de la mairie de ROMAGNAT dans le déroulement de l'enquête a permis de tenir des délais serrés dans de bonnes conditions. Tous les documents demandés ont été transmis rapidement.

5.1.2 Le dossier soumis à l'enquête

Sur le fond, le dossier est conforme aux prescriptions règlementaires.

> ***REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *On peut regretter l'absence de note de présentation qui, face à l'importance du projet et la quantité de documents, aurait permis au public d'aborder le dossier de façon plus claire et plus synthétique.*

Le PADD :
Il expose le projet d'urbanisme de la commune et présente les orientations du PLU dont il est le socle et constituera un cadre de référence nécessaire à la conduite des opérations.
Il définit clairement les 5grandes orientations du projet de ville et 6 axes stratégiques à l'échelle du territoire dans un dossier relativement court.

Les 5 grandes orientations

1/ préserver l'intégrité et la diversité des grands espaces de nature et des espaces agricoles.
2/ orienter le développement sur le périmètre urbanisé en proposant une diversité de modes d'habiter
3/ assurer une présence forte de la nature dans la ville
4/ conforter le positionnement économique de la ZAE de l'Artière en améliorant ses qualités environnementales et paysagères
5/ construire un réseau plus ouvert, plus accueillant et plus équilibré entre les différents modes de déplacements. Renforcer la continuité et la densité du maillage de chemins et de sentiers.

Les 6 axes stratégiques :

Axe 1. Assurer le renouvellement de la population et améliorer les équilibres sociaux de la commune.
Axe 2. Conforter les fonctions économiques dans leur diversité.
Axe 3. Faciliter les mobilités au sein de l'agglomération et de la ville en faisant évoluer les modes déplacements au profit des modes doux.
Axe 4. Promouvoir un mode de développement et de gestion durable de l'espace.
Axe 5. Améliorer l'image de la ville et préserver ses qualités résidentielles.
Axe 6. Assurer un cadre de vie sain et sûr.

> ***REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***
> *On peut regretter que les illustrations restent parfois schématiques et ne permettent pas de localiser certains enjeux forts présentés dans le PADD.*
>
> *Les grandes orientations et les axes stratégiques sont clairs.*
>
> *On peut regretter que certaines données restent floues sans donner véritablement les moyens qui pourraient en porter la faisabilité. C'est le cas par exemple de l'axe 3 qui reste dans un cadre très théorique notamment sur les thèmes « rendre plus alternatif et plus sûr le recours alternatif à la voiture » et « améliorer le niveau de service des lignes existantes ».*

D'autres points en revanche particulièrement précis permettent de projeter les possibilités qui peuvent porter les grands axes développés dans le cadre du projet de révision du PLU. Le document présente donc des déséquilibres partiels. Pour autant, ces déséquilibres d'information ne relèvent pas forcément de la compétence d'une commune et l'on peut comprendre qu'entre la volonté affichée de donner des orientations et les capacités matérielles de les mettre en œuvre des décalages s'opèrent. Le PLU n'a de plus pas vocation à répondre à tout et le PADD présenté est particulièrement précis.
Le PADD répond à chacun des axes et chacune des orientations qu'il a fixés. Les observations du public pointent néanmoins des contradictions entre le PADD et certains points du projet : par exemple, OAP centre bourg et l'ER N°7 qui donne une large place aux stationnements plutôt qu'à une présence végétale existante, et ainsi accentue les flux véhicules en les concentrant sur une zone.
De plus, les PPA ont émis des remarques importantes qu'il sera nécessaires de prendre en compte.

Le rapport de présentation
Développé en 3 tomes, il reprend le déroulement du projet d'élaboration du PLU ainsi que ces objectifs. Le diagnostic est clair et complet.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Ce document a fait l'objet de demandes de compléments de la part des PPA : à prendre en compte.

On peut regretter que certains points soient peu développés et/ou justifiés : c'est le cas des emplacements réservés par exemple qui ont fait l'objet de réactions de la part du public.

Les trames vertes et bleues et les zones humides manquent d'information pour garantir leur identification et leur préservation : voir avis des PPA.

Les OAP
Les OAP sont au définies comme suit :
- Une OAP thématique : la trame verte et bleue
- Huit OAP sectorielles

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
On peut regretter des disparités dans les représentations graphiques qui ont créé des incompréhensions dans les interventions projetées : harmoniser les représentations entre les OAP pour identifier les zones à construire et différencier les espaces à construire et les espaces verts.
Prendre en compte les avis des PPA.

- **OAP sectorielle ZAC de la Condamine :**

Cette OAP a fait l'objet de remarques des PPA concernant la superposition de la zone 1AU2 avec le secteur viticole protégé AOP : en contradiction avec le SCot et devra faire l'objet d'une révision de limite de zonage en libérant les parcelles concernées par une protection AOP
A fait l'objet d'un avis avec réserve de la part du CE : article 4.5.5 demande de modification de zonage.

- **OAP sectorielle du Prat :**

Elle a fait l'objet de remarques de la part des PPA notamment concernant la justification des dispositions réglementaires du PLU.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Concernant la ZAC multisites de la Condamine et du Prat, les entretiens avec la mairie et le BET SYCOMORE ont mis en avant une difficulté de réalisation. En effet, l'acquisition des terrains est déterminante dans l'ouverture des zones 1AU1 puis en conséquence des zones 1AU2 et 1AU3. Les délais ne peuvent donc être maîtrisables.

- **OAP sectorielle du Centre Bourg :**

Cette OAP a fait l'objet de remarques et d'opposition de la part du public. On peut regretter un manque de dialogue préalable avec les habitants qui a déclenché une incompréhension et opposition au projet. Cette OAP devra faire l'objet de modifications (voir également emplacements réservés).

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Revoir la représentation graphique qui rend difficile la lecture des emprises des constructions futures : a engendré des confusions. Concerne principalement :

- *« polygone d'implantation du bâti » qui laisse penser que certaines parcelles déjà construites feront l'objet de réservation pour de nouvelles constructions (triangle sud de l'OAP, parcelle 163a), 1AU4*
- *1AU4 : différences de représentations des emplacements à futures construction R+1, R+2 sur fond naturel ou sur fond hachuré.*

Les ER 9, 10 et 12 ont fait l'objet d'opposition de la part du public. On peut comprendre sur place l'importance de la topographie : voir article 4.5.4 et avis du CE.

La zone parking prévue depuis la Rue des Ecoles (ER 7) a également fait l'objet d'une opposition de la part des propriétaires et riverains. A ce stade, elle ne parait pas pertinente et demande une étude approfondie pour être justifiée. Si l'ER N°6 est abandonnée par le MO, l'ER N°7 impacte particulièrement les propriétés de Mme PERRIAND – Mme JARRIER-BISCOS – M BISCOS-PERRIAND sur la parcelle BE 195 et demande d'être considérablement réduit : voir avis du CE art 4.5.4). <u>Etudier la pertinence de cette ER et le supprimer si des emplacements de stationnements ne sont pas justifiés sur cette partie haute du bourg</u>.

- **OAP sectorielle des Jardins :**

Les zones à construire des OAP devront faire l'objet d'une harmonisation graphique pour permettre au public de différencier les espaces à construire et les espaces verts.

- **OAP Village de CLEMENSAT :**

A fait l'objet d'opposition de la part des propriétaires de l'emplacement réservé N°15.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur place, on peut noter une solution alternative moins dommageable pour les propriétaires et qui permet de conserver les limites urbaines claires en conservant la grange (voir article 4.5.4 Opposition à des points particuliers sur projet : emplacements réservés OAP) : à préciser.

<u>Les emplacements réservés :</u>

Les ER apparaissent dans les documents graphiques des OAP, dans les annexes du Règlement sous forme de tableau sans plus de précision et dans le rapport de présentation (pages 198 et 199 du tome 2).

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La présentation restreinte et dispersée des ER n'en permet pas une compréhension facile. Il aurait été souhaitable que les emplacements réservés fassent l'objet d'un sous dossier les définissant et précisant leurs conditions législatives et ainsi, l'impact sur la propriété privée.

On peut constater que peu de parcelles appartiennent à ce jour à la commune et qu'il reste encore beaucoup d'acquisitions à réaliser pour répondre au schéma final.

On peut aussi constater que des solutions alternatives parfois plus cohérentes et moins dommageables pour la propriété privée sont envisageables : elles demandent des études plus précises et donc moins généralistes.

Le règlement
Il devra faire l'objet de corrections consécutivement aux observations des PPA.

Les éléments graphiques :
Ils devront être mis à jour consécutivement aux observations des PPA.

5.2. Répartition et consommation d'espace

En terme de répartition et de consommation d'espace, le projet de révision de PLU prévoit plusieurs sites répartis sur ROMAGNAT, SAULZET et OPME : sous la forme de ZAC, de zones AU et d'ER. La réduction de zone constructible est importante par rapport au PLU précédant et propose néanmoins une capacité d'évolution et d'accueil pour chacun des bourgs.

5.3. Le zonage et le règlement

Conditions d'ouverture des zones à construire :
Les ouvertures à construction des sites de la ZAC multisites sont à ce jour peu maîtrisables car peu de parcelles sont acquises par la commune, empêchant tout calendrier sur ce qui constitue la grande réserve foncière de ROMAGNAT.
Chacune des zones à construire a fait l'objet de l'intégration des données environnementales et des spécificités écologiques. Ainsi la zone 1AU de SAULZET a été réduite pour des nuisances sonores et la qualité de perception de l'entrée du village. La zone 1AU* de CLÉMENSAT prévoit dans l'OAP que la moitié de sa surface conserve les jardins.

Répartition espaces naturels, agricoles et fonciers :
Sur la commune, la superficie constructible a été réduite de 36,4ha dont 34,5ha au profit des zones agricoles et naturelles. Seulement 3,5 ha ont été ajoutés en surfaces constructibles par rapport au PLU :

- 1,5 ha en zone AU sur le site Le PRADET du PUY GIROUX, qui a fait l'objet de remarques des PPA. Sur site, on peut constater que l'ajout des parcelles adjacentes n'est pas pertinent et qu'il convient de revenir à l'emprise initiale du site.
- 0,5 ha en zone 1AU* de CLEMENSAT
- 0,5 ha en zone 1AU2 de la ZAC de la Condamine qui sera réduite pour rendre les terres viticoles classées AOP.

La consommation des espaces agricoles et naturels a été limitée conformément aux directives supra territoriales. Des efforts peuvent être réalisés dans le règlement pour apporter des précisions sur les interdits et les autorisations.

5.4. La cohérence du projet avec les documents supra territoriaux

Le projet de révision de PLU est globalement en cohérence avec les documents supra territoriaux.
Il n'atteint pas les objectifs du SCoT en matière d'habitat mais il faut rappeler que le SCoT laisse au PLH de chaque intercommunalité la possibilité de répartition des enveloppes logements et foncier, sous réserve de la répartition 70/15/15 (70% dans le cœur métropolitain, 15% dans les pôles de vie et 15% dans les espaces périurbains) ce qui rend le projet de révision de PLU compatible avec le SCoT.
Les évolutions dues aux règles et lois environnementales ont été prises en compte et des précisions devront être apportées conformément aux avis et remarques des PPA.

5.5. Sur les observations formulées par le public

Les observations et remarques émises par le public ne sont pas de nature à bloquer le projet. Nous avons pu noter durant toute l'enquête qu'une personne est opposé au projet de révision du PLU dans sa totalité.

En réponse aux points majeurs :

- modification de zonage
- emplacements réservés

le maître d'ouvrage devra prendre en compte les remarques et apporter les réponses les plus adéquates dans le document de PLU.

Sur les autres demandes et questions, le maître d'ouvrage a apporté partiellement des réponses qui sont consignées dans ce rapport.

En retour des questions et de l'avis de synthèse, la mairie et CLERMONT AUVERGNE METRAPOLE ont apporté des réponses qui sont en pièces annexe.

Les décisions et réponses finales devront être validées par délibération du conseil communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE lors de l'approbation de révision du PLU.

Fait à Aulnat, le 03 janvier 2018

Brigitte Floret commissaire enquêteur

ANNEXES

Délibération du 23 mars 2017 portant sur la poursuite de la procédure de révision par Clermont Auvergne Métropole (Compétence urbanisme depuis le 1er janvier 2017) Délibération du 23 mars 2017 portant sur le choix du règlement modernisé	2 pages
Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU du 29 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de ROMAGNAT	6 pages
Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU du 30 juin 2017 du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	7 pages
Arrêté du 02 octobre 2017du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPLE de mise à enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de ROMAGNAT	5 pages
Certificats de publicité	2 pages
Avis de publicité sur les journaux :	6 pages
Courrier du Procès-verbal d'état de synthèse et réponses :	2 pages

Envoyé en préfecture le 27/03/2017
Reçu en préfecture le 27/03/2017
Affiché le
ID : 063-216303073-20170323-DECM201703_4-DE

Romagnat

DEPARTEMENT
DU PUY DE DOME

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le 23 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal 16 mars 2017

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. CEYSSAT, MMES DAUPLAT, CHARTIER, M. DA SILVA, MME DECOURTEIX, M. FARINA, MME DUGAT, MM CHABRILLAT, VALLENET, BENAY, RITROVATO FARRET, MME AUDET, M. BROUSSE
ETAIENT REPRESENTES :
Monsieur COURNOL qui avait donné procuration à Monsieur BRUNMUROL
Madame LIBERT qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE
Madame ROUX avait donné procuration à Monsieur FARRET
Madame GODEFROID avait donné procuration à Madame DAUPLAT
Madame BLANC avait donné procuration à Madame DI TOMMASO
Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Madame GILBERT
Madame GERARD qui avait donné procuration à Monsieur LARDANS

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme : choix du contenu modernisé.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2015, la commune engageait la révision de son Plan Local d'urbanisme pour une mise en cohérence avec les textes de loi en vigueur, une mise en compatibilité avec les documents supra-communaux (SCoT, PLH , PDU, PPRNPi) ainsi qu'une évolution du projet communal défini autour d'objectifs.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 01/01/2016, laissait le choix aux collectivités ayant engagé une révision avant cette date d'intégrer ou non un contenu modernisé, en fonction de l'avancée de la révision.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Urbanisme » est détenue par la nouvelle communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole.

Dans ce contexte et en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui devra intégrer le contenu modernisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-exprime le souhait de voir appliquer le contenu modernisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de Romagnat, pour une meilleure homogénéité en lien avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Laurent BRUNMUROL

Envoyé en préfecture le 27/03/2017
Reçu en préfecture le 27/03/2017
Affiché le
ID : 063-216303073-20170323-DECM201703_2-DE

Romagnat

DEPARTEMENT
DU PUY DE DOME

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le 23 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal 16 mars 2017

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. CEYSSAT, MMES DAUPLAT, CHARTIER, M. DA SILVA, MME DECOURTEIX, M. FARINA, MME DUGAT, MM CHABRILLAT, VALLENET, BENAY, RITROVATO FARRET, MME AUDET, M. BROUSSE
ETAIENT REPRESENTES :
Monsieur COURNOL qui avait donné procuration à Monsieur BRUNMUROL
Madame LIBERT qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE
Madame ROUX avait donné procuration à Monsieur FARRET
Madame GODEFROID avait donné procuration à Madame DAUPLAT
Madame BLANC avait donné procuration à Madame DI TOMMASO
Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Madame GILBERT
Madame GERARD qui avait donné procuration à Monsieur LARDANS

Objet : Autorisation donnée à Clermont Auvergne Métropole de poursuivre la procédure de révision du PLU.

VU le I de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme, qui dispose : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

VU délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2015, par laquelle la commune engageait la révision de son Plan Local d'urbanisme pour une mise en cohérence avec les textes de loi en vigueur, une mise en compatibilité avec les documents supra-communaux (SCoT, PLH, PDU, PPRNPi) ainsi qu'une évolution du projet communal défini autour d'objectifs.

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». La communauté urbaine se substitue donc de plein droit à la commune pour l'exercice de cette compétence et peut, avec l'accord de celle-ci, poursuivre et achever les procédures engagées avant la date du transfert de compétence, ainsi que le prévoit l'article L153-9 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de donner son accord à la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée avant le transfert de compétence.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

Laurent BRUNMUROL

MAIRIE DE ROMAGNAT Puy-de-Dôme

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 063-216303073-20170629-DECM201706_6-DE

Romagnat
DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DÔME

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le 29 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal 21 juin 2017.

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MMES GILBERT, DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. CEYSSAT, MMES DAUPLAT, CHARTIER, MM DA SILVA, COURNOL, FARINA MME DUGAT, MM CHABRILLAT, VALLENET, BENAY, MME ROUX, MM RITROVATO, FARRET, MME AUDET, M. BROUSSE

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur ZANNA qui avait donné procuration Madame GILBERT
Madame DECOURTEIX qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE
Madame GODEFROID qui avait donné procuration à Madame DAUPLAT
Madame GERARD qui avait donné procuration à Monsieur CHABRILLAT
Madame LIBERT qui avait donné procuration à Monsieur SCHNEIDER
Madame BLANC avait donné procuration à Monsieur LARDANS
Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Monsieur FARINA

Objet : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Romagnat s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 5 février 2015.

CONTEXTE

Le bureau d'études SYCOMORE – URBANISME a eu en charge la réalisation des études utiles pour mener à bien cette révision qui répondait à plusieurs attentes, à savoir :

- la mise en cohérence du P.L.U. avec les textes de loi en vigueur ;
- la mise en compatibilité du P.L.U. avec les documents supra-communaux en vigueur (SCoT, PLH, PDU, PPRNPi);
- le besoin de faire évoluer le projet communal autour des objectifs suivants :

- un développement urbain de la commune nécessaire pour répondre aux besoins de logements et ainsi stopper la baisse de la démographie. Le développement doit être maîtrisé et s'intégrer harmonieusement :

en privilégiant l'intervention sur le bâti actuel pour une utilisation économe des espaces naturels et agricoles ;

en renforçant les actions en faveur de la réhabilitation des logements vacants et/ou insalubres ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 063-216303073-20170629-DECM201706_6-DE

en répondant aux besoins de logements par la diversité et en favorisant la mixité sociale ;
en veillant à minimiser la consommation foncière pour les extensions urbaines ;
en ayant une augmentation de la population en rapport avec la capacité des infrastructures communales notamment les écoles.
- une actualisation des orientations du projet communal et une intégration des projets en cours (PLH) ;
- veiller au maintien, voire au développement de l'activité agricole ;
-préserver la qualité de l'environnement actuel, l'urbanisation future devant impérativement tenir compte de l'existant ;
- mettre à jour la réglementation suite aux réforme récentes en matière d'administration des droits des sols ;
- améliorer le règlement, corriger les éventuelles contradictions, lever les contraintes non justifiées, mettre à jour les emplacements réservés ;
- préserver les espaces d'activités existants ; analyser et favoriser les créations de nouvelles activités qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales ou autres.

Conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la commune a engagé une réflexion préalable en partenariat avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour définir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire. Cette réflexion a débouché sur la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), pièce fondamentale du P.L.U. devant respecter les dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme. L'élaboration du P.A.D.D. prend en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires édictées depuis les lois S.R.U. Et U.H., notamment les lois E.N.E. (Grenelle), A.L.U.R., L.A.A.F., loi de transition énergétique, loi en faveur de la biodiversité.

Les dispositions du P.A.D.D. sont complétées et précisées par des orientations d'aménagement et de programmation (article L 151-6 et L 151-7 du code de l'urbanisme).

Le P.A.D.D. qui a fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2016, comporte six grands axes stratégiques :
- Axe 1 : assurer le renouvellement de la population et améliorer les équilibres sociaux de la commune ;
- Axe 2 : conforter les fonctions économiques dans leur diversité ;
- Axe 3 : faciliter les mobilités au sein de l'agglomération et de la ville en faisant évoluer les modes de déplacements au profit des modes doux ;
- Axe 4 : promouvoir un mode de développement et de gestion durable de l'espace ;
- Axe 5 : améliorer l'image de la ville et préserver ses qualités résidentielles ;
- Axe 6 : assurer un cadre de vie sain et sûr.

Au travers de ce P.A.D.D. s'affichent notamment la volonté de stopper le processus lent mais constant de perte et de vieillissement de la population pour arriver à une stabilisation autour de 8 500 habitants et la nécessité pour la commune d'atteindre les 20 % de logements locatifs sociaux.

La délibération du 06/10/16 donne acte du débat et de l'existence d'un document annexé relatant les différentes interventions.

Conformément à l'article l 300-2 du code de l'urbanisme, un bilan de la concertation doit être établi au stade actuel de la révision du P.L.U, concertation dont les modalités ont été définies lors de la prescription de la révision et qui sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 063-216303073-20170629-DECM201706_6-DE

- débat public
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques
- exposition
- bulletin municipal
- publication d'articles dans la presse locale
- information sur le site internet de la mairie.

BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le cadre des publications et informations:

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. et des différents événements ponctuant l'élaboration du document.

- Publications municipales :

Bulletin municipal n° 88 de mars 2015 : prescription de la révision
Bulletin municipal n° 92 de septembre 2016 : annonce d'une réunion publique
Bulletin municipal n° 93 de janvier 2017 : 7 pages expliquant le contenu d'un P.L.U., les objectifs de la révision et la présentation du P.A.D.D. avec ses 6 axes structurants. Figure aussi une expression libre des groupes politiques du Conseil Municipal.

-Publication d'articles dans la presse locale (Quotidien La Montagne):
Entre autres, annonces liées à la tenue de la réunion du Conseil Municipal du 06/10/16 pour débattre du P.A.D.D. , à la tenue de la réunion publique du 27/09/16, avec la parution d'un compte-rendu.

-Informations sur les panneaux lumineux de la commune.

-Informations sur le site internet de la mairie concernant les différents événements et la mise à disposition de documents dont le P.A.D.D.

-Installation de panneaux pour l'exposition publique portant sur le P.A.D.D. à l'accueil de la mairie du 28/09/16 au 28/10/16.

Dans le cadre des moyens d'expression proposés au public :

-Mise en place d'un registre à l'accueil de la mairie destiné à recevoir les observations et remarques du public, pendant toute la durée de la procédure. Les 26 observations qui ont été consignées dans ce registre ont fait l'objet d'un enregistrement.

-En parallèle, certaines de ces 26 observations avaient déjà fait l'objet de demandes par courrier, par courriel, de demandes orales. Au total, ce sont 50 demandes ou remarques par tout moyen de communication qui ont été enregistrées et étudiées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 063-216303073-20170629-DECM201706_6-DE

-Réception des administrés lors de permanences et de rendez-vous avec les élus.

-L'exposition publique sur le P.A.D.D. du 28/09/16 au 28/10/16 présentait les motifs de la révision, les besoins et les enjeux, les 6 axes stratégiques du projet d'aménagement. Les administrés ont pu demander des explications aux élus et techniciens et s'exprimer oralement ou par écrit (registre).

-La réunion publique du 27/09/16 a permis de réunir plus d'une centaine de personnes pour débattre sur les grandes orientations d'aménagement de la commune, avec la présentation des six axes stratégiques. Les points soulevés lors des échanges ont été les suivants :

L'objectif démographique s'entend dans le contexte actuel de manque de logement ; néanmoins, il ne doit pas mettre en cause l'harmonie existante et doit tenir compte des problématiques de circulation et de stationnement. L'inventaire du foncier communal a montré qu'il était possible de répondre aux engagements de production de logements dans le périmètre urbanisé. Monsieur le Maire complète le propos en annonçant un projet de 24 logements adaptés pour personnes âgées et/ou porteurs de handicap, avec un bailleur social, car il existe une demande sur l'agglomération.

Dans le domaine des loisirs, il est démontré l'importance du linéaire des sentiers de randonnée.

Le commerce de proximité est un enjeu important ; il faut créer les conditions du maintien et du développement.

Ont été évoqués également l'étude sur l'aménagement de la place F. Mitterrand, le problème du trafic routier de transit dans le bourg, les garages démolis derrière la place du 8 Mai et leur remplacement.

Monsieur le Maire a apporté des précisions sur le projet de bassin d'orage : le premier projet d'un coût élevé (de 2 à 3 M€) consistait à créer plusieurs bassins en cascade ; le dossier a été relancé avec une nouvelle étude pour redéfinir la capacité nécessaire (informations disponibles courant 2017 et budget de 850 000 € prévu au PPI).

Concernant le site de l'ancien lycée professionnel (L.P.) à réhabiliter, Monsieur Schneider indique qu'il conviendra de travailler sur les espaces extérieurs, en lien avec les projets de reconversion des bâtiments.

Une remarque a porté sur le problème du phénomène de retrait-gonflement des sols.

Une annonce a été faite sur l'approbation du PPRNPi en juillet 2016 avec mise à disposition du document en mairie.

Monsieur le Maire a conclu la réunion publique en indiquant qu'il était possible aux administrés d'exprimer des réactions ou poser des questions en mairie ou de venir aux permanences. Il a précisé qu'une réunion publique serait organisée, à propos de la réhabilitation du site de l'ancien L.P. avec visite des lieux (les visites du site ont eu lieu le 08/10/16 et la réunion publique le 25/10/16).

Dans le cadre des travaux d'élaboration des documents du PLU :

La commune a associé les P.P.A., la Commission d'Urbanisme, des acteurs locaux durant le processus de révision pour établir un diagnostic et contribuer à faire émerger les grandes orientations d'aménagement.

Ainsi, cette collaboration s'est traduite par la tenue de quatre ateliers thématiques de septembre à octobre 2015 :

- Habitat

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 063-216303073-20170629-DECM201706_6-DE

- Economie et mobilité
- Environnement
- Agriculture

Des acteurs locaux représentatifs des secteurs économie, habitat, agriculture ont participé à ces ateliers. Des questionnaires ont notamment été remis aux agriculteurs pour faire le point sur leurs activités et prendre la mesure de leurs projets.

Les P.P.A. ont été conviées à ces ateliers et ont également participé à deux comités de pilotage, le premier ayant pour objet la présentation du P.A.D.D le 22/09/16 et le second portant sur le projet de zonage, les O.A.P. et les grands axes du règlement le 07/04/17.

CONSTAT ET INDICATIONS

La concertation ci-dessus détaillée a notamment mis en évidence les points suivants :
-La préservation des espaces naturels ;
-Endiguer le processus de baisse de démographie;
-Adapter l'offre de logements pour répondre à tout type de demande (typologie diversifiée) ;
-La volonté d'atteindre l'objectif en logements locatifs sociaux fixé par la loi S.R.U. ;
-La volonté de maîtriser l'étalement urbain ;
-Renforcer les actions en faveur des logements vacants et insalubres (inventaire de l'existant réalisé) ;
-La volonté de préserver les terres agricoles, de permettre le maintien et l'évolution des exploitations agricoles ;
-La protection du patrimoine bâti ;
-Le développement des modes de transports doux ;
-La sauvegarde des commerces de proximité et l'amélioration de l'image et de la convivialité du centre-ville (notamment par l'aménagement de la place F. Mitterrand);

Le projet de P.L.U. révisé a cherché à répondre à ces préoccupations dans le respect du projet urbain communal, notamment :
-en renforçant la protection des espaces naturels (marges de recul paysagères corridors écologiques, trame bleue, trame verte) et du patrimoine bâti (éléments remarquables) ;
-en ajoutant au PLU des fiches cité-jardins pour Bezance et les Pérouses ;
-en maîtrisant l'étalement urbain (notamment par la suppression d'extensions et la réduction d'autres zones identifiées au P.L.U. approuvé le 25/10/2007) ;
-en favorisant la mixité sociale (instauration d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux) et la mixité fonctionnelle ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2015 prescrivant la révision du P.L.U.,
ENTENDU le débat au sein du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 sur le projet de P.A.D.D.,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le projet de P.L.U.,
CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 063-216303073-20170629-DECM201706_6-DE

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Urbanisme » est exercée par la nouvelle communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- tire le bilan de la concertation telle que décrite ci-dessus,
- exprime le souhait de voir arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera communiqué pour avis :
-à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132- 9 du code de l'urbanisme ;
-aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés;
-aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Le dossier d'arrêt de projet de P.L.U. révisé tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera mis à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.
Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération est adoptée :

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Laurent BRUNMUROL

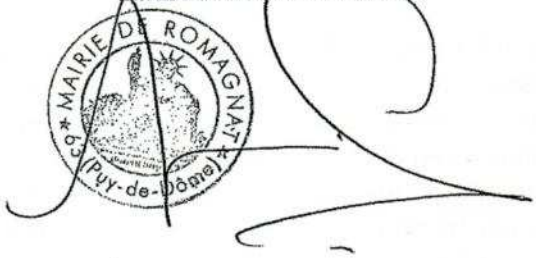

clermont auvergne métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2017 À 08 H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI — Date de la convocation : 23/06/17

Conseillers en exercice : **89**
Conseillers présents : **68**
Conseillers représentés : **14**
Total votants : **82**

ROMAGNAT – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET EN VUE DE SA NOTIFICATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES PUIS MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N° DEL20170630_070

Commission principale : 3 Urbanisme
Rapporteur : - -.

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine clermontoise s'est réuni le 30 juin 2017 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, Bertrand PASCIUTO, Louis GISCARD D'ESTAING, Roger GARDES, Pierre RIOL, René VINZIO, Hervé PRONONCE, Didier LAVILLE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, François RAGE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Laurent GILLIET, Alain DUMEIL, Michel BEYSSI, Laurent MASSELOT, René DARTEYRE, Jean ALBISETTI, Laurent GANET, Laurent BRUNMUROL, Martine BELLEROSE, Marianne SIMEON, Aline FAYE, François SAINT-ANDRÉ, Nadia FORTE-VIGIER, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie-José TROTE, Pierre BORDES, Julie DUVERT, Chantal LAVAL, Annie LEVET, Didier MULLER, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Valérie BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Françoise NOUHEN, Simon POURRET, Dominique ADENOT, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Guillaume VIMONT, Alain LAFFONT, Florent NARANJO, Gérard BOHNER, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Sylviane TARDIEU, Claire JOYEUX, Monique POUILLE, Marie-Jeanne RAYNAL, Sylvie DI NALLO, Danielle MISIC, Martine MICHEL, Véronique PRIEUR, Blandine GALLIOT, Michel MIRAND, Chantal LELIÈVRE, Claude PRACROS

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Christine DULAC-ROUGERIE pouvoir à François RAGE
Flavien NEUVY pouvoir à Hervé PRONONCE
Michel SABRE pouvoir à René DARTEYRE
Henri GISSELBRECHT pouvoir à Sylvie DI NALLO
Michel LACROIX pouvoir à Chantal LAVAL
Jérôme AUSLENDER pouvoir à Cécile AUDET
Saïd BARA pouvoir à Grégory BERNARD
Dominique BRIAT pouvoir à Pascal GUITTARD
Géraldine BASTIEN pouvoir à Jean-Pierre BRENAS
Jean-Pierre LAVIGNE pouvoir à Christiane JALICON
Nicole PRIEUX pouvoir à Claire JOYEUX
Olivier ARNAL pouvoir à Monique POUILLE
Martine FAUCHER pouvoir à René VINZIO
Agnès DESEMARD pouvoir à Claude PRACROS

Conseiller(e)s excusé(e)s :
Philippe BOHELAY, François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Antoine RECHAGNEUX, Patricia GUILHOT, Michel RENAUD, Grégory LÉPÉE

N° DEL20170630_070

Direction de l'Urbanisme / 3294

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 063-246300701-20170704-DEL20170630_070-DE

ROMAGNAT – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET EN VUE DE SA NOTIFICATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES PUIS MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 5 février 2015, la commune de Romagnat a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 octobre 2007.

Cette décision répond à plusieurs objectifs, notamment la mise en cohérence du P.L.U. avec les textes de loi en vigueur ; la mise en compatibilité du P.L.U. avec les documents supra-communaux, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNPi) ; le besoin de faire évoluer le projet communal autour des objectifs suivants :

- un développement urbain de la commune nécessaire pour répondre aux besoins de logements et ainsi stopper la baisse de la démographie. Le développement doit être maîtrisé et s'intégrer harmonieusement :

  - en privilégiant l'intervention sur le bâti actuel pour une utilisation économe des espaces naturels et agricoles ;

  - en renforçant les actions en faveur de la réhabilitation des logements vacants et/ou insalubres ;

  - en répondant aux besoins de logements par la diversité et en favorisant la mixité sociale ;

  - en veillant à minimiser la consommation foncière pour les extensions urbaines ;

  - en ayant une augmentation de la population en rapport avec la capacité des infrastructures communales notamment les écoles ;

- une actualisation des orientations du projet communal et une intégration des projets en cours (PLH) ;
- veiller au maintien, voire au développement de l'activité agricole ;
- préserver la qualité de l'environnement actuel, l'urbanisation future devant impérativement tenir compte de l'existant ;
- mettre à jour la réglementation suite aux réforme récentes en matière d'administration des droits des sols ;
- améliorer le règlement, corriger les éventuelles contradictions, lever les contraintes non justifiées, mettre à jour les emplacements réservés ;
- préserver les espaces d'activités existants ; analyser et favoriser les créations de nouvelles activités qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales ou autres.

Suite au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 qui emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Romagnat a exprimé le souhait, par délibération du 23 mars 2017, de voir appliquer le contenu modernisé au P.L.U. en cours de révision, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...) ;

ID : 063-246300701-20170704-DEL20170
Affiché le
Reçu en préfecture le 04/07/2017

- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration durèglement ;
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la commune a engagé une réflexion préalable en partenariat avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour définir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire. Cette réflexion a débouché sur la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), pièce fondamentale du P.L.U. devant respecter les dispositions de l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme. L'élaboration du P.A.D.D. prend en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires édictées depuis les lois S.R.U. et U.H., notamment les lois E.N.E. (Grenelle), A.L.U.R., L.A.A.F., loi de transition énergétique, loi en faveur de la biodiversité.

Les dispositions du P.A.D.D. sont complétées et précisées par des orientations d'aménagement et de programmation (article L 151-6 et L 151-7 du Code de l'urbanisme).

Le P.A.D.D. qui a fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2016, comporte six grands axes stratégiques :

- Axe 1 : assurer le renouvellement de la population et améliorer les équilibres sociaux de la commune ;
- Axe 2 : conforter les fonctions économiques dans leur diversité ;
- Axe 3 : faciliter les mobilités au sein de l'agglomération et de la ville en faisant évoluer les modes de déplacements au profit des modes doux ;
- Axe 4 : promouvoir un mode de développement et de gestion durable de l'espace ;
- Axe 5 : améliorer l'image de la ville et préserver ses qualités résidentielles ;
- Axe 6 : assurer un cadre de vie sain et sûr.

Au travers de ce P.A.D.D. s'affichent notamment la volonté de stopper le processus lent mais constant de perte et de vieillissement de la population pour arriver à une stabilisation autour de 8 500 habitants et la nécessité pour la commune d'atteindre les 20 % de logements locatifs sociaux.

La délibération du 06 octobre 2016 donne acte du débat et de l'existence d'un document annexé relatant les différentes interventions.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, un bilan de la concertation doit être établi au stade actuel de la révision du P.L.U, concertation dont les modalités ont été définies lors de la prescription de la révision et qui sont les suivantes :

- débat public ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- exposition ;
- bulletin municipal ;
- publication d'articles dans la presse locale ;
- information sur le site internet de la mairie.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 063-246300701-20170704-DEL20170630_070-DE

BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le cadre des publications et informations :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. et des différents événements ponctuant l'élaboration du document ;
- Publications municipales :

  - Bulletin municipal n° 88 de mars 2015 : prescription de la révision ;

  - Bulletin municipal n° 92 de septembre 2016 : annonce d'une réunion publique ;

  - Bulletin municipal n° 93 de janvier 2017 : 7 pages expliquant le contenu d'un P.L.U., les objectifs de la révision et la présentation du P.A.D.D. avec ses 6 axes structurants. Figure aussi une expression libre des groupes politiques du Conseil municipal ;
- Publication d'articles dans la presse locale (Quotidien La Montagne):
- Entre autres, annonces liées à la tenue de la réunion du Conseil municipal du 06 octobre 2016 pour débattre du P.A.D.D. , à la tenue de la réunion publique du 27 septembre 2016, avec la parution d'un compte-rendu ;
- Informations sur les panneaux lumineux de la commune ;
- Informations sur le site internet de la mairie concernant les différents événements et la mise à disposition de documents dont le P.A.D.D ;
- Installation de panneaux pour l'exposition publique portant sur le P.A.D.D. à l'accueil de la mairie du 28 septembre 2016 au 28 octobre 2016.

Dans le cadre des moyens d'expression proposés au public :

- Mise en place d'un registre à l'accueil de la mairie destiné à recevoir les observations et remarques du public, pendant toute la durée de la procédure. Les 26 observations qui ont été consignées dans ce registre ont fait l'objet d'un enregistrement ;
- En parallèle, certaines de ces 26 observations avaient déjà fait l'objet de demandes par courrier, par courriel, de demandes orales. Au total, ce sont 50 demandes ou remarques par tout moyen de communication qui ont été enregistrées et étudiées ;
- Réception des administrés lors de permanences et de rendez-vous avec les élus ;
- L'exposition publique sur le P.A.D.D. du 28 septembre 2016 au 28 octobre 2016 présentait les motifs de la révision, les besoins et les enjeux, les 6 axes stratégiques du projet d'aménagement. Les administrés ont pu demander des explications aux élus et techniciens et s'exprimer oralement ou par écrit (registre) ;
- La réunion publique du 27 septembre 2016 a permis de réunir plus d'une centaine de personnes pour débattre sur les grandes orientations d'aménagement de la commune, avec la présentation des six axes stratégiques. Les points soulevés lors des échanges ont été les suivants :

  - L'objectif démographique s'entend dans le contexte actuel de manque de logement ; néanmoins, il ne doit pas mettre en cause l'harmonie existante et doit tenir compte des problématiques de circulation et de stationnement. L'inventaire du foncier communal a montré qu'il était possible de répondre aux engagements de production de logements dans le périmètre urbanisé . Monsieur le Maire complète le propos en annonçant un projet de 24 logements adaptés pour personnes âgées et/ou porteurs de handicap, avec un bailleur social, car il existe une demande sur l'agglomération.

  - Dans le domaine des loisirs, il est démontré l'importance du linéaire des sentiers de randonnée.

  - Le commerce de proximité est un enjeu important ; il faut créer les conditions du maintien et du développement.

N° DEL20170630_070

Direction de l'Urbanisme / 3294

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 063-246300701-20170704-DEL20170630_070-DE

- Ont été évoqués également l'étude sur l'aménagement de la place F. Mitterrand, le problème du trafic routier de transit dans le bourg, les garages démolis derrière la place du 8 Mai et leur remplacement.

- Monsieur le Maire a apporté des précisions sur le projet de bassin d'orage : le premier projet d'un coût élevé (de 2 à 3 M€) consistait à créer plusieurs bassins en cascade ; le dossier a été relancé avec une nouvelle étude pour redéfinir la capacité nécessaire (informations disponibles courant 2017 et budget de 850 000 € prévu au PPI).

- Concernant le site de l'ancien lycée professionnel (L.P.) à réhabiliter, Monsieur Schneider indique qu'il conviendra de travailler sur les espaces extérieurs, en lien avec les projets de reconversion des bâtiments.

- Une remarque a porté sur le problème du phénomène de retrait-gonflement des sols.

- Une annonce a été faite sur l'approbation du PPRNPi en juillet 2016 avec mise à disposition du document en mairie.

- Monsieur le Maire a conclu la réunion publique en indiquant qu'il était possible aux administrés d'exprimer des réactions ou poser des questions en mairie ou de venir aux permanences. Il a précisé qu'une réunion publique serait organisée, à propos de la réhabilitation du site de l'ancien L.P. avec visite des lieux (les visites du site ont eu lieu le 8 octobre 2016 et la réunion publique le 25 octobre 2016).

Dans le cadre des travaux d'élaboration des documents du PLU :

La commune a associé les P.P.A., la Commission d'urbanisme, des acteurs locaux durant le processus de révision pour établir un diagnostic et contribuer à faire émerger les grandes orientations d'aménagement.

Ainsi, cette collaboration s'est traduite par la tenue de quatre ateliers thématiques de septembre à octobre 2015 :

- Habitat ;
- Economie et mobilité ;
- Environnement ;
- Agriculture.

Des acteurs locaux représentatifs des secteurs économie, habitat, agriculture ont participé à ces ateliers. Des questionnaires ont notamment été remis aux agriculteurs pour faire le point sur leurs activités et prendre la mesure de leurs projets.

Les P.P.A. ont été conviées à ces ateliers et ont également participé à deux comités de pilotage, le premier ayant pour objet la présentation du P.A.D.D le 22 septembre 2016 et le second portant sur le projet de zonage, les O.A.P. et les grands axes du règlement le 7 avril 2017.

CONSTAT ET INDICATIONS

La concertation ci-dessus détaillée a notamment mis en évidence les points suivants :

- La préservation des espaces naturels ;
- Endiguer le processus de baisse de démographie ;
- Adapter l'offre de logements pour répondre à tout type de demande (typologie diversifiée) ;
- La volonté d'atteindre l'objectif en logements locatifs sociaux fixé par la loi S.R.U ;
- La volonté de maîtriser l'étalement urbain ;
- Renforcer les actions en faveur des logements vacants et insalubres (inventaire de l'existant réalisé) ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 063-246300701-20170704-DEL20170630_070-DE

- La volonté de préserver les terres agricoles, de permettre le maintien et l'évolution des exploitations agricoles ;
- La protection du patrimoine bâti ;
- Le développement des modes de transports doux ;
- La sauvegarde des commerces de proximité et l'amélioration de l'image et de la convivialité du centre ville (notamment par l'aménagement de la place F. Mitterrand) ;

Le projet de P.L.U. révisé a cherché à répondre à ces préoccupations dans le respect du projet urbain communal, notamment :

- en renforçant la protection des espaces naturels (marges de recul paysagères corridors écologiques, trame bleue, trame verte) et du patrimoine bâti (éléments remarquables) ;
- en ajoutant au PLU des fiches cité-jardins pour Bezance et les Pérouses ;
- en maîtrisant l'étalement urbain (notamment par la suppression d'extensions et la réduction d'autres zones identifiées au P.L.U. approuvé le 25 octobre 2007) ;
- en favorisant la mixité sociale (instauration d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux) et la mixité fonctionnelle ;

Le projet de révision du PLU est aujourd'hui prêt à être arrêté. Son arrêt ouvrira l'ultime phase de concertation : saisine pour avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis enquête publique préalable à son approbation.

Le dossier complet du PLU est joint en annexe *(dossier consultable en ligne sur la plateforme d'échange de fichiers de Clermont Auvergne Métropole via le lien suivant : http://bit.ly/2s0MdzN)* .

L'objet de la présente délibération est donc d'arrêter la révision du PLU, de tirer le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration de la révision du PLU et d'engager la phase ultime de concertation préalable à son approbation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romagnat, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- conformément aux dispositions du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, d'opter pour le nouveau régime juridique des PLU issu de ce décret ;
- de transmettre pour avis, à l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées et à celles qui en ont le cas échéant fait la demande (articles L. 153-16, L.153-17, L.153-18, L.132-7 et L.132-9, R.153-6 et R.153-7 du Code de l'urbanisme), aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
- d'autoriser le Président à soumettre à l'Enquête Publique, après obtention des avis sus mentionnés dans le délai de 3 mois imparti , le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romagnat dans le respect des procédures relatives à cette démarche (arrêté, information du public, ...) ;
- conformément aux articles R 153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrêtera le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 063-246300701-20170704-DEL20170630_070-DE

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public, à la mairie de Romagnat et au siège de Clermont Auvergne Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture.

TOTAL VOTANTS :	**82**	=	68 Conseillers Présents	+	14 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	**82**	=	**Pour : 82**	+	**Contre : 0**		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Roger GARDES

clermont auvergne métropole

N° DEL20170630_070

Direction de l'Urbanisme / 3294

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 063-246300701-20170704-DEL20170630_070-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 063-246300701-20171002-DUMO021017_001-AI

clermont auvergne métropole

ARRETE

DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RÉVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE ROMAGNAT

Le Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Romagnat en date du 5 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romagnat après avis du Conseil municipal de Romagnat en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017 désignant Madame Brigitte Floret en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Arrête

Article 1 :
Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Romagnat.

Le projet de PLU est l'expression du projet porté par la municipalité autour des principaux objectifs suivants :

- un développement urbain de la commune nécessaire pour répondre aux besoins de logements et ainsi stopper la baisse la démographie. Le développement doit être maîtrisé et s'intégrer harmonieusement :
  - en privilégiant l'intervention sur le bâti actuel pour une utilisation économe des espaces naturels et agricoles ;

www.clermontmetropole.eu
Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 - Fax. 04 73 98 34 01

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 063-246300701-20171002-DUMO021017_001-AI

- en renforçant les actions en faveur de la réhabilitation des logements vacants et/ou insalubres ;
- en répondant aux besoins de logements par la diversité et en favorisant la mixité sociale ;
- en veillant à minimiser la consommation foncière pour les extensions urbaines ;
- en ayant une augmentation de la population en rapport avec la capacité des infrastructures communales notamment les écoles ;

- une actualisation des orientations du projet communal et une intégration des projets en cours (PLH) ;
- veiller au maintien, voire au développement de l'activité agricole ;
- préserver la qualité de l'environnement actuel, l'urbanisation future devant impérativement tenir compte de l'existant ;
- mettre à jour la réglementation suite aux réformes récentes en matière d'administration des droits des sols ;
- améliorer le règlement, corriger les éventuelles contradictions, lever les contraintes non justifiées, mettre à jour les emplacements réservés ;
- préserver les espaces d'activités existants ; analyser et favoriser les créations de nouvelles activités qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales ou autres.

Cette enquête publique d'une durée de 35 jours, se déroulera du jeudi 2 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Romagnat, Château de Bezance.

Au terme de cette enquête, le projet de révision du PLU de Romagnat sera approuvé par le Conseil communautaire de Clermont Auvergne Métropole après avis du Conseil municipal de Romagnat.

Article 2 :
Madame Brigitte Floret a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3 :
Le dossier soumis à l'enquête publique est, notamment, constitué des pièces suivantes :

- La délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romagnat.
- Le projet de PLU arrêté par le Conseil communautaire en date du 30 juin 2017 comprenant :

  - le rapport de présentation en trois tomes avec le diagnostic et l'état initial de l'environnement (document 1.1), la justification du projet de PLU (document 1.2), l'évaluation environnementale et le résumé non technique (document 1.3) ;
  - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (document 2) ;
  - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (document 3) ;
  - le règlement (document 4) ;
  - le règlement graphique (document 5) ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 063-246300701-20171002-DUMO021017_001-AI

- les annexes (document 6) avec le rapport des annexes sanitaires, étude de zonage et de prescriptions pour les eaux pluviales, les plans du réseau d'eau potable, les plans du réseau d'assainissement, les servitudes d'utilité publique, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, le plan du droit de préemption et autres périmètres, le plan de périmètre de la ZAC multisites de la Condamine et du Prat, le plan du périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées.

- Les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du Code de l'urbanisme.
- Le porter à connaissance de l'État.
- L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et mentionné à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme.
- L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.
- L'avis d'ouverture d'enquête publique et les extraits de journaux le publiant.

Article 4 :
Le dossier de révision du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Romagnat, Château de Bezance aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée de trente cinq jours, du jeudi 2 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Romagnat : http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/.
De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Romagnat – aux jours et heures habituels d'ouverture.
La reproduction partielle ou totale du dossier peut être demandée auprès de CHAUMEIL, 65 boulevard Côte Blatin 63000 Clermont-Ferrand, au frais du demandeur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le mercredi 6 décembre 2017 à 17 h - sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à « Madame le commissaire enquêteur, (Enquête publique du PLU) Mairie de Romagnat- Château de Bezance - 63540 Romagnat » de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-romagnat@clermontmetropole.eu.

Article 5 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Romagnat les jours et heures suivants :

- Le jeudi 2 novembre de 8h30 à 12h00 ;
- Le vendredi 24 novembre de 13h30 à 17h00 ;
- Le mercredi 6 décembre de 13h30 à 17h00.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 063-246300701-20171002-DUMO021017_001-AI

Article 6 :
Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Cet avis sera affiché en Mairie de Romagnat et au siège de Clermont Auvergne métropole - 64-66 avenue de l'Union Soviétique - Clermont-Ferrand quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Romagnat : http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Président de Clermont Auvergne Métropole. Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion ;
- Au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 :
Des informations portant sur le projet peuvent être demandées auprès de la commune de Romagnat au 04.73.62.79.79 ou par courrier électronique : accueil-mairie@ville-romagnat.fr :

- Informations portant sur le projet à l'Adjoint à l'Urbanisme Monsieur Jacques SCHNEIDER : jacques.schneider@ville-romagnat.fr ;
- informations pratiques au Service Technique-Urbanisme à Madame Danielle VERRION : d.verrion@ville-romagnat.fr.

Article 8 :
À l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans la huitaine qui suit, il communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 :
Le Président de Clermont Auvergne Métropole adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Maire de Romagnat et au Préfet du Puy-de-Dôme. Ces pièces seront consultables à la Mairie de Romagnat pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 6 décembre 2018.
Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la commune de Romagnat : http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 063-246300701-20171002-DUMO021017_001-AI

Article 10 :
Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet du Puy-de-Dôme ;
- Au Maire de Romagnat ;
- Au commissaire enquêteur ;
- Au Directeur départemental des territoires.

Fait à Clermont Ferrand le 02 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,

Roger GARDES
Le Vice-Président

clermont auvergne métropole

ENQUETE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE ROMAGNAT

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Michel BOSSARD, Directeur Général de Clermont Auvergne Métropole, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romagnat a fait l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole du 16/10/2017 au 06/12/2017,
- d'une publication dans le journal « La Montagne » le 16 octobre et le 8 novembre 2017,
- d'une publication dans le journal « Le Semeur Hebdo » le 13 octobre et le 3 novembre 2017,
- d'une mise à disposition du public du dossier d'enquête sur le site internet de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'un courriel de contact plu-romagnat@clermontmetropole.eu destiné à recevoir les observations du public.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à .Clermont-ferrand, le 14 décembre2017

Jean-Michel BOSSARD
Directeur Général de Clermont Auvergne Métropole

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

MAIRIE DE ROMAGNAT
Château de Bezance
63540 ROMAGNAT
SERVICE TECHNIQUE
☎ : 04.73.62.79.99

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Laurent BRUNMUROL, Maire de la Commune de Romagnat, atteste par la présente, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet arrêté de révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de Romagnat, se déroulant du 02 novembre 2017 au 06 décembre 2017 inclus, des affichages et parutions suivants :

-Les 13 et 16 octobre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête:

-Affichage Mairie : intérieur et extérieurs (panneau d'affichage officiel extérieur et affichage au portail de la cour de la mairie)
-Affichage Bourg d'Opme : extérieur (panneau d'affichage officiel)
-Affichage Bourg de Saulzet-Le-Chaud : extérieur (panneau d'affichage officiel).
-Affichage sur les deux panneaux lumineux de la commune.

Parutions locales :

-Parutions d'un article dans les pages locales du quotidien La Montagne le 27/10/17 et le 04/11/17.
-Publication le 13/10/17 sur le site internet de la mairie – rubrique « vivre à Romagnat » « urbanisme ».

A Romagnat, le 07 décembre 2017.

P / o Le Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme,
Jacques SCHNEIDER,

CE SEDAR
HEBDO.
13/10/2017

1863037

clermont auvergne métropole — Romagnat

COMMUNE DE ROMAGNAT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romagnat

Par arrêté en date du 2 octobre 2017, le Président de Clermont Auvergne Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Romagnat.

Le projet de PLU est l'expression du projet porté par la municipalité autour des principaux objectifs suivants :
- un développement urbain de la commune nécessaire pour répondre aux besoins de logements et ainsi stopper la baisse la démographie.
- une actualisation des orientations du projet communal et une intégration des projets en cours (PLH) ;
- veiller au maintien, voire au développement de l'activité agricole ;
- préserver la qualité de l'environnement actuel, l'urbanisation future devant impérativement tenir compte de l'existant ;
- mettre à jour la réglementation suite aux réformes récentes en matière d'administration des droits des sols ;
- améliorer le règlement, corriger les éventuelles contradictions, lever les contraintes non justifiées, mettre à jour les emplacements réservés ;
- préserver les espaces d'activités existants ; analyser et favoriser les créations de nouvelles activités qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales ou autres.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Romagnat (63540)
Château de Bezance,
Du jeudi 2 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus à 17h00
pour une durée de 35 jours

Le Président du Tribunal administratif, en date du 11 août 2017, a désigné Madame Brigitte Floret en qualité de commissaire-enquêteur
Le Commissaire-enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Romagnat, Château de Bezance aux jours et heures suivants :
- **Le jeudi 2 novembre de 8h30 à 12h00**
- **Le vendredi 24 novembre de 13h30 à 17h00**
- **Le mercredi 6 décembre de 13h30 à 17h00**

Le dossier de révision du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Romagnat, Château de Bezance aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Romagnat : **http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx** et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : **https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/.**

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Romagnat – aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le mercredi 6 décembre 2017 à 17 h - sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à :
Madame le commissaire-enquêteur, (Enquête publique du PLU)
Mairie de Romagnat
Château de Bezance - 63540 Romagnat

de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-romagnat@clermontmetropole.eu

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Romagnat (Château de Bezance 63540 Romagnat) et au siège de Clermont Auvergne métropole (64-66 avenue de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand), aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la commune de Romagnat : http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, le projet de PLU de Romagnat sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Clermont Auvergne métropole après avis du Conseil municipal de Romagnat.

16 octobre 2017 .
Annonces légales .

clermont auvergne métropole

Romagnat

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROMAGNAT

Par arrêté en date du 2 octobre 2017, le président de Clermont Auvergne Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Romagnat.

Le projet de PLU est l'expression du projet porté par la municipalité autour des principaux objectifs suivants :
- Un développement urbain de la commune nécessaire pour répondre aux besoins de logements et ainsi stopper la baisse la démographie.
- Une actualisation des orientations du projet communal et une intégration des projets en cours (PLH).
- Veiller au maintien, voire au développement de l'activité agricole.
- Préserver la qualité de l'environnement actuel, l'urbanisation future devant impérativement tenir compte de l'existant.
- Mettre à jour la réglementation suite aux réforme récentes en matière d'administration des droits des sols.
- Améliorer le règlement, corriger les éventuelles contradictions, lever les contraintes non justifiées, mettre à jour les emplacements réservés.
- Préserver les espaces d'activités existants; analyser et favoriser les créations de nouvelles activités qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales ou autres.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Romagnat (63540), Château de Bezance, du jeudi 2 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus, à 17 heures, pour une durée de 35 jours.

Le président du tribunal administratif, en date du 11 août 2017, a désigné M^me^ Brigitte FLORET en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Romagnat, Château de Bezance, aux jours et heures suivants :
- Le jeudi 2 novembre, de 8 h 30 à 12 heures.
- Le vendredi 24 novembre, de 13 h 30 à 17 heures.
- Le mercredi 6 décembre, de 13 h 30 à 17 heures.

Le dossier de révision du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Romagnat, Château de Bezance aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête.
Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Romagnat : http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/
De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Romagnat, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, au plus tard le mercredi 6 décembre 2017 à 17 heures, sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à : M^me^ le Commissaire enquêteur, (enquête publique du PLU), mairie de Romagnat, Château de Bezance, 63540 Romagnat, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.
Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-romagnat@clermontmetropole.eu

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Romagnat (Château de Bezance, 63540 Romagnat) et au siège de Clermont Auvergne Métropole (64-66, avenue de l'Union-Soviétique, 63000 Clermont-Ferrand), aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la commune de Romagnat : http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de PLU de Romagnat sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de Clermont Auvergne Métropole après avis du conseil municipal de Romagnat.

337526

Annonces classées

clermont auvergne métropole — Romagnat

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROMAGNAT

Par arrêté en date du 2 octobre 2017, le président de Clermont Auvergne Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Romagnat.

Le projet de PLU est l'expression du projet porté par la municipalité autour des principaux objectifs suivants :
- Un développement urbain de la commune nécessaire pour répondre aux besoins de logements et ainsi stopper la baisse la démographie.
- Une actualisation des orientations du projet communal et une intégration des projets en cours (PLH).
- Veiller au maintien, voire au développement de l'activité agricole.
- Préserver la qualité de l'environnement actuel, l'urbanisation future devant impérativement tenir compte de l'existant.
- Mettre à jour la réglementation suite aux réforme récentes en matière d'administration des droits des sols.
- Améliorer le règlement, corriger les éventuelles contradictions, lever les contraintes non justifiées, mettre à jour les emplacements réservés.
- Préserver les espaces d'activités existants; analyser et favoriser les créations de nouvelles activités qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales ou autres.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Romagnat (63540), Château de Bezance, du jeudi 2 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus, à 17 heures, pour une durée de 35 jours.

Le président du tribunal administratif, en date du 11 août 2017, a désigné Mme Brigitte FLORET en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Romagnat, Château de Bezance, aux jours et heures suivants :
- Le jeudi 2 novembre, de 8 h 30 à 12 heures.
- Le vendredi 24 novembre, de 13 h 30 à 17 heures.
- Le mercredi 6 décembre, de 13 h 30 à 17 heures.

Le dossier de révision du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Romagnat, Château de Bezance aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête.
Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Romagnat : http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/
De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Romagnat, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, au plus tard le mercredi 6 décembre 2017 à 17 heures, sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à : Mme le Commissaire enquêteur, (enquête publique du PLU), mairie de Romagnat, Château de Bezance, 63540 Romagnat, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.
Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-romagnat@clermontmetropole.eu

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Romagnat (Château de Bezance, 63540 Romagnat) et au siège de Clermont Auvergne Métropole (64-66, avenue de l'Union-Soviétique, 63000 Clermont-Ferrand), aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la commune de Romagnat : http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de PLU de Romagnat sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de Clermont Auvergne Métropole après avis du conseil municipal de Romagnat.

337126

clermont auvergne métropole — Ville de Blanzat

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION Nº 2

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE BLANZAT

Par arrêté en date du 9 octobre 2017, la modification nº 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Blanzat est engagée.

Elle a pour objet la modification du zonage et la réalisation d'une orientation d'aménagement de programmation (OAP,) sur le secteur du « Clos-Saint-Vincent ».

Le présent arrêté est affiché en mairie de Blanzat et au siège de la communauté urbaine durant un mois ainsi que sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

340487

DÉCISION

- 539 : exercice illégal de la profession d'expert comptable, faits commis à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme) depuis le 10 juin 2007 et jusqu'au 30 septembre 2013, prévus par l'article 20 al. 1, al. 2, al. 3, article 2, article 3 ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945 et réprimés par l'article 20 al. 1 ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945, article 433-17 du Code pénal ;
- 10240 : un (1) mois d'emprisonnement délictuel, à titre de peine principale avec sursis ;
- 15050 : publication de la décision dans le journal *La Montagne*, édition du Puy-de-Dôme, à la charge du condamné, à titre de peine complémentaire.

Pour extrait conforme.

Le 4 octobre 2017.

Le greffier en chef.

339798

COMITÉ RÉGIONAL FSCT DE RHÔNE-ALPES
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège à Grenoble

COMITÉ RÉGIONAL FSCT D'AUVERGNE
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège à Clermont-Ferrand

AVIS DE PROJET DE FUSION-CRÉATION

L'assemblée générale extraordinaire des comités régionaux Auvergne et Rhône-Alpes aura lieu le 25 novembre 2017, à partir de 9 h 30, 43, rue de Blanzat à Clermont-Ferrand.

Objet :

- dissolution des comités régionaux existants ;
- approbation du protocole de fusion des deux comités et des statuts du nouveau comité régional AURA.

340157

VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

GROUPEMENT DES HUISSIERS DE JUSTICE CRIEURS VENDEURS

Me Jacques FONGARNAND
Huissier de justice – ISSOIRE
1, Place Chancelier Duprat, 63502 Issoire
Tél. 04.73.89.17.79 – Fax 04.73.89.29.20
E-mail : jacques.fongarnand@wanadoo.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
le samedi 21 octobre 2017 à 14 heures
Salle des ventes : 4, chemin des Croizettes à Issoire

- Armoires XVIIIe et XIXe siècles, Buffets deux corps, Homme Debout XVIIIe, commodes empire et Louis XVI, bureaux, chaises et table de salle à manger, table à jeux, fauteuils, guéridons, tables de chevets, table gigognes, vitrine Louis-Philippe, écran de cheminée, important miroir à parcloses, sommo, banquette Louis XVI, oratoire, nombreux petits meubles…
- Instruments de musique anciens : violon, guitare et guitare lyre.
- Cristal : St Louis, Baccarat (service à porto modèle Harcourt), cave à liqueur complète.
- Livres anciens, portière en tapisserie, cuivres, vaisselle, verrerie, miroirs…
- Nombreux objets de vitrine et décoration.
- Tables basses, mobilier moderne, électro-ménager.
- Bancs de jardins anciens.

Paiement comptant, frais en sus.
Visites : vendredi 20 octobre 15h à 19h
et samedi 21 octobre 2017 de 9 à 11h
Catalogue photographique sur : www.pdvfongarnand.com

337157

VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

VASSY & JALENQUES
SVV N° 2002 111 6 SEGAS
19, rue des Salins 63000 Clermont-Fd — Site Internet : interencheres.com — Tél. 04.73.93.24.24 Fax 04.73.35.24.24

MARDI 17 OCTOBRE 2017 à 10 h 30
14, rue Georges Clemenceau - 63000 Clermont-Fd
MAGASIN DE DÉCORATION INTERIEURE
(Environ 200 articles)
Exposition publique : à 10 h 15

LUNDI 23 OCTOBRE 2017 à 10 h et 14 h
à l'hôtel des Ventes - 19, rue des Salins - 63000 Clermont-Fd
BON MOBILIER COURANT
BIBELOTS – TABLEAUX – APPAREILS PHOTOS
Sur désignation en un lot : environ 7.000 livres d'occasion (romans, policiers, littérature, histoire…), renseignements à l'étude
Exposition publique : à 9 h

MERCREDI 25 OCTOBRE 2017 à 10 h
Lieu tenu secret jusqu'à la veille de la vente
MATÉRIEL DE MENUISERIE ET CHARPENTE
Grand poste d'atelier – Raboteuse GUILLET – Combyeuse – Scie à format – Raboteuse et toupie CASADEI – Mortaiseuses à chaîne – Scie à ruban MEBER – Compresseur – Monte-matériaux – Toupie SUPER COMETE – Outillage – Petit stock – Chariot élévateur gaz TOYOTA H25.
Véhicules : camion benne MERCEDES BENZ (1988) avec grue COPMA 100 – RENAULT Master, OPEL Vivaro (2008).
Exposition publique : à 9 h
Listes et photos sur www.interencheres.com/63002

345009

Besoin de déménager ? centreimmo.com

INFOS SERVICES

DÉTRESSES

SOS SUICIDE PHÉNIX ☎ Permanences téléphoniques locales ☎ 04.73.29.15.15 : du lundi au vendredi, de 21 heures à 23 heures. Permanences téléphoniques nationales ☎ 0825.120.364 : 7/7 jours, de 16 heures à 20 heures. Permanences d'accueil : 5, rue Soulacroup, appt 62, les jeudis, de 16 h à 20 heures et sur rendez-vous.
Par mail : accueil@sos-suicide-phenix.org

AIDES AUVERGNE SIDA ☎ 9, rue de la Boucherie, ☎ 04.73.99.01.01, de 14 heures à 18 heures, du lundi au vendredi ; de 14 heures à 20 h 30, mardi.

SIDA INFO SERVICE ☎ ☎ 0.800.840.800, 7 jours/7, 24 h/24 (anonyme et gratuit).

HÉPATITES INFO SERVICE ☎ ☎ 0.800.845.800, 7 jours/7, 24 h/24 (anonyme et gratuit).

SOS FEMMES ☎ BP 440, 63012 Clermont-Ferrand Cedex 1, ☎ 04.73.29.32.20 ; lundi et jeudi, de 13 heures à 17 heures ; mercredi et vendredi, de 9 h à 13 heures.

ENFANCE MALTRAITÉE ☎ Permanence téléphonique 24 h/24 et 7 jours/7, ☎ 119.

SOS AMITIÉ ☎ 24 h/24 et 7 jours/7, ☎ 04.73.37.37.37.

SOS AVOCATS - AIDE AUX VICTIMES ☎ ☎ 06.45.50.11.11 ; tous les jours de 8 heures à 20 heures sans interruption.

CROIX-ROUGE ÉCOUTE ☎ ☎ 0.800.858.858, numéro vert anonyme et gratuit.

FIL ARC-EN-CIEL ☎ Ecoute confidentielle pour les personnes s'interrogeant sur leur orientation sexuelle.
☎ Le mercredi, de 18 heures à 20 heures, et le vendredi, de 19 heures à 22 heures, ☎ 04.73.90.21.22.

SOS INCESTE ET VIOLENCES SEXUELLES AUVERGNE ☎ ☎ 04.73.92.78.48.

LE DÉFENSEUR DES DROITS ☎ HALDE ☎ 08.1000.5000. Du lundi au vendredi, de 9 heures à 19 heures (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe).

AIDE AUX VICTIMES (AVEC 63) ☎ 72, avenue d'Italie, à Clermont-Ferrand, ☎ 04.73.90.12.24 - Mail : avec63@orange.fr
Internet : www.avec63.fr Du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30. En dehors des jours et des heures d'ouverture, un numéro d'urgence peut vous orienter : ☎ 08.842.846.37 (prix d'un appel local).

AIDE AUX VICTIMES DES SECTES ☎ Association de défense des familles et de l'individu (ADFI) : Maison des Associations, 2, boulevard Trudaine, ☎ 04.73.90.03.69.

FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ☎ Point accueil de jour, information et accompagnement, aide gratuite et confidentielle, du lundi au vendredi, ☎ 04.73.90.00.66.

SOLIDARITÉ

CROIX-ROUGE FRANÇAISE ☎ Délégation départementale, 23, boulevard Jean-Moulin, 63000 Clermont-Ferrand, ☎ 04.73.92.55.26, horaire d'ouverture : du lundi au vendredi (permanence) 14 h à 17 h 30 ; délégation locale, 21, rue Jean-Richepin, à Clermont-Ferrand, ☎ 04.73.92.68.55, de 14 heures à 17 h 30 (permanence d'accueil).

SECOURS CATHOLIQUE ☎ 13, rue Louis-Braille, Clermont-Ferrand, ☎ 04.73.19.58.60 ; les lundi et mardi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ; mercredi, jeudi et vendredi, de 9 h à 11 h 30.
Délégation : 133, avenue de la République, à Clermont-Ferrand, ☎ 04.73.98.27.37.

RESTOS DU CŒUR ☎ 2, rue Cuvier, Clermont-Ferrand, ☎ 04.73.98.10.10. ☎ Et les jours de permanence sont : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 heures à 11 h 30.
Fermeture en août.

BANQUE ALIMENTAIRE AUVERGNE ☎ 50, rue du Cheval, à Clermont-Ferrand, ☎ 04.73.25.1717 ; du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures (sauf le vendredi).

PLANNING FAMILIAL ☎ 13, rue des Quatre-Passeports, à Clermont-Ferrand, ☎ 04.73.17.12.07 ; du mardi au vendredi, tous les matins, de 9 heures à 12 heures ; tous les après-midi : mardi, de 13 h 30 à 17 h 30 ; mercredi, de 13 h 30 à 18 heures ; jeudi, de 13 h 30 à 18 heures ; vendredi, de 13 h 30 à 17 heures.
Consultations médicales sur rendez-vous les mercredi et jeudi après-midi.

SECOURS POPULAIRE ☎ 10, rue de Bien-Assis, BP 450, 63012 Clermont-Ferrand Cedex 1, ☎ 04.73.42.27.40 (permanence d'accueil) ; du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX ☎ Lieu dit « Les Bas-Chamets », 63360 Gerzat, ☎ 04.73.91.35.36, fax : 04.73.91.20.96, refuge ouvert tous les jours, sauf le mardi et jours fériés y compris le dimanche de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

ACCUEIL DE JOUR ☎ 12, rue Emilienne-Gourny, à Clermont, ☎ 04.73.91.04.00; ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 13 h 45 et le samedi matin, de 9 heures à 11 h 30.

SOCIAL

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE du Puy-de-Dôme ☎ Pour vos courriers, une seule adresse : CPAM du Puy-de-Dôme, 63031 Clermont-Ferrand Cedex 9.
☎ Accueil du public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Horaires élargis pour l'accueil rue du Clos-Four : le matin de 8 h à 17 h.
Espace libre-service pour les démarches courantes.
Sur rendez-vous pour les dossiers complexes.
— Clermont-Ferrand : rue du Clos-Four.
— Cournon-d'Auvergne : 32, rue du Bout-du-Plot.
— Issoire : 28, rue Antonin-Gaillard.
— Riom : 2 bis, avenue de Châtel-Guyon.
— Thiers : 20, rue des Docteurs-Dumas.
☎ 3646, de 8 h à 17 h 30, du lundi au vendredi (service 0,06 €/min + prix appel).
Adresse Internet : www.ameli.fr
Pensez à créer votre « compte ameli » pour suivre en ligne vos remboursements.

PROTECTION DE L'ENFANCE, CONSEIL GÉNÉRAL ☎ ☎ 08.00.04.19.37.

CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES ☎ Cité administrative, rue Pélissier, 63032 Clermont Cedex 9, www.caf.fr, ☎ 0.810.25.63.10 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), accessible 24h/24 et 7 jours/7, et des conseillers techniques du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 h 15 et de 12 h 45 à 15 heures.

AIDE A DOMICILE ☎ 1, rue Saint-Vincent-de-Paul, à Clermont-Ferrand, ☎ 04.73.98.07.98, du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 17 heures.

ANPAA 63 (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie) ☎ Prévention, CCAA, tabacologie, 49, avenue de Grande-Bretagne, 63000 Clermont-Fd, ☎ 04.73.34.80.05, fax 04.73.34.76.10.
— CSST, 72, avenue d'Italie, 63000 Clermont-Ferrand, ☎ 04.73.34.34.80, fax 04.73.34.34.81.

AIST la prévention active ☎ 1, rue des Frères-Lumière, 63000 Clermont-Ferrand, 04.73.91.26.41, du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures (sauf le vendredi, jusqu'à 16 heures).

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (ARS) ☎ 60, avenue de l'Union-Soviétique, 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1, ☎ 04.73.74.49.00,
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures (sauf le vendredi, jusqu'à 16 h 45).

PERMANENCE RÉGIONALE INFORMATION-CONTRACEPTION ☎ Du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures, ☎ 04.73.75.01.62.

CENTRE DU DROIT DES FEMMES ☎ 23, place Delille, centre Georges-Couthon, Clermont-Ferrand, 04.73.74.61.20, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures (pour les conseillères, prendre un rendez-vous).

CCAS (centres communaux d'action sociale) ☎ 1, rue Saint-Vincent-de-Paul, Clermont-Ferrand, ☎ 04.73.98.07.98.
— Chamalières : 28, avenue Montjoly, ☎ 04.73.19.57.64, du lundi au vendredi, de 8 heures à 16 h 15.
— Cournon : 32, rue du Bout-du-Plot, ☎ 04.73.69.90.14, du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures (sauf le vendredi, jusqu'à 16 heures).
— Beaumont : à la mairie, rue de l'Hôtel-de-Ville, ☎ 04.73.28.88.00, du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
— Royat : 46, boulevard de Barrieu, ☎ 04.73.29.50.83, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures ; permanences sur rendez-vous : le lundi, de 14 heures à 16 heures, et le mercredi et le vendredi, de 9 heures à 11 heures.
— Aubière : à la mairie (CS60044), 63178 Aubière, ☎ 04.73.44.01.01, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures.
— Gerzat : le Pôle Social, 4, place Pommeral, ☎ 04.73.23.55.40, regroupe l'ensemble des services sociaux de la ville ; le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; le pôle Petite Enfance avec la crèche, la halte-garderie et le Relais Assistantes Maternelles (RAM) ; le Protection Maternelle Infantile du Conseil général ; les permanences des assistantes sociales du Conseil général ; les permanences de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ; les activités socio-éducatives de la Caisse d'Allocations Familiales ; la consultation d'un psychiatre (2e et 3e mercredi de chaque mois sur rendez-vous) ; le Secours Populaire (le mardi de 13 h 45 à 16 h 45, le jeudi de 9 h 45 à 11 h 30 et le vendredi de 13 h 45 à 16 h 30) ; horaires d'ouverture de l'accueil du Pôle Social : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
— Cébazat : à la mairie, 8 bis, cours des Perches, ☎ 04.73.16.30.30, du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.
— Romagnat : à la mairie, allée du Château, ☎ 04.73.62.79.79, du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.
— Aulnat : 32 bis, rue de la République, ☎ 04.73.61.06.77, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures (ouvert au public) et de 13 h 30 à 17 heures (permanence téléphonique).

MSA AUVERGNE ☎ Clermont-Ferrand : 75, boulevard François-Mitterand, cedex 9, ☎ 09.69.39.50.50 ; du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 17 heures et le vendredi, de 8 h 15 à 16 heures. Issoire : 24, rue Jean-Jaurès, au relais du Pré Rond, le mardi, de 9 heures à 12 heures.

EMPLOI

POLE EMPLOI. ☎ Téléphone unique, le 3949
(selon le service, appel gratuit depuis un poste fixe, hors surcoût éventuel de l'opérateur ou de 0,11 € TTC par appel), et un **nouveau site internet : www.pole-emploi.fr**
– Pôle Emploi de Clermont-Est : 20, rue du Pré-la-Reine, BP 151, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2, fax : 04.73.14.33.51, courriel : ale.clermontest@pole-emploi.fr. Ouvert tous les matins de 8 h 30 à 12 h30 , et les lundis, mardis, mercredis après-midi de 12 h 30 à 16 h 30 sur rendez-vous, ainsi que les vendredis après-midi de 12 h 30 à 15 h 30 sur rendez-vous. Les agences sont fermées les jeudis après-midi.
– Pôle Emploi de Clermont-Nord : 68, boulevard Léon-Jouhaux, CS 607703, 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2, fax : 04.73.74.82.39, courriel : ale.clermontnord@pole-emploi.fr. Ouvert tous les matins de 8 h 30 à 12 h 30 , et les lundis, mardis, mercredis après-midi de 12 h 30 à 16 h 30 sur rendez-vous, ainsi que les vendredis après-midi de 12 h 30 à 15 h 30 sur rendez-vous. Les agences sont fermées les jeudis après-midi.
– Pôle Emploi de Clermont-Ouest : 132, boulevard Lavoisier, 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1, fax : 04.73.31.80.51, courriel : ale.clermontouest@pole-emploi.fr. Ouvert tous les matins de 8 h 30 à 12 h 30 , et les lundis, mardis, mercredis après-midi de 12h30 à 16h30 sur rendez-vous, ainsi que les vendredis après-midi de 12 h 30 à 15 h 30 sur rendez-vous. Les agences sont fermées les jeudis après-midi.
– Pôle Emploi de Chamalières : 78, avenue des Thermes, CS 42000, 63402 Chamalières Cedex, fax : 04.73.37.17.71, courriel : ale.chamalieres@pole-emploi.fr. Ouvert tous les matins de 8 h 30 à 12 h 30 , et les lundis, mardis, mercredis après-midi de 12 h 30 à 16 h 30 sur rendez-vous, ainsi que les vendredis après-midi de 12 h 30 à 15 h 30 sur rendez-vous. Les agences sont fermées les jeudis après-midi.
– Pôle Emploi de Cournon : immeuble Galilée, 12, rue Jules-Ferry, CS30014, 63808 Cournon-d'Auvergne, fax : 04.73.69.25.92, ale.cournon@pole-emploi.fr. Ouvert tous les matins de 8 h 30 à 12h30 , et les lundis, mardis, mercredis après-midi de 12 h 30 à 16h30 sur rendez-vous, ainsi que les vendredis après-midi de 12h30 à 15 h 30 sur rendez-vous. Les agences sont fermées les jeudis après-midi.

MISSION LOCALE DE CLERMONT COMMUNAUTE
☎ 64, boulevard Léon-Jouhaux, Clermont-Ferrand.
☎ 04.73.42.17.57 ;
site internet : www.missionlocale-clermont.com.
Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE AUVERGNE) Unité territoriale du Puy-de-Dôme ☎ rue Pélissier, cité administrative Bât P (2e étage), ☎ 04.73.41.22.00.
– Inspection du travail, renseignements sur le droit du travail et les conventions collectives : ☎ 04.73.41.22.20; horaires d'ouverture au public et par téléphone du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30.

ADSEA-PARG ☎ ☎ 04.73.92.52.92, permanence téléphonique du lundi au samedi, de 16 h 30 à 18 h 30.

TRANSPORTS

TAXIS-RADIO ☎ ☎ 04.73.19.53.53, 24 h/24 et 7 jours/7.
TAXI 63 ☎ ☎ 04.73.31.53.15, 24 h/24 et 7 jours/7.
GARE ROUTIÈRE ☎ 69, boulevard Gergovia, ☎ 04.73.93.13.61, du lundi au samedi, de 8 h 30 à 18 h 30 (sauf jours fériés).
AÉROPORT DE CLERMONT-FD-AULNAT ☎ ☎ 04.73.62.71.00 (renseignement) ; Air France : ☎ 0.820.820.820 (renseignements et réservations) ; Regional Airlines : ☎ 02.40.13.52.00 (renseignements et réservations, sauf le dimanche).
GARE SNCF ☎ Par téléphone : trafic over Radiolignes, horaires, billets, services, numéro unique, le 3635 (0,34 € TTC/mn) ; via Internet : voyages-sncf.com.
SOS VOYAGEURS AIDE EN GARE ☎ ☎ 04.73.99.72.79 ; Accueil Ecoute Orientation. Passage souterrain gare de Clermont-Ferrand.
T2C ☎ Espace commercial, bd Charles-de-Gaulle, arrêt bus Lagarlaye (en face de la Polyclinique); renseignements téléphoniques ☎ 04.73.28.56.56, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

Pdd

1863037

clermont auvergne métropole

COMMUNE DE ROMAGNAT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romagnat

Par arrêté en date du 2 octobre 2017, le Président de Clermont Auvergne Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Romagnat.

Le projet de PLU est l'expression du projet porté par la municipalité autour des principaux objectifs suivants :
- un développement urbain de la commune nécessaire pour répondre aux besoins de logements et ainsi stopper la baisse la démographie.
- une actualisation des orientations du projet communal et une intégration des projets en cours (PLH) ;
- veiller au maintien, voire au développement de l'activité agricole ;
- préserver la qualité de l'environnement actuel, l'urbanisation future devant impérativement tenir compte de l'existant ;
- mettre à jour la réglementation suite aux réformes récentes en matière d'administration des droits des sols ;
- améliorer le règlement, corriger les éventuelles contradictions, lever les contraintes non justifiées, mettre à jour les emplacements réservés ;
- préserver les espaces d'activités existants : analyser et favoriser les créations de nouvelles activités qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales ou autres.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Romagnat (63540)
Château de Bezance,
Du jeudi 2 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus à 17h00
pour une durée de 35 jours

Le Président du Tribunal administratif, en date du 11 août 2017, a désigné Madame Brigitte Fioret en qualité de commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Romagnat, Château de Bezance aux jours et heures suivants :
- **Le jeudi 2 novembre de 8h30 à 12h00**
- **Le vendredi 24 novembre de 13h30 à 17h00**
- **Le mercredi 6 décembre de 13h30 à 17h00**

Le dossier de révision du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Romagnat, Château de Bezance aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Romagnat : **http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx** et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : **https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/.**

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Romagnat – aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le mercredi 6 décembre 2017 à 17 h - sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à :
Madame le commissaire-enquêteur, (Enquête publique du PLU)
Mairie de Romagnat
Château de Bezance - 63540 Romagnat

de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-romagnat@clermontmetropole.eu

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Romagnat (Château de Bezance 63540 Romagnat) et au siège de Clermont Auvergne métropole (64-66 avenue de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand), aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la commune de Romagnat : http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, le projet de PLU de Romagnat sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Clermont Auvergne métropole après avis du Conseil municipal de Romagnat.

DIVERS

1263020

IP FLEURS

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Espace Clémentel
240 Boulevard Etienne Clémentel
63100 CLERMONT FERRAND
RCS CLERMONT-FERRAND 814 237 798

MODIFICATIONS DIVERSES

Aux termes d'une délibération en date du 12 juin 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis.

1263006

GROS DAVID

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Route du Ponty
63340 MAREUGHEOL
819 612 607 RCS CLERMONT-FERRAND

Aux termes d'une décision en date du 25 septembre 2017, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

1263050

EARL FAUVERTEIX

Société Civile au capital de 7 622,45 €
Siège social : « Buges » - 63210 PERPEZAT
RCS CLERMONT-FERRAND : 401 093 968

Suivant PV de l'associé unique du 20/01/2015, il a été prorogé la durée de la société pour la porter à 99 ans à compter de la date d'immatriculation de l'EARL.

Pour avis

SUCCESSIONS VACANTES

NOMINATION D'UN CURATEUR

2063054

Par décision du TGI de Clermont-Ferrand en date du 22/09/2017 le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, Boulevard Berthelot, Service des Domaines 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme BONNEAU divorcée CHIRAND Odette** décédée le 19/10/2016 à La Tour-d'Auvergne (63). Réf. 0638021288/CF. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2063055

Par décision du TGI de Clermont-Ferrand en date du 22/09/2017 le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, Boulevard Berthelot, Service des Domaines 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **M. MAGAUD Pierre** décédé le 14/03/2016 à Ambert (63). Réf. 0638021290/CF. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Le GIP PPLE lance le portail : PPLE.fr

Le site de référence des informations et de la publicité légale des entreprises

Les trois acteurs du domaine de la publicité légale :
- l'APTE *(Association de la Presse pour la Transparence Économique)*,
- le CNGTC *(Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce)*,
- la DILA *(Direction de l'Information Légale et Administrative)*,

mettent à la disposition des usagers **un nouveau Portail d'accès à la Publicité Légale des Entreprises : PPLE.fr**

Accessible à partir de l'adresse **www.pple.fr**
ce nouveau site offre un accès unique à l'ensemble des informations légales sur les sociétés et les entreprises commerciales détenues par les sites :
- **actulegales.fr** *qui référence l'ensemble des annonces publiées dans les journaux français d'annonces légales ;*
- **bodacc.fr** *qui détient les données publiées sur le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales ;*
- **Infogreffe.fr** *qui centralise l'ensemble des documents déposés aux registres du commerce.*

Mis en œuvre dans le cadre du GIP *(Groupement d'intérêt public)* PPLE, **le portail offre la possibilité de rechercher une entreprise,** soit par :
- l'utilisation de mots-clés à travers une recherche « full-text » ou une recherche avancée,
- soit via le département en cliquant sur une carte de France,
- soit par le code APE,
- soit encore en affichant les dernières entreprises ayant enregistré un mouvement.

Le site offre l'accès à plus de 8 millions d'entreprises et indique pour chacune d'elle, les informations ou publicités légales disponibles sur les sites partenaires. L'usager peut ensuite afficher l'information qu'il recherche directement sur le site partenaire (Infogreffe.fr, Bodacc.fr ou Actulegales.fr).

La mise en place de ce portail vise à contribuer à la transparence économique en associant les 3 acteurs français de la publicité légale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPORTANT
VENTE ET CESSION DE FONDS DE COMMERCE

La loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias vient de modifier le Code du commerce.
L'article L. 141-21 rétablit la publication obligatoire, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires, des ventes et cessions de fonds de commerce.
Professionnels du droit, attention à vos formalités, la légalité de vos actes en dépend.

LE SEMEUR hebdo
37 rue Montlosier
63058 CLERMONT FERRAND
CEDEX 1 • Tél. 04 73 98 46 00

Édité par *SNSH Société Nouvelle Semeur Hebdo*,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €,
Durée 99 ans à c/r du 24 juillet 2014, RCS Clermont 803 694 280
Siret 803 694 280 00014, APE 5813Z. ISSN 0986-7791.
Actionnaire : PMSO.
C.P.P.A.P. n° 0122 C 81112.
Directeur de la publication : Vincent David.
Éditeur, rédacteur en chef : Cyril Greghi.
Chef d'édition : Patrick Ragon.
Journalistes départementales : Ludivine Bourduge, Sandra Hartmann.

Le numéro : 1,50 €. *Abonnement normal :* 1 an (52 n°), 67 €
2 ans (104 n°), 128 € ; 6 mois (26 n°), 36 €.
Abonnement de solidarité : 1 an, 72 € ; 2 ans, 140 €
6 mois, 40 €. *Envoi à l'étranger :* nous consulter.

Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur tout le département du Puy-de-Dôme (tarif ministériel).
Publicité locale : Rose-Marie Izquierdo, tél. 04 73 98 71 90.
Publicité régionale : PHR Publicité, 20 chemin Louis Chirpaz 69130 Ecully, tél. 04 72 49 09 61.
Publicité nationale : Espace PHR, 72 rue d'Hauteville 75010 Paris, tél. 01 45 23 44 16.

OJD PRESSE PAYANTE Diffusion Certifiée 2014

Entreprise totalement indépendante, Le Semeur Hebdo est adhérent du Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale (SPHR) et de l'Association de la Presse Catholique Régionale (APCR).

Atelier pré-presse du Semeur Hebdo. Dépôt légal à parution.
Tirage : Imprimerie GCF, 40 rue Morel-Ladeuil, 63000 Clermont-Ferrand.

Ce journal a été imprimé sur du papier recyclé (taux de fibres recyclées compris entre 60 et 100 %) ou sur du papier certifié PEFC issu de forêts durablement gérées. Il a été fabriqué en France, en Espagne ou au Canada. L'eutrophisation des eaux (fabrication pâte et papier) est de 0.01 kg/t.

Réglementation des baux ruraux
Indice des fermages 2017

L'indice des fermages pour le département du Puy-de-Dôme est constaté, pour 2017, à la valeur de 106,28 ; soit une diminution par rapport à 2016 de moins 3,02 %.

Cette variation s'applique également aux loyers des bâtiments d'exploitation.

La variation du prix des loyers des maisons comprise dans un bail rural est fixée à + 0,75 % selon l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2017.

À compter du 1er octobre 2017, et jusqu'au 30 septembre 2018, les maxima et les minima, pour chacune des régions naturelles dont la délimitation est fixée en annexe 1 de l'arrêté du 30 décembre 1996, sont fixés aux valeurs actualisées indiquées dans le tableau ci-dessous.

Ces valeurs locatives sont fixées à l'hectare de terre nue.

Régions	*Minima euros*	*Maxima euros*
Limagne	47,95	177,37
Côtes de Limagne	42,02	161,24
Zone de Varenne	30,00	89,54
Demi-Montagne	18,02	80,59
Zone Bourbonnaise	28,98	97,22
Montagne	18,02	143,38

La valeur locative des vignes en monnaie est comprise (année 2017) entre 375,42 € et 1 252,19 € par hectare.

Ces chiffres sont indexés chaque année sur l'indice départemental des fermages.

Le prix de l'hectolitre de vin devant servir de base de calcul pour le règlement des fermages est fixé à 172,50 € (année 2016).

Notre hebdomadaire est habilité, par arrêté préfectoral, à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département du PUY-DE-DÔME.
Par arrêté ministériel, le tarif est fixé à 1.81€ ht le mm/col. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

LE SAVIEZ-VOUS ?

"Avec Actulégales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins."

Actulegales.fr, avec votre journal
Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises
APTE, avec le concours de Infolegale

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MARINGUES

Objet de l'enquête publique : par arrêté du 16 octobre 2017, M. Claude RAYNAUD, président de la Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL), a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de Maringues.

Durée de l'enquête : du 6 novembre au 8 décembre 2017 inclus, soit une durée de trente-trois (33) jours.

Commissaire enquêteur : Mme Corinne DESJOURS.

Consultation du dossier d'enquête publique : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté à la mairie de Maringues aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, mercredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30, 17 h 30 ; jeudi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 h 30 ; et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures).

Présentation des observations : le public pourra consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet à la mairie de Maringues. Les observations pourront également être adressées par courrier à : commune de Maringues, Mme la Commissaire enquêteur, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63350 Maringues, enquete-plumaringues@plainelimagne.fr

Accueil du public : le commissaire enquêteur recevra en mairie de Maringues :

- le 6 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le 15 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le 23 novembre 2017, de 14 heures à 18 h 30 ;
- le 8 décembre 2017, de 14 heures à 17 heures.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : à l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Maringues.

A la suite de ces conclusions, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié avant approbation.

340492

AVIS DE REPRISE DES CONCESSIONS

DU TERRAIN COMMUN AU CIMETIÈRE DE CROUËL

Le maire de la ville de Clermont-Ferrand

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-4 et R 2223-5 ;
- Vu le règlement des cimetières en date du 31 janvier 2013 ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en terrain commun et dont le délai d'utilisation prévu par la loi est écoulé ;

ARRÊTE

Article premier : les emplacements n° 1 à 66, carré 5, du terrain commun du cimetière de Crouël, dans lesquels les inhumations ont eu lieu entre le 15 mars 1988 et le 31 décembre 2004, seront repris par la ville de Clermont-Ferrand, à partir du 21 novembre 2017.

Article 2 : à défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation de leur défunt avant le 21 novembre 2017, les ossements seront recueillis dans un cercueil de dimensions appropriées puis réinhumés dans l'ossuaire du cimetière.

Article 3 : les entourages et les signes funéraires présents sur les emplacements susvisés seront présumés abandonnés s'ils ne sont pas repris par les familles avant le 21 février 2018 et donc retirés en vue d'être détruits.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché pendant trois mois à la porte du cimetière de Crouël et de tous les autres cimetières de la ville, en mairie de Clermont-Ferrand et en la mairie annexe de Montferrand, et communication sera faite dans « La Montagne » et « Le Semeur-Hebdo ».

Article 5 : les noms des personnes réinhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre prévu à cet effet, consultable par le public au Pôle funéraire, 10, rue Marcombes, à Clermont-Ferrand.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 octobre 2017.
Le maire, pour le maire et par délégation :
la première adjointe, Françoise NOUHEN.

339535

clermont auvergne métropole — Romagnat

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROMAGNAT

Par arrêté en date du 2 octobre 2017, le président de Clermont Auvergne Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Romagnat.

Le projet de PLU est l'expression du projet porté par la municipalité autour des principaux objectifs suivants :
- Un développement urbain de la commune nécessaire pour répondre aux besoins de logements et ainsi stopper la baisse la démographie.
- Une actualisation des orientations du projet communal et une intégration des projets en cours (PLH).
- Veiller au maintien, voire au développement de l'activité agricole.
- Préserver la qualité de l'environnement actuel, l'urbanisation future devant impérativement tenir compte de l'existant.
- Mettre à jour la réglementation suite aux réforme récentes en matière d'administration des droits des sols.
- Améliorer le règlement, corriger les éventuelles contradictions, lever les contraintes non justifiées, mettre à jour les emplacements réservés.
- Préserver les espaces d'activités existants; analyser et favoriser les créations de nouvelles activités qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales ou autres.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Romagnat (63540), Château de Bezance, du jeudi 2 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus, à 17 heures, pour une durée de 35 jours.

Le président du tribunal administratif, en date du 11 août 2017, a désigné Mme Brigitte FLORET en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Romagnat, Château de Bezance, aux jours et heures suivants :
- Le jeudi 2 novembre, de 8 h 30 à 12 heures.
- Le vendredi 24 novembre, de 13 h 30 à 17 heures.
- Le mercredi 6 décembre, de 13 h 30 à 17 heures.

Le dossier de révision du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Romagnat, Château de Bezance aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête.
Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Romagnat : http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/
De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Romagnat, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, ou plus tard le mercredi 6 décembre 2017 à 17 heures, sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à : Mme le Commissaire enquêteur, (enquête publique du PLU), mairie de Romagnat, Château de Bezance, 63540 Romagnat, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.
Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-romagnat@clermontmetropole.eu

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Romagnat (Château de Bezance, 63540 Romagnat) et au siège de Clermont Auvergne Métropole (64-66, avenue de l'Union-Soviétique, 63000 Clermont-Ferrand), aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la commune de Romagnat : http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de PLU de Romagnat sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de Clermont Auvergne Métropole après avis du conseil municipal de Romagnat.

339525

PETITES ANNONCES
Retrouvez nos annonces sur
www.centreimmo.com
www.centreautos.com
www.centremploi.com
Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0,18 €/ min + prix appel

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

ACHAT TOUS OBJETS ANCIENS, meubles, bibles, jouets, cartes postales, vieux papiers, pendules, objets militaire, livres, étudie ttes propositions, S. 414318451. _ BESSON CHRISTOPHE, tél. 04.73.85.13.83 338374

ACHETE, coiffes, châles et bandes de dentelles anciennes, tissus, torchons anciens, mercerie ancienne, articles de modiste. _ BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75 ou 02.32.50.50.22. 332044

ACHETE TOUTES ANTIQUITÉS, débarras maison. _ Tél. 06.08.07.50.15 ou www.broc-arverne.com. 343653

RECHERCHE LOTS MANCHES, en ébène, pour couteaux de table, des années 1950, ainsi que viroles et culots anciens, se déplace et règle comptant, particulier. _SYLVIANE, tél. 07.77.72.28.36. 349207

ACHETE, mobilier ancien, miroirs, lustres, objets de qualité, arts et décorations de la table, cristal Baccarat, St-Louis, Daum, Lalique, argenterie, jouets anciens, boiseries et volets d'intérieur, tête d'animaux anciennes, cheval, vache, etc, en zinc ou fonte. _ BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75 ou 02.32.50.50.22. 332122

ACHETE, blouses, gilets, vestes de maquignon anciennes, vestes et gilets de chasse, vêtements de campagne et de travail anciens, vieilles vestes de bleu, noires et bleues, vieux vêtements perlés noirs ou de couleur, vêtements bourgeois de ville. _ BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75 ou 02.32.50.50.22. 332104

ACHETE CHER ET COMPTANT, fourrures, montres, monnaie, bagagerie, antiquités, horlogeries, collections, déplacement gratuit 7/7 j. _ MAISON CHARLES GAUDILLAT, tél. 06.85.89.99.05. 350656

EMPRUNTS RUSSIE, France, Chine, achète actions et billets de banque périmés, tous pays. _ Tél. 07.88.75.93.83. 349190

ACHETE VETEMENTS ANCIENS 1900-1950 chasse, travail, blouses, pantalons, chemises, même abîmés, linge maison, ts contenus de maison. _ Tél. 04.73.64.07.01 ou 06.31.01.11.18 siren 494378839 349117

VIDE MAISON, le 12/11/17, 48, avenue de la Gare, 03260 Magnet, 10 h. à 18 h., meubles, vaisselle, divers. 351154

MEUBLES

VENDS CLIC CLAC, 60 €, table cuisine 50 €, salle à manger 1960, 150 € à négocier. _ Tél. 04.73.69.65.82. Pas de répondeur, rappeler SVP. 351328

JARDINAGE

ARBRES FRUITIERS, 1er choix, variétés régionales et classiques, arbres et arbustes d'ornement, haies, rosiers, couvre-sol, qualité-prix producteur. _ PEPINIERE DES TORRENTS, Chemin des torrents, Pont-de-Dore, tél. 04.73.80.36.58. 351573

AGRICULTURE

MATÉRIELS AGRICOLES

PNEUS OCCASIONS, tracteur et remorque. _ Tél. 06.41.12.34.76. 350975

RECHERCHE, presse MD + RB à rouleaux 120 X 120 + semoir à maïs Nodet PM2 + tracteur 4 RM même en panne. _ Tél. 06.38.89.86.26. 345146

RÉCOLTES

VENDS POMME DE TERRE, plusieurs variétés. _ Tél. 04.73.33.21.12. ou 06.64.02.24.72. 351990

VENDS POMMES DE TERRE, 0,50 €/kg, oil, oignon, échalote. _ EARL LA GARDE, rue du Pironin, à Vassel, vendredi 14 h-18 h, samedi 9 h-12 h, tél. 06.84.44.98.11. 343572

LOISIRS-DÉTENTE

COLLECTIONS

MÉDECIN, achète pour sa collection, beaux objets d'arts, peintures, sculptures et horlogerie, Docteur Martine Lucet. _ Tél. 06.76.71.48.30. 351472

ACHETE COMPTANT, au meilleur prix, collections, stocks timbres, France, colonies, Chine, ts pays, lettres anciennes, cartes postales, monnaies, déplacements/expertises gratuits. _ ANTHONY ARMETTA, tél. 09.81.78.52.10. 350296

COLLECTIONNEUR achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, champagne, Chartreuse, Cognac, même très vieux, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. _ Tél. 06.76.08.74.60. 333211

ACHAT, collection timbres poste, vieux courrier, archives commerciales - familiales, cartes postales, monnaies. _ Tél. 04.74.00.12.68, siret 485270201. 349056

DIVERS

RECHERCHES

RECHERCHE BÉNÉVOLE, jeune retraité libre H/F, ayant permis de conduire, pour accompagner dame, membre d'une association, pour conférences dans maisons de retraites sur toute la France et voyages préparatifs, possibilité logement. _ Tél. 06.13.21.47.49. 348112

Jean Louis David
recherche modèles féminins coupe et/ou technique à Clermont-Ferrand les 20 et 21 novembre 2017
Venez nombreuses, c'est GRATUIT !
Sur rendez-vous uniquement
04 73 91 54 46
(du mardi au samedi)
Demander Patrick

OCCASIONS DIVERSES

ACHETE VIEUX SCOOTER VESPA, année 50-60 tout état pièc. détachées part. Tél. 06.14.05.07.29. 350704

POT DE CONFITURE, jamais servis, avec couverble, 0.50 cts/pièce. _ Tél. 06.70.40.23.95 ou 04.73.80.50.91. 348500

Bilan ou déménager?
centreimmo.com

ANIMAUX

CHIENS CHATS

TYPE CHIHUAHUA, à vendre, 1 F et 1 M, nés le 4/09, mère 250269802000366, non LOF, siret 338105521. _ MME CHALET, tél. 04.70.06.84.79 ou 06.77.57.55.96. 349955

SETTER ANGLAIS, 4 mâles, 1 femelle, nés 29/06/17, LOF, pucés, vaccinés, mère 250268500645972, siret 801797549, parents chasseurs, à partir de 500 €. _ Tél. 06.32.45.03.67 ou 06.19.55.23.67. 347678

1 CHIOT NAIN CANICHE NOIR, mâle, LOF, 6 mois, n°185MBU, à vendre 1 caniche mâle né le 22/05, LOF. _ Tél. 04.73.16.45.14, SIREN 79134622400011. 348413

ANIMAUX ÉLEVAGE

POULES pondeuses, 6 € pce, livr. grat., cde à partir de 10. _ EIRL BONIN, tél. 07.83.55.66.54. 328428

FOURRAGE

VENDS FOIN, petites bottes. _ Tél. 06.07.53.77.91. 350021

CHASSE PÊCHE

CHASSE

ACTIONS

03 - JOURNÉE CHASSE, petit gibier, à partir de 70 € la journée. _ Tél. 06.30.96.59.99. 352037

PÊCHE

ACTIONS

ACTIONS PECHE, étang friturres, proche Montluçon. _ Tél. 04.70.29.47.81. 345244

INFO SERVICE

ARTISANS

TOMBE DECAPAGE, nettoyage, restauration, peinture de tombes, dans toute l'Auvergne, devis gratuit. _ Tél. 04.73.61.74.47. 316010

MAÇONNERIE GENERALE, neuf, rénovation, toit, clôture, traitement et nettoyage de toit, devis gratuit. _ ENT. COPPIN, tél. 04.73.76.56.21 ou 06.61.90.60.55. 338580

TOUS TRAVAUX, avec camion en nacelle, abattage d'arbres et arbres dangereux, élagages, taille de haies, entretien parcs, peinture façades, déplacement et devis gratuits. _ ARTISAN NICO, tél. 07.60.21.35.63 ou 04.43.13.63.92 ou artisan.nico@gmail.com, siren 503871303. 346210

ARTISAN NON ASSUJETTI A LA TVA, pr vos réfections matelas sommiers tapissiers ou à lattes sur mesure, couvertures piquées, édredons, fauteuils, canapés, cuir, chaises, canage, paillage, déplac. gratuit, sellerie auto. _ LITERIE DE VALLIJOLS, tél. 04.71.73.24.90/04.71.23.91.75. 352028

NETTOYAGE DE TOMBES, tous travaux de cimetière, pour des prix justes. _ MEMORIA SERVICE, tél. 06.16.91.43.49 www.memoria-services.fr 301186

VOYANCE

GÉRALDINE VOYANTE, sur rdv. _ Tél. 07.69.02.81.57. 341385623. 338772

VOYANT, compétent, à l'écoute de tous, consultation par tél, 7j/7. _ M. SASSOU, tél. 06.40.75.56.64, 539888347. 344054

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

INFIRMIÈRE, ret., jolie blonde, 66 ans, div., du 63, renc. M. 60-70 ans pr bonheur à 2. _ CENTRE AVENIR, tél. 07.82.48.32.86. 349042

VOUS ÊTES SEULE(E), vous pouvez changer les choses, pensez à vous, prenez votre vie en main, il y a forcément chez Fidélio la personne que vous attendez, alors osez, appelez votre conseillère Fidélio, un rendez-vous n'engage à rien._ FIDELIO PUY-DE-DÔME, tél. 06.59.37.85.99, rc827621897. 347376

78 ANS, ne les fait pas, une santé de fer lui permettant d'entretenir ses résidences ville/campagne, mer du sud, anc. cad. hospitalier, vf du 63, sensible, câlin, attentionné, vs, élégante, réfléchie, posée pr partager bons plaisirs de vivre, 60/73 a. _ RENCONTRES ET CONSEILS, tél. 06.99.66.19.60-04.73.39.94.88 350822

Pdd

INSTITUTIONNELS

1563048

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture de Riom
Secrétariat de la Cdac

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 19 octobre 2017

Réunie le 19 octobre 2017, sous la présidence de Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un **avis conforme favorable**, par 7 voix favorables et 1 abstention à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), présentée par la **société SCI TEXACO**, basée 8 avenue Ernest Cristal à **Clermont-Ferrand (63000)**, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 06311317G0065 déposé en mairie de Clermont-Ferrand le 21 mars 2017, concernant un projet d'extension d'un ensemble commercial par la création de deux magasins de 489 m² et 358 m² portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 1 297 m², situé avenue Ernest Cristal sur la commune de Clermont-Ferrand (63000).

Cet avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

1563042

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale du Puy-de-Dôme

Par arrêté n°17-02230 du 25 octobre 2017 est autorisée la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants pour la **commune de Saint-Bonnet-près Orcival** à partir des captages de Villejacques Amont et Aval et Prades Aval.

Cet arrêté peut être consulté à la mairie de Saint-Bonnet-Près-Orcival ou à la sous-préfecture d'Issoire.

ENQUÊTES PUBLIQUES

1863003

COMMUNE DE ROMAGNAT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romagnat

Par arrêté en date du 2 octobre 2017, le Président de Clermont Auvergne Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Romagnat.

Le projet de PLU est l'expression du projet porté par la municipalité autour des principaux objectifs suivants :
- un développement urbain de la commune nécessaire pour répondre aux besoins de logements et ainsi stopper la baisse la démographie.
- une actualisation des orientations du projet communal et une intégration des projets en cours (PLH) ;
- veiller au maintien, voire au développement de l'activité agricole ;
- préserver la qualité de l'environnement actuel, l'urbanisation future devant impérativement tenir compte de l'existant ;
- mettre à jour la réglementation suite aux réformes récentes en matière d'administration des droits des sols ;
- améliorer le règlement, corriger les éventuelles contradictions, lever les contraintes non justifiées, mettre à jour les emplacements réservés ;
- préserver les espaces d'activités existants ; analyser et favoriser les créations de nouvelles activités qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales ou autres.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Romagnat (63540)
Château de Bezance,
Du jeudi 2 novembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 inclus à 17h00
pour une durée de 35 jours

Le Président du Tribunal administratif, en date du 11 août 2017, a désigné Madame Brigitte Floret en qualité de commissaire-enquêteur
Le Commissaire-enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Romagnat, Château de Bezance aux jours et heures suivants :
- **Le jeudi 2 novembre de 8h30 à 12h00**
- **Le vendredi 24 novembre de 13h30 à 17h00**
- **Le mercredi 6 décembre de 13h30 à 17h00**

Le dossier de révision du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Romagnat, Château de Bezance aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Romagnat : **http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx** et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : **https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/.**

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Romagnat – aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le mercredi 6 décembre 2017 à 17 h – sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à :
Madame le commissaire-enquêteur, (Enquête publique du PLU)
Mairie de Romagnat
Château de Bezance - 63540 Romagnat

de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-romagnat@clermontmetropole.eu

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Romagnat (Château de Bezance 63540 Romagnat) et au siège de Clermont Auvergne métropole (64-66 avenue de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand), aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la commune de Romagnat : http://www.ville-romagnat.fr/plu.aspx et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-de-romagnat/

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, le projet de PLU de Romagnat sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Clermont Auvergne métropole après avis du Conseil municipal de Romagnat.

1863001

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR LA COMMUNE DE MONTCEL
Aménagement foncier Titre II du livre 1er du code Rural

Une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Montcel est ouverte en mairie de Montcel **du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus** où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête les jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie :
Les lundis de 14h à 18h30
Les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 18h30

Le dossier d'enquête comprend :
1. une note de présentation
2. une copie du procès-verbal de la réunion de la commission communale indiquant le projet de la commission et son avis sur les recommandations contenues dans l'étude d'aménagement ;
3. un plan faisant apparaître le périmètre projeté ;
4. l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural ;
5. les documents portés à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental du Puy de Dôme à l'adresse suivante :
http://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/amenagement-foncier-agricole-et-forestier rubrique enquêtes publiques et consultations, pendant la durée de l'enquête.
Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique disponible à l'Hôtel du Département, 24 Rue Saint-Esprit à Clermont-Ferrand du Lundi au Vendredi de 09h00 à 17h00 pendant la durée de l'enquête.
Un exemplaire du dossier sera déposé en mairies de Charbonnières les Vieilles et de Jozerand, où il pourra être consulté aux heures d'ouverture du secrétariat :
Le dossier d'enquête ne comprend pas d'évaluation environnementale ; l'étude d'aménagement foncier comprenant une analyse de l'état initial du territoire, qui constituera la première partie de l'étude d'impact.
Le tribunal administratif a désigné Monsieur Daniel TAURAND en qualité de commissaire-enquêteur
Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Montcel pour recevoir les observations du public :
Le lundi 30 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
Le jeudi 23 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
Le samedi 25 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
Le jeudi 30 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Il n'est pas prévu d'organiser d'autre réunion d'information ou d'échange.
Les observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur sous forme de courrier recommandé avec accusé de réception à la mairie de Montcel ; ce courrier devra parvenir en mairie au plus tard le 30 novembre 2017. Les observations pourront également être transmises par message électronique à l'adresse suivante : enquete.amfoncier@puy-de-dome.fr
Un mois après la date de clôture de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultées à la mairie de Montcel aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, et sur le site internet du Conseil départemental, pendant un an.
Au vu des résultats de l'enquête publique, le Département après avoir recueilli l'avis de la commission communale d'aménagement foncier, puis celui de la commune concernée, décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.
Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme est responsable du projet, des informations peuvent être demandées auprès du service aménagement rural du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au 04 73 42 02 64.
Toute personne peut sur sa demande sous un délai de 8 jours et à ses frais (300 €) obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme DGAD – DAT - 24 Rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tel : 04 73 42 02 64.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 septembre 2017
Par délégation du Président
Le Vice-Président délégué du Conseil départemental,
signé : Serge PICHOT

1863024

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La **société BESSE BIO GAZ** a formulé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation située au lieu-dit « Chilosa » sur le territoire de la **commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE** (activité visée par les rubriques 2781-1 et 2910-c-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 20 novembre 2017 au lundi 18 décembre 2017 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de BESSE ET SAINT-ANASTAISE, aux jours et heures d'ouverture au public :
du lundi au jeudi, de 8h00 à 18h00
le vendredi de 8h00 à 17h00

La demande est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr

Rubriques : politiques publiques – environnement – installations classées pour la protection de l'environnement – dossiers en cours d'instruction – enregistrement.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BESSE ET SAINT-ANASTAISE.

Elles pourront également être adressées :
- par courrier au Préfet du Puy-de-Dôme - Direction des collectivités territoriales et de l'environnement – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de BESSE ET SAINT-ANASTAISE (commune d'implantation) et de SAINT-PIERRE-COLAMINE (commune impactée par le rayon d'affichage de 1 km autour du périmètre du projet)

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.

DEMANDEUR : Société BESSE BIO GAZ-4 place Malouet-63200 RIOM

DESTINATION SANTE

La méthode Coué, encore bien utile

Pour célébrer le 160e anniversaire de la naissance d'Émile Coué, sa fameuse méthode vient d'être rééditée. La lecture de ce best-seller mondial permet de tordre le cou à certaines idées reçues. Et propose de découvrir comment aller de mieux en mieux chaque jour, en faisant confiance aux pouvoirs de l'autosuggestion et de l'imagination.

Née en 1905, la méthode Coué n'a pas pris une ride. Comme le rappelle le coach et spécialiste de la positivité Luc Teyssier d'Orfeuil qui a préfacé et enrichi *« La méthode Coué – La maîtrise de soi par l'autosuggestion consciente »* réédité aux éditions Leduc.S° , *« Emile Coué a développé de manière empirique une méthode qui a donné naissance à la pensée positive, puis à la psychologie positive. Il est cité dans les sources de grandes méthodes de développement personnel utilisées entre autres par les sportifs de haut niveau, comme la PNL (Programmation Neuro-Linguistique) et la sophrologie ».*

Contrairement à ce que l'on croit souvent, Émile Coué n'a jamais prôné le *« quand on veut, on peut »*. L'efficacité de sa méthode ne repose en effet pas sur le pouvoir de la volonté mais sur celui de l'imagination, selon lui bien plus grand. Et pour laisser la parole à la puissance de l'imagination, Émile Coué utilise l'autosuggestion : en s'implantant une idée par soi-même en soi-même, chacune de nos pensées peut devenir une réalité, dans la limite du raisonnable. La phrase fétiche, qui résume le mieux sa pensée ? *« Je vais de mieux en mieux chaque jour »*, à répéter comme un mantra, pour induire un état de conscience très proche de l'autohypnose.

La méthode Coué – La maîtrise de soi par l'autosuggestion consciente, Émile Coué, Leduc.S Editions, 224 pages, 7,90 euros.

Grossesse et fièvre : pas de traitement sans avis medical

Le plus souvent en rapport avec une infection bénigne, une fièvre lors de la grossesse n'est jamais anodine. Notamment lorsqu'elle survient lors des premières semaines. Au cours de son travail réalisé sur l'animal, le Dr Eric Benner, pédiatre au Duke University Medical Center à Durham* (Caroline du Nord) confirme le risque de survenue de malformations congénitales.

« La fièvre en elle-même - pas seulement sa source - est susceptible d'interférer avec le développement du cerveau et de la mâchoire », souligne le médecin. *« Particulièrement lorsqu'elle survient entre les troisième et huitième semaines »*. Il montre toutefois que ces risques peuvent être diminués grâce à la prise d'antipyrétiques, *« qui vont faire baisser la fièvre »*. Il insiste surtout sur le paracétamol, *« qui a fait l'objet de nombreuses études chez la femme enceinte »*. Dans tous les cas, si vous êtes enceinte, quel que soit le stade de la grossesse, demandez l'avis de votre médecin avant de prendre un traitement.

Science Signaling, 10 octobre 2017

IMPORTANT : VENTE ET CESSION DE FONDS DE COMMERCE

La loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias vient de modifier le Code du commerce.
L'article L. 141-21 rétablit la publication obligatoire, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires, des ventes et cessions de fonds de commerce.
Professionnels du droit, attention à vos formalités, la légalité de vos actes en dépend.
Toute l'équipe du Semeur hebdo reste à votre disposition.

ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRETE DU 30 JUIN 2017

Brigitte FLORET commissaire enquêteur titulaire

Objet : Procès verbal de synthèse – 6 pages d'état de synthèse
Projet d'opération : Enquête publique relative au projet de révision du PLU de la commune de ROMAGNAT
Pièce jointe : PV Etat de synthèse des observations formulées par le public.

Monsieur Le MAIRE
Maire de ROMAGNAT
Château de Bezance
63540 Romagnat

Aulnat, le 10 décembre 2017

Monsieur le Maire,

Conformément à la règlementation en vigueur[1], je vous adresse le procès verbal de l'état de synthèse des observations formulées par le public pendant toute la durée de l'enquête, et qui figurent sur le registre d'enquête publique tenu à disposition dans la mairie de ROMAGNAT, pour la période prévue dans l'arrêté du 30 juin 2017 du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

Au cours de cette enquête,

- 43 personnes se sont présentées et ont souhaité prendre connaissance du dossier.
- 34 observations écrites ont été rédigées sur le registre d'enquête publique.
- 29 documents, courriers ou courriels ont été déposé, adressés en mairie à l'attention du commissaire enquêteur ou remis en main propre.

Vous voudrez bien, pour accuser réception de ce document, et me faire retour sans délai, d'un exemplaire de ce courrier sur lequel vous aurez apposé votre cachet et signature, ainsi que la date de réception du présent courrier.
Cette pièce justificative est indispensable au rapport du commissaire enquêteur.

Egalement, je vous prie d'apporter les réponses aux demandes et oppositions émises par le public, ainsi qu'aux questions et observations des PPA.

Je vous en remercie par avance,
Et je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Brigitte Floret
Commissaire enquêteur.

Serge GARDES
V.P. urbanisme CAM

11/12/2017
Jacques SCHNEIDER
ADJOINT

[1] JORF n°0302 du 30 décembre 2011 – page 22692 – texte n° 12 : Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement – CODE DE L'ENVIRONNEMENT – Livre 1er – Titre II – Chapitre III – Sous-section 16 : clôture de l'enquête, article R.123-18.

Clermont-Ferrand, le 22 DEC. 2017

clermont auvergne métropole

Le Président

Direction de l'Urbanisme
Service Études et Programmation Urbaine
Réf : CR17-0443
Affaire suivie par : Laurent CHOMETTE / 04.43.76.21.92
Danielle VERRION / 04 .73 .62.79.97
plu-romagnat@clermontmetropole.eu

Madame Brigitte FLORET
Architecte DPLG
21 allée du Breuil
appartement 2131
63510 AULNAT

Objet : Réponse au Procès Verbal de synthèse des observations du public dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Romagnat

Madame le Commissaire Enquêteur,

Vous nous avez remis le 11 décembre 2017, le PV de synthèse concernant le dossier mentionné en objet, que vous avez réalisé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre au 6 décembre 2017.

Vous avez souhaité que la collectivité apporte des réponses aux demandes que vous organisez suivant trois chapitres :
1- Observations formulées sur le registre d'enquête publique,
2- Observations formulées par courriers et mails,
3- Observations formulées par les Personnes Publiques Associées.

Vous trouverez, ci-joint, notre réponse à votre PV de synthèse. Afin de faciliter la compréhension, les réponses ont été réalisées et intégrées à votre document.

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,

Roger GARDES
Le Vice-Président

PJ : Réponse au PV de synthèse.

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 - Fax. 04 73 98 34 01

Brigitte FLORET commissaire enquêteur

Commune de ROMAGNAT

Département du PUY de DOME

Enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROMAGNAT

Enquête du 02 novembre 2017 au 06 décembre 2017 inclus

Application de l'arrêté du 30 juin 2017 du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Décision N°E17000133/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND en date du 11 août 2017

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

1- Présentation de l'enquête publique

1.1. Rappel de l'objet de l'enquête

La commune de ROMAGNAT est composée historiquement des bourgs de ROMAGNAT, CLÉMENSAT, SAULZET-LE-CHAUD et OPME. Elle dispose d'un PLU depuis le 25 octobre 2007 qui a fait l'objet de quatre modifications. Par délibération, le Conseil municipal lance la révision du PLU le 05 février 2015. Le 23 mars 2017, le Conseil Municipal autorise le transfert de la procédure à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

Le 29 juin 2017, la délibération du Conseil Municipal sur le bilan de la concertation arrête le projet de révision de PLU. Le 30 juin 2017, la délibération du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPLE sur le bilan de la concertation arrête le projet de révision de PLU en vue de sa notification aux personnes publiques associées et consultées puis mise à l'enquête. Le 02 octobre 2017, l'Arrêté du Conseil Communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPLE décide de mettre à enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de ROMAGNAT :

1.2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans les conditions régulières et conformément à l'arrêté.

Pour une bonne compréhension du dossier et de ses enjeux, j'ai rencontré à plusieurs reprises Monsieur SCHNEIDER adjoint à l'urbanisme et chargé du dossier à la mairie, et Mme VERRION responsable administrative à la mairie, le porteur du projet représenté par Mme SANDER et M CHOMETTE de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE. Nous avons visité la commune dans son ensemble et plus particulièrement les sites des différentes OAP, des emplacements réservés et des servitudes d'utilité publique. Je me suis également entretenue avec différentes PPA et le Bureau d'Etudes qui a réalisé le dossier.
Les dates des permanences ont été respectées. L'enquête s'est déroulée du 02 novembre 2017 au 06 décembre 2017 inclus.

Pendant toute cette période, le public a pu prendre connaissance du dossier mis à enquête et s'exprimer sur le registre, par courrier et par courriel.

L'information auprès du public a été claire et s'est déroulée conformément à la loi. Elle a été réalisée par voie de presse dans les journaux LA MONTAGNE et le SEMEUR, et complétée par des affiches dans chaque bourg. Les panneaux lumineux de la commune ont également signalé l'enquête durant toute sa durée. Conformément à l'article 4.2 de l'arrêté, le public a pu consulter le dossier complet sur le site internet de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et de la mairie de la commune de ROMAGNAT. Un poste informatique contenant le dossier numérisé a été mis à libre disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de ROMAGNAT. Le site internet de la mairie de ROMAGNAT met à disposition du public la totalité des documents, arrêtés, historiques du PLU de la commune.

De nombreuses personnes sont venues prendre connaissance du projet et ont émis des remarques sur le registre dont certaines, constructives, ont fait l'objet de réponse par le maître d'ouvrage. Plusieurs personnes sont également venues à plusieurs reprises.

- 43 personnes se sont présentées et ont souhaité prendre connaissance du dossier.
- 34 observations écrites ont été rédigées sur le registre d'enquête publique. Certaines ont fait l'objet de dépôt de courriers, mails et/ou documents remis le jour même ou envoyé en parallèle.
- 29 documents, courriers ou courriels ont été déposés, adressés en mairie à l'attention du commissaire enquêteur ou remis en main propre.

Les conditions d'accueil ont permis un bon déroulement de l'enquête. Aucun incident n'est à signaler. Chacune des permanences a du être prolongée pour recevoir tout le public.
Durant les permanences, j'ai pu présenter de manière complète le dossier mis à disposition du public et répondre aux questions.

2- Analyse des du dossier d'élaboration du PLU

L'ensemble des acteurs du projet a pu s'exprimer. Après étude du dossier, des différents avis, de la visite des sites et des observations émises par le public,

2.1. il en ressort les points faibles suivants

Quelques déséquilibres dans les objectifs :

- Le PPAD est clair et définit nettement 5 grandes orientations et 6 axes stratégiques qui sont en cohérence avec les orientations du SCoT.
  On peut regretter que certains points soient présentés sans donner les moyens qui pourraient en porter la faisabilité. C'est le cas par exemple de *« l'encouragement au développement »*de l'axe 3 qui reste dans un cadre très théorique notamment sur les thèmes *« rendre plus alternatif et plus sûr le recours alternatif à la voiture »* et *« améliorer le niveau de service des lignes existantes »*.
  On peut regretter également des contradictions entre certains axes et orientations et des propositions du projet, telles que l'orientation « *3/ assurer une présence forte de la nature dans la ville »*et la volonté de transformer un jardin privé boisé en stationnement par l'ER 7, ou encore le recul de la zone N pour une transformation en zone U afin de répondre à l'accès de la parcelle AU 112 enclavée alors que cet accès existe déjà. Ces contradictions ont mené à des oppositions de la part du public et devront faire l'objet de révisions des ER.

- Les emplacements réservés ont soulevé des oppositions de la part du public et des questions quand à leur pertinence. Il en ressort que les ER centre bourg de ROMAGNAT et ER CLÉMENSAT peuvent faire l'objet de propositions différentes pour répondre de manière plus ajustée aux axes et orientations du PADD, aux besoins en termes de foncier et d'aménagements publics, au contexte et contraintes existants, tout en préservant au mieux la propriété privée. On peut donc regretter que les études n'aient pas approfondi les faisabilités de ces ER au préalable et n'aient parfois pas mesuré les difficultés de leur réalisation en termes de travaux. Le maître d'ouvrage a apporté des réponses sur les modifications envisagées dans le rapport. Les OAP seront à réviser en conséquence.
  On peut regretter également que les ER soient traités de manière dispersée dans les différents documents et ne présentent pas les conséquences légales vis-à-vis de la propriété privée.

Quelques imprécisions :

- Les PPA et notamment la MRAE ont fait état d'un manque de précision sur les haies à préserver, les trames vertes et bleues et sur les zones humides, et demandent de les identifier et de les caractériser sur le rapport de présentation, d'apporter des compléments dans le règlement afin de les préserver. Egalement des précisions de délimitations sont à apporter : zones viticoles protégées, NATURA 2000. Il faudra avec le BET MOSAIQUE ENVIRONNEMENT, apporter les précisions demandées.

- Le règlement a fait l'objet de remarques des PPA appelant ainsi des réserves à lever. En conséquence, le dossier dispositions générales et dispositions particulières devra faire l'objet de corrections et compléments.

- Concernant les OAP, le public a exprimé sa difficulté à comprendre les légendes graphiques et nombreuses personnes ont confondu les espaces à végétaliser avec les espaces à construire. Des précisions graphiques seront à apporter.
- On peut regretter également un manque de précision dans le temps pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU.
- Sur la forme, on peut regretter quelques superpositions mineures de texte avec les cartes et la cartes de zone viticole protégée erronée du rapport de présentation.
- On peut regretter également un manque de précision concernant la limite des zones viticoles AOP et la zone 1AU2 de la ZAC de la Condamine qui devra faire l'objet d'un réajustement.

2.2. Il en ressort les points forts suivants

Sur la forme

Une concertation approfondie :

- Avec les services de l'état.
- Avec la population.

Des documents de qualité :

- L'étude est exhaustive et les documents écrits et graphiques sont clairs et lisibles. Les différents dossiers et thèmes sont globalement approfondis et détaillés même si des précisions sont à apporter.

Une information large :

- tant en amont que pendant l'enquête, qui a permis au public de pouvoir comprendre le projet et de pouvoir s'exprimer.
- On peut noter une présence forte du public pendant toute la durée de l'enquête.

Des conditions d'accueil de qualité :

- qui ont permis aux personnes de s'exprimer de différentes manières : mails, courriers, observations sur le registre,
- mais aussi à l'accueil de la mairie qui a joué pleinement son rôle auprès du public en donnant toutes les informations nécessaires.

sur le fond :

Un projet qui ménage les équilibres :

- entre les objectifs supra communaux auxquels la commune doit répondre, les enjeux et les capacités du projet d'extension urbaine, et la préservation des espaces naturels et agricoles très présents sur la commune et qui en caractérisent les paysages.
- entre la capacité d'accueil de nouveaux parcs fonciers, le maintien des activités commerciales, et industrielles des Z.A, et des activités agricoles.

Une cohérence à plusieurs échelles :

- Une cohérence avec les documents supra territoriaux notamment avec le SCoT : le projet de révision remplit les objectifs actuels du SCoT et, même s'Il n'atteint pas les objectifs du SCoT en matière d'habitat, le projet de révision de PLU est compatible avec le SCoT.
- Une cohérence du projet communal par une analyse à plusieurs échelles : par l'analyse globale du territoire de la commune et des spécificités de chaque entité bourg, par les projets d'extensions urbaines en corrélation avec les études environnementales adaptées à chaque situation, par la préservation des milieux naturels, par la valorisation des centres bourgs, mais aussi par des points de petites tailles tels que les emplacements réservés parfois plus ponctuels mais qui sont déterminés par des besoins à l'échelle du quartier voire du bourg.

3- Avis du commissaire enquêteur

Considérant que :

L'enquête s'est déroulée dans le respect des règlementations et n'a donné lieu à aucun incident,

La communication et la publicité ont été réalisées de manière règlementaire,

Le dossier de projet de révision du PLU mis à enquête publique est complet et que les imprécisions ou absences d'informations ne constituent des points bloquants ou des irrégularités règlementaires,

Le projet s'inscrit dans les cadres règlementaires du code de la Santé Publique, du code de l'Environnement, et du code des collectivités territoriales;

Le public a pu prendre pleine connaissance du dossier, a pu émettre librement ses avis et poser ses questions,

Les personnes qui se sont exprimées ont compris l'intérêt et la nécessité du projet, que les objections qui ont été émises ont fait l'objet de réponses de la part du maître d'ouvrage et que des précisions vont être apportées.

Bien sûr, les remarques des PPA devront être prises en compte et leurs réserves levées dans le cadre de leurs avis,

Conclusion du commissaire enquêteur :

Compte tenu des ces considérations, j'émets un AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du PLU de la commune de ROMAGNAT assorti des réserves suivantes :

- **modifier la zone 1AU2 de l'OAP La Condamine pour la rendre en conformité avec les parcelles protégées AOP au titre du SCot.**
- **Reclasser en zone N la partie classée U au projet de révision des parcelles AV 328, 330, 331, 110, et 111.**

Et des recommandations suivantes :

- **Revoir les ER 6, 7, 9, 10 et 12 du centre bourg ROMAGNAT et l'ER 15 de CLÉMENSAT afin de répondre aux objectifs du PADD tout en préservant au mieux la propriété privée.**

Fait à Aulnat, le 03 janvier 2018
Brigitte Floret commissaire enquêteur